



Commune de FREYMING-MERLEBACH (57)

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes



2 place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tel : 03 83 50 83 87
Fax : 03 83 50 83 78
Mail : contact@estem.fr

Dossier Approbation

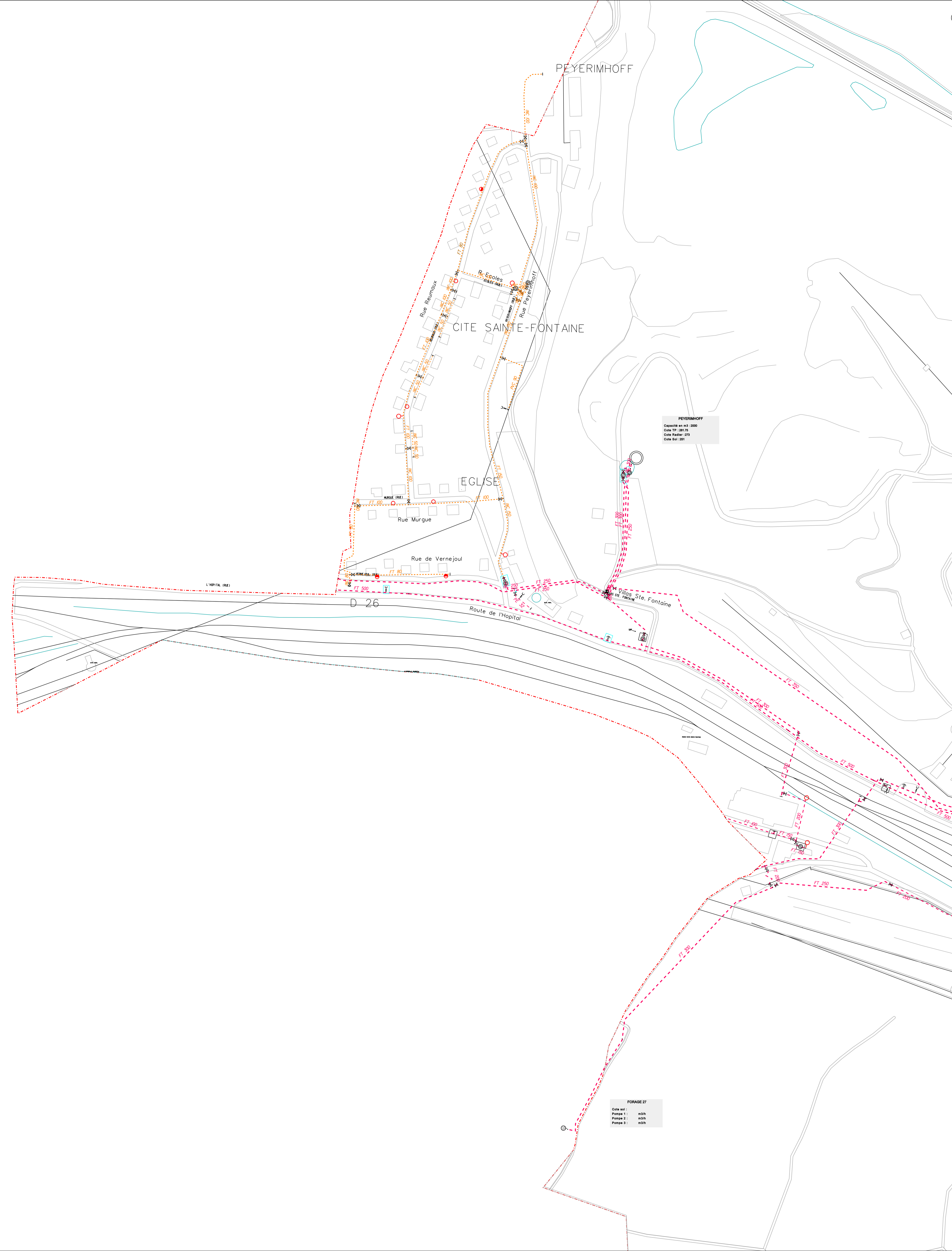
**Document conforme à la délibération du Conseil Municipal
du 08 décembre 2025 portant approbation du projet de
révision du PLU.**

Le Maire :
Pierre LANG




Sommaire

1- Annexes sanitaires.....	3
2- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)	12
3- Servitudes d'Utilité Publique	14
4- Classement des infrastructures de transports terrestres.....	19
5- Risque Inondation par débordement de cours d'eau– Plan de Prévention des Risques Inondations de la Rosselle.....	72
6- Risque Inondation par remontée de nappes.....	123
7- Risque minier – Aléas Mouvements de terrain et gaz de mine liés aux anciens travaux d'exploitation de houille.....	130
8- Risque minier – Risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux	137
9- Risque lié au transport de matières dangereuses.....	139
10- Plan synthétique des Risques.....	140
11- Droit de Prémption Urbain.....	142
12- Périmètre Délimité des Abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette à Freyming-Merlebach.....	144



LEGENDE

RESEAU		EQUIP-SPECIAUX	
1 ER ETAGE	17 EMI ETAGE	PLANCH PLIENE	STATION DE TRAITEMENT
2 EMI ETAGE	18 EMI ETAGE	COMPTEUR GENERAL	INSTALLATION DE POMPAGE
3 EMI ETAGE	19 EMI ETAGE	STABILISATEUR	RESERVOIR SEMI-ENTERRE
4 EMI ETAGE	20 EMI ETAGE	ANTI-BELIER	RESERVOIR DOUBLE
5 EMI ETAGE	21 EMI ETAGE	CONE DE REDUCTION	RESERVOIR SUR TOUR
6 EMI ETAGE	22 EMI ETAGE	REACTEUR DE PRESSION	PRESE D'EAU SUPERFICIELLE
7 EMI ETAGE	23 EMI ETAGE	VENTOISE	REGARD
8 EMI ETAGE	24 EMI ETAGE	PERE POTENTIELLE	ACCELERATEUR
9 EMI ETAGE	25 EMI ETAGE	PURGE VIDANGE	SOURCE DE CAPTAGE
10 EMI ETAGE	26 EMI ETAGE	CLAPET ANTI-RETOUR	FORAGE
11 EMI ETAGE	27 EMI ETAGE	POT A ROUE	BACHE
12 EMI ETAGE	28 EMI ETAGE	FOURNEAU DE PROTECTION	REGARD DE CAPTAGE
13 EMI ETAGE	29 EMI ETAGE	SOLAIRE DE DECORATION	DESAMBLEUR
14 EMI ETAGE	30 EMI ETAGE	STABILISATEUR D'ECOULEMENT	BESSE CHAMBRE CHAMBRE DE REUNION
15 EMI ETAGE	31 EMI ETAGE	DESAMBLEUR	REPARTITEUR
DEFENSE INCENDIE	PROTE-ASP	APPAREIL	
ADOC BRUTE-REF	BOLE-ASP	APPAREIL	
ADOC BRUTE-GRV	SECTEUR-ASP	APPAREIL	
REFOULEMENT	IRRIGATION	SOUPAPE ANTI-BELIER	
REF-DISTRIBUTION	IRRIGATION-REF	PROTECTION CATACROUE	
RES-SURPRESSE	RESERVAIR	MEASURE ACOUSTIQUE	
SURPRESSE REDUIT	REUSE-REF	CHASSE D'EGOUT	
TRANSFERT	RESERVAIR		
INDUSTRIEL GRV	RESERVAIR PRIVE		
INDUSTRIEL REF			
INDUSTRIEL SUR			
TYPE DE TRONCON			
COMMUNAL	SYMBOL		
INTERCOMMUNAL	PRIMAIRE		
NON POTABLE			
EQUIP-INCENDIE			
REGARD INCENDIE			
POTEAU INCENDIE DE 80			
POTEAU INCENDIE DE 100			
POTEAU INCENDIE DE 150			
BOUCHE INCENDIE DE 80			
BOUCHE INCENDIE DE 100			
RESERVE INCENDIE			
BACHE INCENDIE			
BOUCHE INCENDIE			
POTEAU INCENDIE PRIVE			
VANNE VANNE-PRELOC			
VANNE MELATE			
VANNE MOTORISEE			
VANNE PAPIELON			
VANNE			
VANNE HYDRAULIQUE			
VANNE DE TOUR			
VANNE RONDE			
VANNE FERMEE			
VANNE ECLATE			
EQUIP-PUBLIC			
BORNE FONTAINE			
FONTAINE BORNIE DE POMPAGE			
BOUCHE DE LAVAGE			
RESERVOIR DE CHASSE			
POTEAU AGRICOLE			
WC			
REGARD D'ASPIRATION			
LAVOIR			
ABRISSOIR			
BOUCHE DE LAVAGE VENTOUSE			
BOUCHE D'ARROSAGE			
ABONNE			
NORMAL	HOPITAL CLENQUE		
INDUSTRIEL	BRANCHEMENT COLLECTIF Ø = 60		
NOTABLE	DIALYSE		
	V.I.P. GRANDE SURFACE		



CENTRE OPERATIONNEL DE FORBACH
25 Chemin de l'Europe
 BP 40 110
 57 602 FORBACH Cedex TEL: 03.87.81.01.41 FAX: 03.87.81.41.24

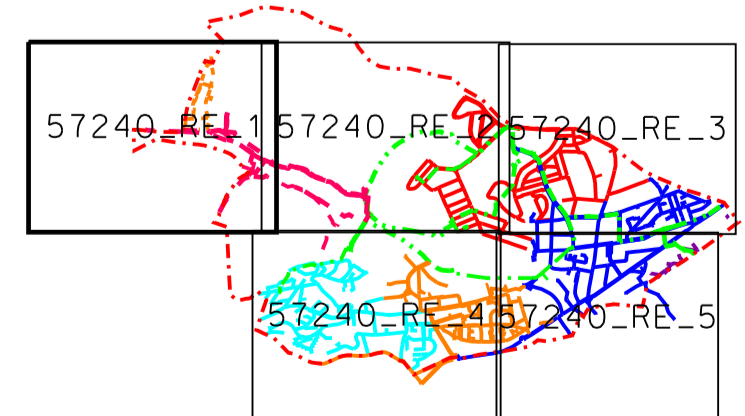
AGENCE DU BASSIN HOULLER
25 Chemin de l'Europe
 BP 40 110
 57 602 FORBACH Cedex TEL: 03.87.81.01.41 FAX: 03.87.81.41.24

REGION-EST

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

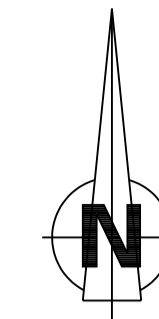
S.I.E. WINBORN
 Commune de
FREYMING MERLEBACH

TABLEAU D'ASSEMBLAGE




PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

CONTRAT N° : H2150	PLAN N° : 57240_RE_1	ECHELLE : 1/2000
Des. par : R.CAVINATO	Des. le: 04/1999	Mis à Jour le: 20/12/2018
Vérifié par: F.THOMAS	Vérifié le: 16/01/2019	Visa : THOMAS



FREYMING-MERLEBACH



LEGENDE

RESEAU	EQUIP-SPECIAUX
1 ER ETAGE	PLANCHER PLAIN
2 ER ETAGE	POIT SOLANT
3 ER ETAGE	COMPTEUR GENERAL
4 ER ETAGE	STABILISATEUR
5 ER ETAGE	ANTI-BELIER
6 ER ETAGE	COND. DE REDUCTION
7 ER ETAGE	RETRACTEUR DE PRESSION
8 ER ETAGE	VENTOISE
9 ER ETAGE	PIÈRE POTENTIELLE
10 ER ETAGE	PURGE VIDANGE
11 ER ETAGE	CLAPET ANTI-RETOUR
12 ER ETAGE	POY A ROUE
13 ER ETAGE	FOURNEAU DE PROTECTION
14 ER ETAGE	SOLAIRE DE DECARGES
15 ER ETAGE	STABILISATEUR D'ECOULEMENT
16 ER ETAGE	DESAMBIÈRE
17 ER ETAGE	APPAREIL
18 ER ETAGE	APPAREIL
19 ER ETAGE	SOUPAPE ANTI-BELIER
20 ER ETAGE	PROTECTION CATACLYSMIQUE
21 ER ETAGE	MEASURE ACOUSTIQUE
22 ER ETAGE	CHASSE PRODUIT
23 ER ETAGE	
24 ER ETAGE	
25 ER ETAGE	
26 ER ETAGE	
27 ER ETAGE	
28 ER ETAGE	
29 ER ETAGE	
30 ER ETAGE	
31 ER ETAGE	
DEFENSE INCENDIE	PROTE-ASP
ADDC BRUTE-REF	BOLE-ASP
ADDC BRUTE-GRAY	RELECTEUR-ASP
REFOULEMENT	IRRIGATION
REF-DISTRIBUTION	IRRIGATION-REF
RES-SURPRESSE	RES-SURPRESSE
SURPRESSE REDUIT	REUSE-REF
TRANSFERT	RESEAU RES
INDUSTRIEL GRAY	REUSE-REF
INDUSTRIEL REF	RESEAU PRIVÉ
INDUSTRIEL SUR	
TYPE DE TRONCON	
COMMUNAL	SYMBOLIC
INTERCOMMUNAL	PRIMAIRE
NON POTABLE	
EQUIP-INCENDIE	
PERISARD INCENDIE	
HYDRANT	
POTEAU INCENDIE DE 80	
POTEAU INCENDIE DE 100	
BOUCHE INCENDIE DE 80	
BOUCHE INCENDIE DE 100	
RESERVE INCENDIE	
BACHE INCENDIE	
BOUCHE INCENDIE	
POTEAU INCENDIE PRIVE	
VANNE VANNE-PRELOC	
VANNE MELATE	
VANNE MOTRICE	
VANNE PAPIERON	
VANNE	
VANNE HYDRAULIQUE	
VANNE DE TOUR	
VANNE RONDE	
VANNE PERMEE	
VANNE ECLATE	
EQUIP-PUBLIC	
BORNE FONTAINE	
FONTAINE RONNETE DE POMPAGE	
BOUCHE DE LAVAGE	
RESERVOIR DE CHASSE	
POTEAU AGRICOLE	
WC	
PERISARD VAPORISATION	
LAVOIR	
ABRIEVOIR	
BOUCHE DE LAVAGE VENTOUSE	
BOUCHE D'ABROSAGE	
ABONNE	
NORMAL	HOPITAL CLINIQUE
INDUSTRIEL	BRANCHEMENT COLLECTIF Ø=60
NOTABLE	DIALYSE
	V.L.P. GRANDE SURFACE

CENTRE OPERATIONNEL DE FORBACH
25 Chemin de l'Europe
 BP 40 110
 57 602 FORBACH Cedex TEL: 03.87.81.01.41 FAX: 03.87.81.41.24

AGENCE DU BASSIN HOULLER
25 Chemin de l'Europe
 BP 40 110
 57 602 FORBACH Cedex TEL: 03.87.81.01.41 FAX: 03.87.81.41.24

REGION-EST

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

S.I.E. WINBORN
 Commune de
FREYMING MERLEBACH

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

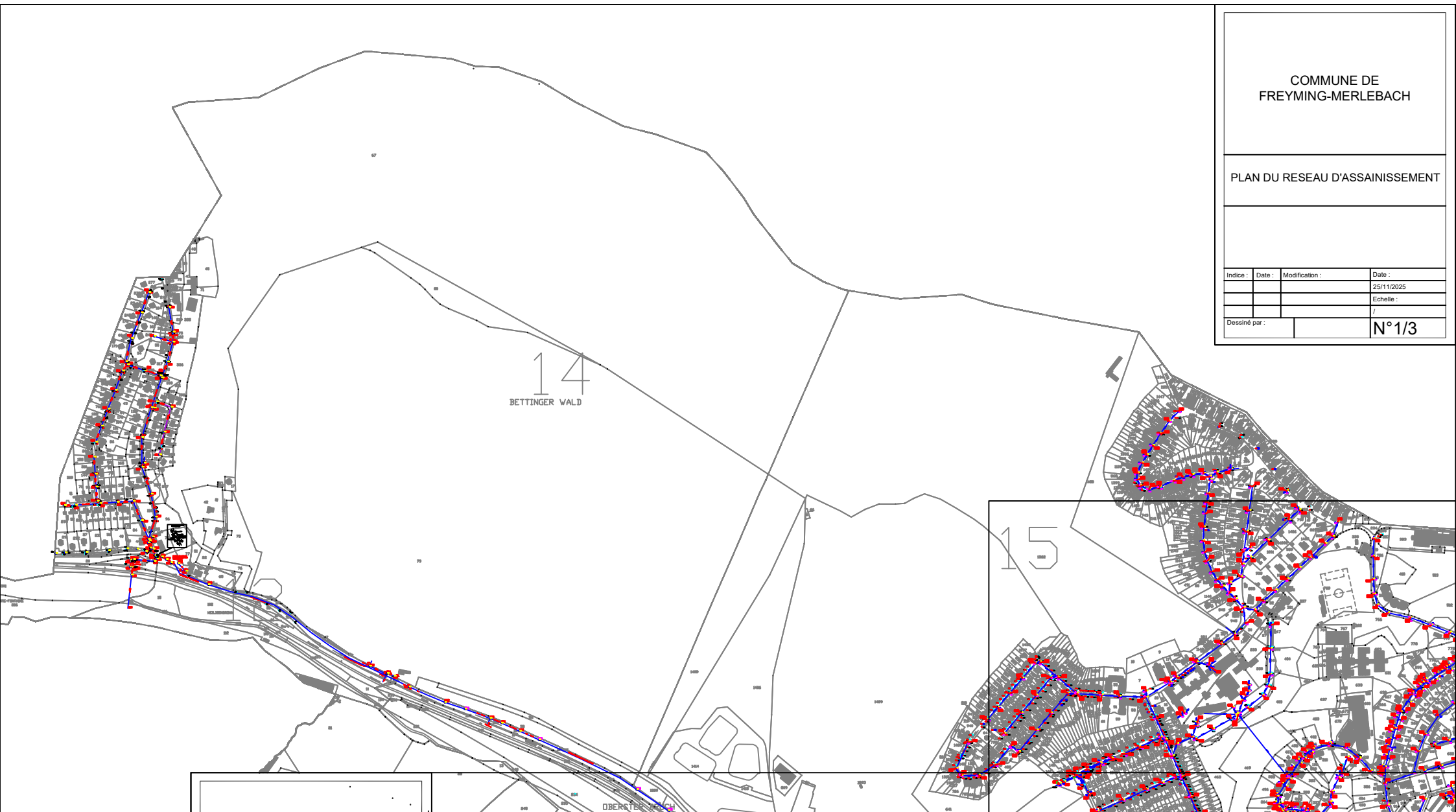
PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

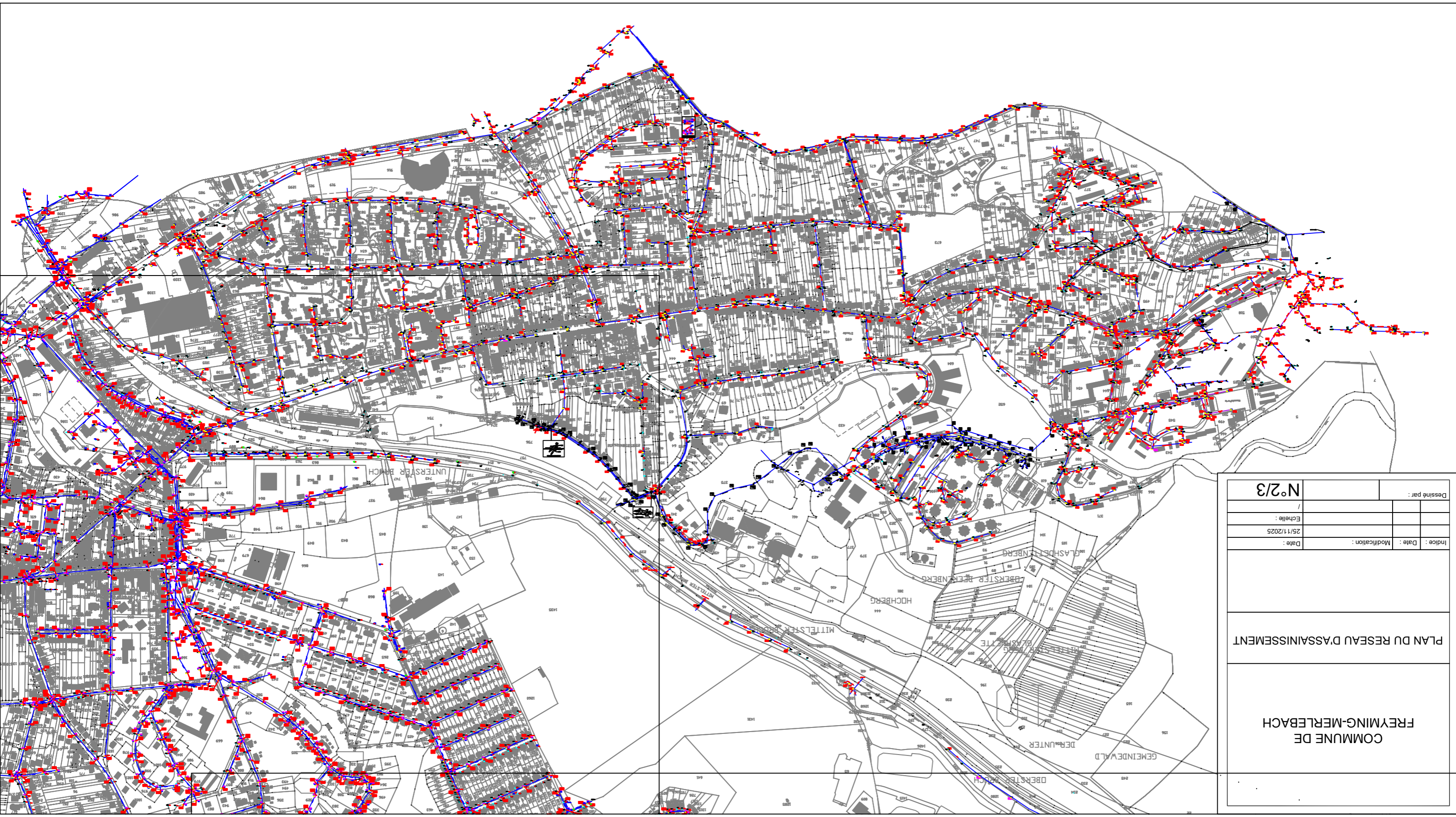
CONTRAT N° : H2150	PLAN N° : 57240_RE_2	ECHELLE : 1/2000
Des. par : R.CAVINATO	Des. le: 04/1999	Mis à Jour le: 20/12/2018
Vérifié par: F.THOMAS	Vérifié le: 16/01/2019	Visa : THOMAS

COMMUNE DE
FREYMING-MERLEBACH

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Indice :	Date :	Modification :	Date :
			25/11/2025
			Echelle :
			/
Dessiné par :			N°1/3





Dessiné par :		N°2/3	
Echelle :			
Date :		25/11/2025	
Indice :	Date :	Modification :	Date :
PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT			
COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH			



COMMUNE DE
FREYMING-MERLEBACH

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Indice :	Date :	Modification :	Date :
			25/11/2025
			Echelle :
			/
Dessiné par :			N°3/3

2- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

3.2. PLAN GENERAL



PLANTATIONS :		REVETEMENTS SURFACIQUES :	
	Vegetation existante		Embase clay (chokers)
	Vegetation créée		Parking garré
	Prairie		
	Arbres d'alignement		
	Nouveaux plantés		



MISSION : 10/03/2015

FREYMING-MERLEBACH**Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol**

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 02.06.1998, établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 5 rue Hinzelin 57000 METZ
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Etablissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations d'eau potable par arrêté préfectoral du 18.12.1995.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 5 rue Hinzelin 57000 METZ
A7	Servitudes relatives aux forêts de protection.	Servitudes instituées en application des articles L.411.1 à L.413.1 du Code forestier. Prescriptions et interdictions auxquelles sont soumis les propriétaires: articles L.421-1, L. 432-1, L.432-2, L.531-1 et L.541-2 du code forestier.	Forêt de protection des Massifs de ST AVOLD et de la HOUBE, décret du 26.04.1989.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 5 rue Hinzelin 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Carreau de Sainte Fontaine à ST-AVOLD, inscrit le 22.10.1992 dont le périmètre de 500 m impacte le ban communal de FREYMING-MERLEBACH.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Chevalement Sud du Carreau Cuvelette, inscrit le 22.10.1992, est créé selon le plan en annexe de l'arrêté du 9 février 2026.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Art. L.112-1 à L.112-8, L.123-6 et 7, L.131-4 et 6, L.141-3, art. R.112-1 à R.112-3, R.123-3 et 4, , R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière	RD 80 - RD 103 S - RD 103 T du P.K.0,0 au P.K.0,936, app. le 09.11.1929	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
EL7	Servitudes d'alignement.	Art. L.112-1 à L.112-8, L.123-6 et 7, L.131-4 et 6, L.141-3, art. R.112-1 à R.112-3, R.123-3 et 4, , R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière	RD 603 du P.K. 68,407 au P.K. 69,470, app. le 19.08.1937. RN 3 du P.K. 69,777 au P.K. 71,050, app. le 19.08.1937. RD 26 du P.K. 17,861 au P.K. 19,335, app. le 24.01.1933	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne souterraine 63 KV N°1 Betting/St-Avold.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne 63 KV N°1 Petite-Rosselle/St-Avold. Ligne aérienne à 225 KV N°1 Petite-Rosselle/St-Avold.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne Hors Tension N°2 MERLEBACH/ST-AVOLD.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : RTE - GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57073 METZ
INF0	Canalisations AIR LIQUIDE	Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 abrogé et remplacé par l'arrêté "multi-fluides" du 5 mars 2014 relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses. Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011.	Canalisations d'azote : N°2788 STE FONTAINE-REMAUX, DN 200, enterrée; N°2788 STE FONTAINE-REMAUX, DN 200, aérienne; N°2792 "antenne FREYMING", DN 150, enterrée.	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE Région Est - Service Canalisations Route nationale 57270 RICHEMONT
INF0	Canalisations AIR LIQUIDE	Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 abrogé et remplacé par l'arrêté "multi-fluides" du 5 mars 2014 relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses. Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011.	Canalisations d'azote : N°3449 LE MERLE - STE FONTAINE AD, DN 225, enterrée; N°3449 LE MERLE - STE FONTAINE AD, DN 225, aérienne.	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE Région Est - Service Canalisations Route nationale 57270 RICHEMONT

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM).	Art. L.562-1 à L.662-8 et R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement. Art. L.174-5 du nouveau code minier. Décret n°2000-547 du 16.06.2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier	Le Plan de Prévention du risque "inondations" de la Vallée de la Rosselle est approuvé par arrêté préfectoral du 23.07.2002.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 5 rue Hinzelin 57000 METZ
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble T.R.N. n°391/ 02 : ST AVOLD - FORBACH Câble n° 16/06 : METZ-SARREBRUCK	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Ordonnance du 28.10.2010 du code des transports, art. L2231-1 à L2231-9 modifiés par l'ordonnance N°2021-444 du 14.04.2021 et son décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021. Notice explicative : pour le report des servitudes.	Ligne à double voie électrifiée n°159000 dite de HAGUENAU à HARGARTEN-FALCK.	S.N.C.F. DIT Grand Est CS 70004 20 rue Pingat 51096 REIMS CEDEX

4- Classement des infrastructures de transports terrestres

Voir Arrêté Préfectoral ci-après.

ARRÊTÉ N° 2025 – DDT/SABE/DA/SA N°2

du **18 JUIL. 2025**

**Relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières
et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;
- Vu** les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** Les articles R.154-1 à R.154-3 et R.154-6 à R.154-7 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;
- Vu** les articles R.111-1, R.151-51, R.151-53 et R.153-18 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;
- Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'avis des gestionnaires des infrastructures routières de Moselle ;
- Vu** la transmission pour avis, conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement, à la métropole de Metz et aux communes de Moselle situés au voisinage des infrastructures, concernées par les secteurs affectés par le bruit ;

Considérant les modifications intervenues sur les réseaux routiers (nouveaux tronçons, transferts, modification du trafic supporté) depuis l'approbation des arrêtés préfectoraux des 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Les dispositions des arrêtés des 30 mai 1996 et 23 juillet 2013 susvisés sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les cartes jointes en annexe 2.

La carte interactive de l'ensemble des infrastructures routières concernées de Moselle est également consultable sur le site de la préfecture de la Moselle.

Article 2 – Tronçons concernés

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans les tableaux joints en annexe 1 du présent arrêté :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,

L'annexe 1 indique également le type de tissu relatif au tronçon concerné.

Article 3 – Niveau sonore à prendre en compte

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés comme suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de chaussée le plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 4 – Isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 et 11 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 5 – Communes concernées

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans les tableaux en annexe 1.

Article 6 – Report dans les documents d’urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et des cartes en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou document en tenant lieu conformément aux dispositions des articles R151-51 et R151-53 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

Article 7 – Prise en compte des arrêtés antérieurs

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles des arrêtés antérieurs en date des 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017.

Article 8 – Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R.571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF), à la direction Interdépartementale des routes de l'est (DIR-Est) gestionnaire des autoroutes et routes non concédées, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL-MOA) Grand Est, à la région Grand Est, au département de la Moselle et à toutes les communes affectées par les secteurs de bruit aux abords des infrastructures routières classées.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Article 9 – délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 - Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 18 JUL 2025

Le préfet

Pascal Bolot

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ÉTAT CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

1. CLASSEMENT SONORE DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL CONCÉDÉ ET NON CONCÉDÉ

Voie	De à	Communes concernées par les zones de bruit	Tissu	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
A4	Limite Meurthe-et-Moselle à RD181A (Saint-Marie-Aux-Chênes)	Sainte-Marie-Aux-Chênes	Ouvert	2	250
	RD181A (Saint-Marie-Aux-Chênes) à A320 (Betting)	Antilly Argancy Betting Bronvaux Bouchemon Brouck Charly-Oradour Conde-Northen Courcelles-Chaussy Faily Feves Freyming-Merlebach Glatigny Hallering Hauconcourt Helstroff Hombourg-Haut Les Etangs			
		Longeville-Les-Saint-Avold	Ouvert	1	300
		Maizieres-Les-Metz Marange-Zondrange Malroy Marange-Silvange Mey			
		Montoy-Flanville Narbefontaine Noisseville			
		Norroy-Le-Veneur Nouilly Retonfey Roncourt Saint-Avold			
A320 (Betting) à limite département Bas-Rhin	Sainte-Marie-Aux-Chênes Saint-Privat-La-Montagne				
	Semecourt Vany Vantoux Varize Zimming				
	Bening-Les-Saint-Avold Betting Ernestviller Farebersviller Farschviller Grundviller Guebenhouse Hambach Henriville Loupershouse Puttelange-Aux-Lacs Richeling - Seingbouse	Ouvert	2	250	
	Bickenholtz Fleisheim Metting Mittelbronn Phalsbourg Schalbach Veckersviller Vescheim Wintersbourg Zilling	Ouvert	2	250	
	Danne-Et-Quatre-Vents Phalsbourg Vilsberg	Ouvert	1	300	
A30	Limite département Meurthe-et-Moselle à sortie 2b (intersection Rue Descartes Fameck)	Aumetz Boulange Fameck Florange Fontoy Hayange	Ouvert	2	250
	Sortie 2b (intersection Rue Descartes Fameck) à A31 RICHEMONT	Seremange-Erzange Knutange Neufchef Nilvange Richemont Tressange Uckange	Ouvert	1	300

A31	Frontière luxembourgeoise à limite département Meurthe-et-Moselle	Argancy Augny Ay-sur-moselle Le Ban-Saint-Martin Bertrange Cheminot Coin-les-cuvry Entrange Fey Florange Guénange Hagondange Hauconcourt Illange Jussy Kanfen Longeville-les-Metz Lorry-Mardigny Maizieres-les-Metz Marieulles La Maxe Metz Mondelange Montigny-Les-Metz Mouilins-Les-Metz Richemont Scy-Chazelles Talange Terville Thionville Vaux Woippy Yutz Zoufftgen	Ouvert	1	300
------------	--	---	--------	---	-----

RN4	Limite département Meurthe-et-Moselle à échangeur A4 péage (Phalsbourg)	Barching Bebing Bourscheid Brouviller Buhl-Lorraine Foulcrey Gondrexange Heming Hertzling Hesse Hommarting Ibigny Imiling Landange Mittelbronn Neufmoulins Phalsbourg Reding Richeval Saint-Georges Saint-Jean-Kourtzerode Sarrebouurg Waltembourg Xouaxange	Ouvert	2	250
------------	--	---	--------	---	-----

RN431	A315 (Metz) à Intersection M999 (Metz)	Metz	Ouvert	1	300
	Intersection M999 (Metz) à A31 (Fey)	Augny Cuvry Fey Marly Metz Peltre Pouilly	Ouvert	2	250

2. CLASSEMENT DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Voie	Tronçon débutant de ... finissant à ...	Communes concernées par les zones de bruit	Tissu	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
A320	A4 (Freyming-Merlebach) à RD32 (Stiring-Wendel)	Béning-Les-Saint-Avoid Betting Cocheren Forbach Freyming-Merlebach Morsbach Oeting Rosbruck Spicheren Stiring-Wendel	Ouvert	1	300
	RD32 (Stiring-Wendel) à frontière allemande		Ouvert	2	250
RD1	Frontière luxembourgeoise à sortie Mondorff	Argancy Ay-Sur-Moselle Bertrange Beyren-Les-Sierck Bousse Cattenom Ennery Fixem Gavisse Guénange Illange Malroy Manom Mondorff Puttelange-Les-Thionville Rurange-Les-Thionville Thionville Tremery Yutz	Ouvert	4	30
	Sortie Mondorff à entrée Beyren-les-Sierck		Ouvert	3	100
	Entrée Beyren-les-Sierck à Sortie Beyren les Sierck		Ouvert	4	30
	Sortie Beyren-les-Sierck à entrée Sentsich		Ouvert	3	100
	Entrée Sentsich à allée des Platanes (Sentsich)		Ouvert	4	30
	Allée des Platanes (Sentsich) à intersection RD1B (rue Saint Remy -Cattenom)		Ouvert	3	100
	Intersection RD1B (rue Saint Remy-Cattenom) à panneau entrée Garche		Ouvert	4	30
	Panneau entrée (Garche) à RD 653		Ouvert	3	100
	RD953A à panneau entrée Bertrange		Ouvert	3	100
	Panneau entrée Bertrange à intersection Rue d'Ukraine (Bertrange)		Ouvert	4	30
	Intersection Rue d'Ukraine (Bertrange) à RD52		Ouvert	3	100
	RD52 à échangeur A4 (Argancy)		Ouvert	2	250
	Echangeur A4 (Argancy) à limite ban communal Malroy		Ouvert	3	100
	RD3		A4 à entrée agglomération Gondreville	Bouzonville Faily Freistroff Gondreville Rémelfang Sainte-Barbe Servigny-Les-Sainte-Barbe Vaudreching	Ouvert
Entree Gondreville à sortie Gondreville		Ouvert	5		10
Sortie Gondreville à RD72A		Ouvert	4		30
Rue de Metz Freistroff à RD918 (Bouzonville)		Ouvert	4		30

RD4	Limite ban communal Metz à RD67 (Pange)	Coincy Colligny-Maizery Marsilly Pange Ogy	Ouvert	4	30
RD6	Limite département Meurthe-et-Moselle à Limite ban communal Ars-sur-Moselle	Ancy-Dornot Novéant-sur-Moselle	Ouvert	4	30
RD7	RD52 (Norroy-Le-Veneur) à RD50 (Norroy-Le-Veneur)	Norroy-Le Veneur	Ouvert	4	30
RD8	RD1 à entrée agglomération Rurange-les-Thionville	Amnéville Bousse Mondelange Rombas Rurange-Les-Thionville	Ouvert	4	30
	Entrée agglomération Rurange-les-Thionville à D55H		Ouvert	5	10
	D953 à RD8B rue de Metz (Rombas) à RD953		Ouvert	3	100
			Ouvert	4	30
RD8B	Carrefour giratoire RD8 (Mondelange) à RD1 (Ay-sur-Moselle)	Ay-sur-Moselle Mondelange	Ouvert	3	100
RD9	Limite département Meurthe-Et-Moselle à RD9A (Moyeuve-Grande)	Clouange Fameck Moyeuve-Grande Richemont Rosselange Uckange	Ouvert	4	30
	RD9A (Moyeuve-Grande) à RD652 (Clouange)		Ouvert	3	100
	RD10 (Fameck) à RD952 (Uckange)		Ouvert	4	30
RD10	RD8 (Mondelange) à RD953 (Hagondange)	Hagondange Mondelange	Ouvert	4	30
RD11	Limite département Meurthe-Et-Moselle à RD643	Ars-Sur-Moselle Jouy-Aux-Arches Sainte-Marie-Aux-Chênes	Ouvert	4	30
	RD657 (Jouy-Aux-Arches) à RD6 (Ars-Sur-Moselle)		Ouvert	3	100
RD13	RD 952 (Hayange) à RD953 (Thionville)	Florange Hayange Terville Thionville	Ouvert	3	100
RD13A	RD13 (Terville) à RD14 (Thionville)	Terville Thionville	Ouvert	4	30
RD14	Chaussée d'Afrique (Thionville) à Avenue du 14 juillet 1789 (Thionville)		Ouvert	3	100

RD14	Avenue du 14 juillet 1789 (Thionville) à entrée Veymerange (Commune de Thionville)	Angevillers Havange Thionville	Ouvert	2	250
	Entrée Veymerange (Commune de Thionville) à RD14A (Thionville)		Ouvert	3	100
	RD14A (Thionville) à RD152E (Thionville)		Ouvert	2	250
	RD152E (Thionville) à bretelle RD59B (Angevillers)		Ouvert	3	100
	bretelle RD59B (Angevillers) à RD952 (Havange)		Ouvert	2	250
RD14A	RD14 (Thionville - Elange) à Rue du Ruisseau (Thionville Elange)	Florange Hettange-Grande Terville Thionville	Ouvert	5	10
	Rue du Ruisseau (Thionville Elange) à Rue du Vieux Château (Hettange-Grande)		Ouvert	4	30
	Rue du Vieux Château (Hettange-Grande) à RD 653 (Hettange-Grande)		Ouvert	5	10
	RD14 (Thionville - Elange) à Rue Saint-Martin (Thionville Veymerange)		Ouvert	4	30
	Rue Saint-Martin (Thionville Veymerange) à entrée d'agglomération Florange		Ouvert	3	100
	Entrée d'agglomération Florange à RD653 (Terville)		Ouvert	4	30
RD14B	RD14 (Thionville) à panneau 50 entrée Thionville--Metzange	Hayange Nilvange Thionville	Ouvert	3	100
	panneau 50 entrée Thionville--Metzange à Rue de Nilvange (Thionville Volkrange)		Ouvert	4	30
	Rue de Nilvange (Thionville Volkrange) à Avenue Saint-Jean (Le Konacker Hayange)		Ouvert	3	100
	Avenue Saint-Jean (Le Konacker Hayange) à RD152D (Nilvange)		Ouvert	4	30
RD15	RD653 (Hettange-Grande) à Impasse des Hortensias (Hettange-Grande)	Aumetz Hettange-Grande Kanfen Ottange Volmerange-Les-Mines	Ouvert	4	30
	Impasse des Hortensias (Hettange-Grande) à entrée agglomération Volmerange-Les-Mines		Ouvert	3	100

	Entrée agglomération Volmerange-Les-Mines à RD58 (Volmerange-Les-Mines)			Ouvert	4	30
	RD59 (Ottange) à RD16 à Audun-Le-Tiche)			Ouvert	4	30
RD16	RD952 (Aumetz) à RD16B (Audun-Le-Tiche)	Audun-Le-Tiche Aumetz		Ouvert	3	100
	RD16B (Audun-Le-Tiche) à frontière luxembourgeoise			Ouvert	4	30
RD16A	RD16 (Audun-Le-Tiche) à Rue du Moulin (Audun-Le-Tiche)	Audun-Le-Tiche		Ouvert	4	30
	Rue du Moulin (Audun-Le-Tiche) à limite département Meurthe-et-Moselle			Ouvert	3	100
RD18	RD952 (Florange) à RD953 (Florange)	Florange		Ouvert	4	30
RD19	A4 (péage) à panneau entrée agglomération Boulay-Moselle	Crérange Elvange Faulquemont Fiétrange Foulligny Guinglange		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Boulay-Moselle à RD954 (Boulay-Moselle)			Ouvert	4	30
	RD603 (Foulligny) à RD19F (Faulquemont)			Ouvert	4	30
RD19F	RD19 (Faulquemont) à panneau sortie agglomération Faulquemont	Faulquemont Tritteling-Redlach		Ouvert	4	30
	panneau sortie agglomération Faulquemont à RD 910 (Tritteling- Redlach)			Ouvert	3	100
RD20	RD656 (Macheren) à Rue du Stade (Macheren)	Macheren Saint-Avoid Valmont		Ouvert	3	100
	Rue du Stade (Macheren) à Promenade des Hêtres (Macheren)			Ouvert	4	30
	Promenade des Hêtres (Macheren) à panneau "50" (Valmont)			Ouvert	3	100
	panneau "50" (Valmont) à RD22 (Valmont)			Ouvert	4	30
RD22	RD20 (Valmont) à RD22L (Vahl-Ebersing)	Altviller Lachambre Vahl-Ebersing Valmont		Ouvert	4	30

RD23	RD954 (Téterchen) à panneau entrée agglomération Creutzwald	Creutzwald Falck Hergarten-aux-Mines Teterchen	Ouvert	4	30
	Panneau entrée agglomération Creutzwald à RD55G (Creutzwald)		Ouvert	5	10
	RD55G (Creutzwald) à RN33 (Creutzwald)		Ouvert	4	30
RD25D	RD25 (Longeville-Les-Saint-Avoid) à panneau sortie agglomération Longeville-les-Saint-Avoid	Longeville-Les-Saint-Avoid Saint-Avoid	Ouvert	5	10
	panneau sortie agglomération Longeville-les-Saint-Avoid à RD72 (Saint-Avoid)		Ouvert	4	30
RD26	RD72 (Porcelette) à Rue du Moulin (Porcelette)	Carling Diesen Freyming-Merlebach L'Hôpital Porcelette Saint-Avoid	Ouvert	4	30
	Rue du Moulin (Porcelette) à Rue des Champs (Diesen)		Ouvert	3	100
	Rue des Champs (Diesen) à panneau sortie agglomération Diesen		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Diesen à panneau entrée agglomération Carling		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Carling à Rue Principale (Carling)		Ouvert	4	30
	Rue Principale (Carling) à panneau sortie agglomération L'Hôpital		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération L'Hôpital à Place de la Gare (Freyming-Merlebach)		Ouvert	3	100
	Place de la Gare (Freyming-Merlebach) à RD603 (Freyming-Merlebach)		Ouvert	4	30
	RD26B		RD26 (Freyming-Merlebach) à RD103S (Freyming-Merlebach) Rue de Hombourg (Freyming-Merlebach) à Rue de Lens (Hombourg-Haut)	Freyming-Merlebach Hombourg-Haut	Ouvert
RD26D	RD26 (L'Hôpital) à panneau sortie agglomération L'Hôpital)	Carling L'Hôpital Saint-Avoid	Ouvert	4	30

	panneau sortie agglomération L'Hôpital) à RN33 (Saint-Avoid)		Ouvert	3	100
RD29	Carrefour giratoire péage A4 (Farébersviller) à RD910 (Farébersviller)	Farébersviller	Ouvert	4	30
RD30	RD910 (héding) à RD30B (Théding)	Théding	Ouvert	4	30
RD31	Frontière allemande (Petite Rosselle) à RD31E (Forbach)	Forbach Oeting Petite-Rosselle	Ouvert	4	30
	A4 (Forbach) à RD31C (Oeting)			3	100
RD31B	Echangeur 43 Nord (A320 Forbach) à échangeur 43 Sud (A320 Oeting)	Behren-Les-Forbach Bousbach Folking Forbach Grosbliederstroff Kerbach Lixing-Les-Rouling Oeting	Ouvert	3	100
	Echangeur 43 Sud (A320 Oeting) à limite ban communal Bousbach			2	250
	limite ban communal Bousbach à RD31A (Kerbach)			3	100
	RD31A (Kerbach) à PR 3+990 (Lixing-Les-Rouling			2	250
	PR 3+990 (Lixing-Les-Rouling) à PR 3+300 ((Lixing-Les-Rouling)			3	100
PR 3+300 ((Lixing-Les-Rouling) à RN61 (Grosbliederstroff)	2	250			
RD31A	RD31 (Kerbach) à Rue de la Carrière (Bousbach)	Behren-Les-Forbach Kerbach Bousbach	Ouvert	5	10
RD31C	RD31 (Oeting) à échangeur RD31B (Folking)	Folking Oeting	Ouvert	4	30
RD31E	RD603 (Forbach) à RD31 (Forbach)	Forbach Schoeneck	Ouvert	4	30
	RD31 (Forbach) à entrée carrefour giratoire Rue Bauer (Forbach)			3	100
	Entrée carrefour giratoire Rue Bauer (Forbach) à sortie carrefour giratoire Rue Bauer (Forbach)			4	30
	sortie carrefour giratoire Rue Bauer (Forbach) à RD32 (Schoeneck)			3	100

RD32	Limite frontière allemande (Schoeneck) à carrefour giratoire RD32A (Spicheren)	Etzling Forbach Schoeneck Spicheren Stiring-Wendel	Ouvert	4	30
RD33	RN61 (Grosbliederstroff) à carrefour giratoire nord zone commerciale (Grosbliederstroff)	Grosbliederstroff Sarreguemines	Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire nord zone commerciale (Grosbliederstroff) à Panneau sortie agglomération Avenue Marchande (Grosbliederstroff)		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Avenue Marchande (Grosbliederstroff) à panneau entrée agglomération Sarreguemines		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Sarreguemines à carrefour giratoire RD662 (Sarreguemines)		Ouvert	4	30
RD35	Carrefour giratoire RD962 (Bitche) à carrefour giratoire RD 110M (Bitche)	Bitche	Ouvert	4	30
	carrefour giratoire RD 110M (Bitche) à RD86 (Bitche)		Ouvert	5	10
RD37	Carrefour giratoire RD36 (Lemberg) à limite département Bas-Rhin (RD37A)	Goetzenbruck Lemberg Meisenthal Mouterhouse	Ouvert	4	30
RD43C	Carrefour giratoire RD43 (Sarrebourg) à RD104E (Sarrebourg)	Sarrebourg	Ouvert	4	30
RD44	Carrefour giratoire RD955 (Sarrebourg) à panneau entrée agglomération Hesse	Buhl-Lorraine Hesse Nitting Sarrebourg	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Hesse à RD44B (Nitting)		Ouvert	4	30
RD47	Rue de Metz (Rombas) à RD10 (Mondelange)	Amnéville Mondelange Rombas	Ouvert	4	30
RD47B	Rue du Stade de la Cité (Hagondange) à carrefour giratoire RD112F (Hagondange)	Amnéville Hagondange	Ouvert	3	100
	RD652 (Marange-Silvange) à panneau entrée agglomération Maizières-Les-Metz	Ennery Hauconcourt	Ouvert	3	100

RD52	Panneau entrée agglomération Maizières-Les-Metz à RD953 (Maizières-Les-Metz)	Maizières-Les-Metz Marange-Silvange	Ouvert	4	30
	RD953 (Maizières-Les-Metz) à A31 (Hauconcourt)		Ouvert	4	30
	A31 (Hauconcourt) à RD1 (Ennery)			3	100
RD52A	RD652 (Marange-Silvange) à RD112F (Marange-Silvange)	Marange-Silvange	Ouvert	4	30
RD54	Rue de Thionville (Vitry-sur-Orne) à panneau sortie agglomération Gandrange	Gandrange Richefont Vitry-sur-Orne	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Gandrange à RD953 (Richefont)		Ouvert	3	100
RD55	Carrefour giratoire RD953 (Talange) à carrefour giratoire RD55B (Talange)	Ay-sur-Moselle Hagondange Talange Tremery	Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire RD55B (Talange) à carrefour giratoire échangeur A31 (Ay-Sur-Moselle)		Ouvert	2	250
	Carrefour giratoire échangeur A31(Ay-Sur-Moselle) à panneau entrée agglomération Ay-sur-Moselle		Ouvert	3	100
	panneau entrée agglomération Ay-sur-Moselle à carrefour giratoire RD1 (Tremery)		Ouvert	4	30
RD55B	Carrefour giratoire RD953 (Talange) à carrefour giratoire RD55 (Talange)	Talange	Ouvert	4	30
RD56	Carrefour giratoire RD1 (Cattenom) à Route de Sentsich (Cattenom)	Cattenom Koenigsacker	Ouvert	4	30
	Route de Sentsich (Cattenom) à carrefour giratoire RD654 (Koenigsacker)		Ouvert	3	100
RD58	Frontière luxembourgeoise (Volmerange-Les-Mines) à carrefour giratoire RD15 (Volmerange-Les-Mines)	Volmerange-Les-Mines	Ouvert	4	30
	Limite département Meurthe-et-Moselle (Boulange) à RD59A (Boulange)		Ouvert	4	30

RD59	RD952 (Tressange) à panneau entrée agglomération Tressange	Boulange Ottange Tressange	Ouvert	5	10
	panneau entrée agglomération Tressange à Entrée Bure Tressange		Ouvert	4	30
	Entrée Bure Tressange à sortie Bure Tressange		Ouvert	5	10
	Sortie Bure Tressange à entrée Nondkeil Ottange		Ouvert	4	30
	Entrée Nondkeil Ottange à panneau sortie Nondkeil Ottange		Ouvert	5	10
	Panneau sortie Nondkeil Ottange à panneau entrée agglomération Ottange		Ouvert	4	30
	Panneau entrée agglomération Ottange à panneau sortie agglomération Ottange		Ouvert	5	10
	Panneau sortie agglomération Ottange à Panneau entrée agglomération Ottange		Ouvert	4	30
	Panneau entrée agglomération Ottange à RD15 (Ottange)		Ouvert	5	10
	RD15 (Ottange) à frontière luxembourgeoise (Ottange)		Ouvert	4	30
RD59A	RD59 (Boulange) à RD58 (Fontoy)	Boulange Fontoy	Ouvert	4	30
RD60	RD953 (Richemont) à RD1 (Guénange)	Guénange Richemont	Ouvert	3	100
RD64	RD654 (Rettel) à panneau entrée agglomération Rettel	Contz-les-Bains Rettel	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Rettel à Rue Saint-Jean (Contz-les-Bains)		Ouvert	4	30
RD66	RD6 (Novéant-sur-Moselle) à limite ban communal (Corny-sur-Moselle)	Corny-sur-Moselle Novéant-sur-Moselle	Ouvert	4	30
RD69C	Carrefour giratoire RD1 (Malroy) à intersection RD2B (Malroy)	Malroy Chieulles	Ouvert	4	30
RD72	RD25D (Porcellette) à panneau sortie agglomération Porcellette		Ouvert	4	30

	panneau sortie agglomération Porcelette à RD73 (Ham-sous-Varsberg)	Porcelette Ham-sous-Varsberg	Ouvert	3	100
	RD73 (Ham-sous-Varsberg) à RD72C (Ham-sous-Varsberg)				
RD73	RD72 (Ham-sous-Varsberg) à panneau sortie agglomération Creutzwald	Creutzwald Ham-sous-Varsberg	Ouvert	4	30
	panneau sortie agglomération Creutzwald à RN33 (Creutzwald)				
	RN33 (Creutzwald) à frontière allemande (Creutzwald)				
RD80	RD110E (Betting) à RD80A (Betting)	Betteing Freyming-Merlebach	Ouvert	4	30
	RD80A (Betting) à A320 (Freyming-Merlebach)				
RD82	Boulevard des Faienceries (Sarreguemines) à Rue Claire Oster	Sarreguemines	Ouvert	4	30
RD82A	Avenue de la Blies (Sarreguemines) à limite frontière allemande	Sarreguemines	Ouvert	4	30
RD96H	Intersection RD43 (Avenue Gambetta Sarrebourg) à intersection RD96 (Sarrebourg)	Sarrebourg	Ouvert	4	30
RD103T	Rue Saint-Nicolas (Freyming-Merlebach) à RD603 (Freyming-Merlebach)	Freyming-Merlebach	Ouvert	4	30
RD110E	RD80 (Betteing) à panneau entrée agglomération Seingbouse	Betteing Seingbouse	Ouvert	4	30
	panneau entrée agglomération à RD910 (Seingbouse)				
RD112E	Carrefour giratoire RD112F (Maizières-Les-Metz) à panneau d'entrée agglomération Maizières-Les-Metz	Maizières-Les-Metz Semécourt	Ouvert	3	100
	panneau d'entrée agglomération Maizières-Les-Metz à Echangeur RD112F (Maizières-Les-Metz)				

	Echangeur RD112F (Maizières-Les-Metz) à RD153L (Maizières-Les-Metz)		Ouvert	3	100
RD112F	Carrefour giratoire RD47 (Amnéville) à RD112G (Maizières-Les-Metz)	Amnéville Hagondange Maizières-Les-Metz Marange-Silvange Semécourt	Ouvert	3	100
	RD112G (Maizières-Les-Metz) à échangeur A4		Ouvert	2	250
RD152A	Carrefour giratoire RD952 (Uckange) à panneau sortie agglomération Uckange	Florange Uckange	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Uckange à panneau entrée agglomération Florange		Ouvert	3	100
	panneau entrée agglomération Florange à RD653 (Grand Rue Florange)		Ouvert	4	30
RD152E	RD952 (Knutange) à RD14 (Thionville)	Algrange Knutange Nilvange Thionville	Ouvert	4	30
RD153L	carrefour giratoire RD112E (Maizières-Les-Metz) à RD953 (Maizières-Les-Metz)	Maizières-Les-Metz	Ouvert	3	100
RD157C	Carrefour giratoire RD657 (Jouy-Aux-Arches à limite ban communal Jouy-aux-Arches	Jouy-aux-Arches	Ouvert	4	30
RD157D	RD657 (Moulins-Les-Metz à carrefour giratoire RD5B (Moulins-Les-Metz)	Moulins-Les-Metz Augny	Ouvert	4	30
RD181	Carrefour giratoire RD652 (Rombas) à limite département Meurthe-et-Moselle	Montois-la-Montagne Rombas Sainte-Marie-Aux-Chênes Malancourt-la-Montagne (Amnéville)	Ouvert	3	100
RD181A	Limite département Meurthe-et-Moselle à limite département Meurthe-et-Moselle	Sainte-Marie-Aux-Chênes	Ouvert	3	100
	Limite ban communal Coigny à panneau 50 Landremont (Maizery)	Bannay Betting Bionville-sur-Nied Cocheren Coigny Courcelles-Chaussy Colligny-Maizery Forbach Fouligny Freyming-Merlebach Hombourg-Haut Longeville-les-Saint-Avoid Macheren Morsbach	Ouvert	3	100
	panneau 70 sortie Landremont (Silly-sur-Nied)		Ouvert	4	30
	Panneau 70 sortie Landremont (Silly-sur-Nied) à panneau entrée agglomération Pont-à-Chaussy (Courcelles-Chaussy)		Ouvert	3	100

RD603	Panneau entrée agglomération Pont-à-Chaussy (Courcelles-Chaussy) à panneau sortie agglomération Pont-à-Chaussy (Courcelles-Chaussy)	Ouvert	4	30	
	Panneau sortie agglomération Pont-à-Chaussy (Courcelles-Chaussy) à panneau entrée agglomération Courcelles-Chaussy	Ouvert	3	100	
	Panneau entrée agglomération Courcelles-Chaussy à panneau sortie agglomération Courcelles-Chaussy	Ouvert	4	30	
	Panneau sortie agglomération Courcelles-Chaussy à panneau entrée agglomération Fouligny	Ouvert	3	100	
	Panneau entrée agglomération Fouligny RD19 (Fouligny)	Ouvert	4	30	
	RD910 (Longeville-Les-Saint-Avold) à carrefour giratoire Rue de la Piscine (Saint-Avold)	Ouvert	2	250	
	Carrefour giratoire Rue de la Piscine (Saint-Avold) à carrefour giratoire RD656 (Macheren)	Ouvert	3	100	
	Carrefour giratoire RD656 (Macheren) à panneau entrée agglomération Moulin Neuf (Macheren)	Ouvert	4	30	
	Panneau entrée agglomération Moulin Neuf (Macheren) à PR63+80 (Macheren)	Ouvert	3	100	
	PR63+80 (Macheren) à PR63+220 (Macheren)	Ouvert	4	30	
	PR63+220 (Macheren) à panneau entrée agglomération Hombourg-Haut	Ouvert	3	100	
	Panneau entrée agglomération Hombourg-Haut à frontière allemande	Ouvert	4	30	
	RD604	Carrefour giratoire RN4 (Mittelbronn) à limite ban communal Mittelbronn	Ouvert	3	100
		limite ban communal Mittelbronn à panneau sortie agglomération Phalsbourg	Ouvert	4	30
Panneau sortie agglomération Phalsbourg à panneau entrée agglomération Danne-et-Qautre-Vents		Ouvert	3	100	

Ogy-Montoy-Flanville
Raville Retonfey Rosbruck
Saint-Avold Silly-sur-Nied
Spicheren Stiring-Wendel Varize

Danne-et-Qautre-Vents
Mittelbronn
Phalsbourg

	Panneau entrée agglomération Danne-et-Qautre-Vents à panneau sortie agglomération Danne-et-Quatre-Vents		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Danne-et-Quatre-Vents à limite département Bas-Rhin		Ouvert	3	100
RD616	Frontière luxembourgeoise à carrefour giratoire Rue du Moulin (Audun-Le-Tiche)	Audun-Le-Tiche Russange	Ouvert	2	250
	Carrefour giratoire Rue du Moulin (Audun-Le-Tiche) à limite département Meurthe-et-Moselle		Ouvert	3	100
RD620	Carrefour giratoire RD662 (Woelfling-les-Sarreguemines) à PR21 (Rimling)	Bitche Gros-Rederching Hottviller Reyersviller Rimling Schorbach	Ouvert	4	30
	PR21 (Rimling) à sortie vers RD84		Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire RD35A à RD35 (Schorbach)	Woelfling-les-Sarreguemines	Ouvert	3	100
RD633	RD603 (Saint-Avold) à carrefour giratoire Avenue de Longchamp	Carling Creutzwald Diesen Saint-Avold	Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire Avenue de Longchamp à frontière allemande		Ouvert	3	100
RD643	Limite département Meurthe-et-Moselle à panneau sortie agglomération Sainte-Marie-Aux-Chênes	Sainte-Marie-Aux-Chênes	Ouvert	4	30
	panneau sortie agglomération Sainte-Marie-Aux-Chênes à limite ban communal Sainte-Marie-Aux-Chênes		Ouvert	3	100
RD652	A30 (Fameck) à fin échangeur RD9 (Clouange)	Amneville Clouange Fameck Gandrange Rombas Uckange Vitry-Sur-Orne	Ouvert	2	250
	échangeur RD9 (Clouange) à A4 (Marange-Silvange)	Clouange Marange-Silvange Pierrevillers Rombas	Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire sur A4	Semécourt	Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire sur A4 (Semécourt) à limite ban communal Woippy	Semécourt Feves Norroy-Le-Veneur Woippy	Ouvert	3	100

RD653	Frontière luxembourgeoise (Evrange) à panneau sortie agglomération Evrange	Ouvert	4	30	
	Panneau sortie agglomération Evrange à panneau entrée agglomération Roussy-le-Village	Ouvert	3	100	
	Panneau entrée agglomération Roussy-le-Village à panneau sortie agglomération Roussy-le-Village	Ouvert	4	30	
	Panneau sortie agglomération Roussy-le-Village à panneau entrée agglomération Hettange-Grande	Ouvert	3	100	
	Panneau entrée agglomération Hettange-Grande à Carrefour giratoire Impasse des Mélézes Hettange-Grande	Ouvert	4	30	
	Carrefour giratoire Impasse des Mélézes Hettange-Grande à panneau 50 quartier Maison Rouge (Manom)	Ouvert	3	100	
	Panneau 50 entrée quartier Maison Rouge (Manom) à panneau 70 sortie quartier Maison Rouge (Manom)	Ouvert	4	30	
	panneau 70 sortie quartier Maison Rouge (Manom) à carrefour giratoire Chaussée d'Amérique (Thionville)	Ouvert	3	100	
	Carrefour giratoire RD13 (Florange) à RD152A (Florange)	Ouvert	3	100	
	RD152A (Florange) à carrefour giratoire RD18 (Florange)	Ouvert	4	30	
	Carrefour giratoire RD18 (Florange) à carrefour giratoire RD952A (Fameck)	Ouvert	3	100	
	Carrefour giratoire RD952A (Fameck) à carrefour RD10 (Fameck)	Ouvert	4	30	
	RD654	Carrefour giratoire RD1 (Illange) à carrefour giratoire RD953A (Yutz)	Ouvert	2	250
Carrefour giratoire RD953A (Yutz) à panneau entrée agglomération Petite-Hettange (Malling)		Ouvert	3	100	
Panneau entrée agglomération Petite-		Ouvert	4	30	
Evrange Fameck Florange Hettange-Grande Manom Terville Thionville					
Apach Basse-Ham Hunting Illange Koenigsmacker Kuntzig Malling Rettel Rustroff Sierck-Les-Bains Yutz					

	Hettange à panneau sortie agglomération Petite-Hettange (Malling)				
	Panneau sortie agglomération Petite-Hettange (Malling) à intersection Route de Malling (Hunting)	Ouvert	3		100
	Intersection Route de Malling (Hunting) à PR16 (Hunting)	Ouvert	4		30
	PR16 (Hunting) à panneau entrée agglomération Rettel	Ouvert	3		100
	Panneau entrée agglomération Rettel à panneau sortie agglomération Rustroff	Ouvert	4		30
	Panneau sortie agglomération Rustroff à panneau entrée agglomération Apach	Ouvert	3		100
	Panneau entrée agglomération Apach à frontière allemande	Ouvert	4		30
RD656	Carrefour giratoire RD20 (Macheren) à panneau entrée agglomération Trois Maisons (Macheren)	Ouvert	3		100
	panneau entrée agglomération Trois Maisons (Macheren) à panneau sortie agglomération Trois Maisons (Macheren)	Ouvert	4		30
	Panneau sortie agglomération Trois Maisons (Macheren) à carrefour giratoire RD910 (Macheren)	Ouvert	3		100
	Intersection RD674 (Puttelange-aux-Lacs) à carrefour giratoire RD661 (Sarralbe)	Ouvert	4		30
RD657	Carrefour giratoire RD66 (Corny-Sur-Moselle) à panneau sortie agglomération Corny-Sur-Moselle	Ouvert	4		30
	Panneau sortie agglomération Corny-Sur-Moselle à panneau entrée agglomération Jouy-Aux-Arches	Ouvert	3		100
	Panneau entrée agglomération Jouy-Aux-Arches à carrefour giratoire RD11 (Jouy-Aux-Arches)	Ouvert	4		30
	Carrefour giratoire RD11 (Jouy-Aux-Arches) à limite ban communal Jouy-Aux-Arches	Ouvert	3		100

RD661	Limite département Bas-Rhin à panneau entrée agglomération Sarralbe	Hambach Sarralbe Willerwald	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Sarralbe à panneau sortie agglomération Sarralbe		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Sarralbe à panneau entrée agglomération Willerwald		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Willerwald à panneau sortie agglomération Willerwald		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Willerwald à carrefour giratoire échangeur A4		Ouvert	3	100

RD662	Carrefour giratoire RN61 (Sarreguemines) à panneau entrée agglomération Sarreguemines	Baerenthal Bitche Blies-Ebersing Bliesbruck Gros-Rederching Hambach Petit-Rederching Philippsbourg Reyersviller Rorrbach-Les-Bitche Sarreguemines Woelfling-Les-Sarreguemines	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Sarreguemines à carrefour giratoire RD33/RD919 (Sarreguemines)		Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire RD33/RD919 (Sarreguemines) à carrefour giratoire RD620 (Woelfling-Les-Sarreguemines)		Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire RD620 (Woelfling-Les-Sarreguemines) à carrefour giratoire zone commerciale (Rorrbach-Les-Bitche)		Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire zone commerciale (Rorrbach-Les-Bitche) à panneau entrée agglomération Meyerhoff (Rorrbach-Les-Bitche)		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Meyerhoff (Rorrbach-Les-Bitche) à intersection RD36 (Petit-Rederching)		Ouvert	4	30
	Intersection RD37 (Reyersviller) à échangeur RD620 (Bitche)		Ouvert	4	30
	Intersection RD87 (Philippsbourg) à panneau sortie agglomération (Philippsbourg)		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération (Philippsbourg) à limite département Bas-Rhin		Ouvert	3	100

RD674	Limite département Meurthe-et-Moselle (Chambrey) à bifurcation RD38 (Salonnes)	Baronville Chambrey Ernestviller Grundviller Morhange Puttelange-aux-Lacs Salonnes Woustviller	Ouvert	3	100
	Intersection RD999 (Baronville) à carrefour giratoire RD78 (Morhange)		Ouvert	3	100
	Intersection RD656 (Puttelange-Aux-Lacs) à panneau sortie agglomération Puttelange-aux-Lacs		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Puttelange-aux-Lacs à panneau entrée agglomération Ernestviller		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Ernestviller à panneau sortie agglomération Ernestviller		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Ernestviller à panneau entrée agglomération Woustviller		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Woustviller à carrefour giratoire RN61		Ouvert	4	30
RD906	Echangeur sud A30 (Aumetz) à intersection RDS952 (Aumetz)	Aumetz	Ouvert	3	100
RD910	Limite département Meurthe-et-Moselle à intersection carrefour giratoire RD913 (Louvigny)	Bambiderstroff Béchy Buchy Cheminot Diebling Farébersviller Faulquemont Guenviller Hundling Ippling Louvigny Laudrefang Longeville-Les-Saint-Avoid Luppy Macheren Metzting Pagny-Les-Goin Pontpierre Remilly Saint-Avoid Sarreguemines Seingbouse Solgne Théding Tenteling Tritteling-Redlach Vahl-Les-Faulquemont	Ouvert	3	100
	Intersection carrefour giratoire RD955 (Buchy) à intersection carrefour giratoire RD999 (Remilly)		Ouvert	3	100
	Intersection carrefour giratoire RD20 (Faulquemont) à échangeur vers RD110D (Laudrefang)		Ouvert	3	100
	échangeur vers RD110D (Laudrefang) à PR46+700 (Longeville-Les-Saint-Avoid)		Ouvert	2	250
	PR46+700 (Longeville-Les-Saint-Avoid) à carrefour giratoire RD603 (Longeville-Les-Saint-Avoid)		Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire RD656 (Macheren) à carrefour giratoire échangeur Est RN61 (Sarreguemines)		Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire échangeur Est RN61		Ouvert	3	100

	(Sarreguemines) à carrefour giratoire échangeur Ouest RN61 (Sarreguemines)				
RD910A	Carrefour giratoire RD603 (Saint-Avoid) à carrefour giratoire RD22 (Lachambre)	Altville Folschviller Lachambre Longeville-Les-Saint-Avoid Saint-Avoid Valmont	Ouvert	3	100
RD913	Intersection RD913 (Verny) à carrefour giratoire Rue du Fort (Verny)	Fleury Pournoy-la-Grasse Verny	Ouvert	4	30
	carrefour giratoire Rue du Fort (Verny) à limite ban communal Pouilly		Ouvert	3	100
RD918	Carrefour giratoire RD953A (Yutz) à panneau sortie agglomération Yutz	Buding Distroff Kédange-sur-Canner Metzresche Metzervisse Stuckange Thionville Yutz	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Yutz à panneau entrée agglomération Metzervisse		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Metzervisse à panneau sortie agglomération Metzervisse		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Metzervisse à panneau entrée agglomération Kédange-sur-Canner		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Kédange-sur-Canner intersection RD2 (Kédange-sur-Canner)		Ouvert	4	30
RD919	Limite département Bas-Rhin à carrefour giratoire RD662 (Sarreguemines)	Neufgrange Rémeffing Sarreguemines	Ouvert	4	30
RD952	Limite département Meurthe-et-Moselle à Panneau entrée agglomération Aumetz	Aumetz Florange Havange Hayange Nilvange Sérémange-Erzange Tressange Uckange	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Aumetz à panneau sortie agglomération Aumetz		Ouvert	4	30
	Panneau Panneau sortie agglomération Aumetz à panneau entrée agglomération Ludelange (Tressange)		Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Ludelange (Tressange) à panneau sortie agglomération Ludelange (Tressange)		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Ludelange (Tressange) à carrefour giratoire RD14 (Havange)		Ouvert	3	100

	Intersection RD152D (Nilvange) à intersection RD653 (Florange)		Ouvert	4	30		
	Carrefour giratoire RD152A (Uckange) à intersection RD953 (Uckange)		Ouvert	4	30		
RD952A	Carrefour giratoire RD952 (Florange) à carrefour giratoire RD653 (Fameck)	Fameck Florange	Ouvert	4	30		
RD953	Carrefour giratoire RD13 (Thionville) à panneau sortie agglomération Thionville	Florange Hagondange Illange Maizières-Les-Metz Mondelange Richemont Talange Thionville Uckange	Ouvert	4	30		
	Panneau sortie agglomération Thionville à panneau entrée agglomération Maison Neuve (Florange)		Ouvert	3	100		
	Panneau entrée agglomération Maison Neuve (Florange) à panneau sortie agglomération Maison Neuve (Florange)		Ouvert	4	30		
	Panneau sortie agglomération Maison Neuve (Florange) à panneau entrée agglomération Uckange		Ouvert	3	100		
	Panneau entrée agglomération Uckange à panneau sortie agglomération Richemont Le Marabout		Ouvert	4	30		
	Panneau sortie agglomération Richemont Le Marabout à carrefour giratoire RD54 (Richemont)		Ouvert	3	100		
	Carrefour giratoire RD54 (Richemont) à panneau sortie agglomération Maizières-Les- Metz		Ouvert	4	30		
	Panneau sortie agglomération Maizières-Les- Metz à limite ban communal Maizières-Les- Metz		Ouvert	3	100		
	RD953A		Carrefour giratoire RD1 (Thionville) à carrefour giratoire RD654 (Yutz)	Thionville Yutz	Ouvert	4	30
	RD954		Carrefour giratoire RD603 (Coigny) à limite ban communal Nouilly	Boulay-Moselle Coigny Condé-Northen Glatigny Les Etangs Retonfey Sainte-Barbe	Ouvert	3	100
Limite ban communal Noisseville à panneau entrée agglomération Les Etangs		Ouvert	3		100		

	Panneau entrée agglomération Les Etangs à panneau sortie agglomération Les Etangs	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Les Etangs à panneau entrée agglomération Pontigny (Condé-Northen)	Ouvert	3	100
	Panneau entrée agglomération Pontigny (Condé-Northen) à panneau sortie agglomération Pontigny (Condé-Northen)	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Pontigny (Condé-Northen) à intersection RD154C (Condé-Northen)	Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire RD19 (Boulay-Moselle) à panneau sortie agglomération Boulay-Moselle	Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Boulay-Moselle à carrefour giratoire RD72 (Boulay-Moselle)	Ouvert	3	100

RD955	Intersection RD70 (Mécleuves) à panneau entrée agglomération Puzieux	Ouvert	3	100	
	Panneau entrée agglomération Puzieux à panneau sortie agglomération Puzieux	Ouvert	4	30	
	Panneau sortie agglomération Puzieux à panneau entrée agglomération Delme	Ouvert	3	100	
	Panneau entrée agglomération Delme à panneau sortie agglomération Delme	Ouvert	4	30	
	Panneau sortie agglomération Delme à panneau sortie agglomération Amélecourt	Ouvert	3	100	
	Panneau sortie agglomération Amélecourt à panneau sortie agglomération Château-Salins	Ouvert	4	30	
	Panneau sortie agglomération Château-Salins à carrefour giratoire RD38 (Moyenvic)	Ouvert	3	100	
	Sortie échangeur vers Sarrebourg Centre (D27) à échangeur RN4/RD44 (Sarrebourg)	Ouvert	3	100	
	Alaincourt-la-Côte Amélecourt Buchy Château-Salins Chérisey Delme Donjeux Foville Fresnes-en-Saulnois Laneuveville-en-Saulnois Liéhon Liocourt Moncheux Morville-les-Vic Moyenvic Oriocourt Orny Pontoy Puzieux Saily-Achâtel Sarrebourg Silly-en-Saulnois Solgne				

RD999	Limite ban communal Laquenexy à panneau sortie agglomération Courcelles-sur-Nied	Courcelles-sur-Nied Sanry-sur-Nied Sorbey	Ouvert	5	10
	Panneau sortie agglomération Courcelles-sur-Nied à intersection RD71 (Sanry-sur-Nied)				

RN61	Echangeur A4 (Hambach) à carrefour giratoire RD674 (Woustviller)	Grosbliedestroff Hambach Neufgrange Sarreguemines Woustviller	Ouvert	3	100			
	Carrefour giratoire RD674 (Woustviller) à panneau entrée agglomération Grosbliedestroff					Ouvert	2	250
	Panneau entrée agglomération Grosbliedestroff à frontière allemande					Ouvert	4	30

3. CLASSEMENT DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MÉTROPOLE DE METZ

Voie	De à	Communes concernées par les zones de bruit	Tissu	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
M1	Limite ban communal Chieulles à carrefour giratoire M1C (Saint-Julien-Les-Metz)	Chieulles Metz Saint-Julien-Les-Metz	Ouvert	3	100
	Carrefour giratoire M1C (Saint-Julien-Les-Metz) à M153Z (Metz)		Ouvert	4	30
M1C	Carrefour giratoire M1 (Saint-Julien-Les-Metz) à Carrefour giratoire M1 (Saint-Julien-Les-Metz)	Saint-Julien-Les-Metz	Ouvert	4	30
M1D	M153A (Metz) à M1C (Saint-Julien-Les-Metz)	Metz Saint-Julien-Les-Metz	Ouvert	4	30
M3	M2 (Saint-Julien-Les-Metz) à carrefour giratoire Allée du Château (Saint-Julien-Les-Metz)	Metz Saint-Julien-Les-Metz Vantoux Vany	Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire Allée du Château (Saint-Julien-Les-Metz) à A4 (Vany)		Ouvert	3	100
M5	Rue de Verdun (Metz) à Rue du Chemin de Fer (Marly)	Augny Cuvry Marly Metz Montigny-Les-Metz	Ouvert	4	30
	Rue du Chemin de Fer (Marly) à RN 431		Ouvert	3	100
M5B	M157C (Augny) à M5 (Marly)	Augny Marly Moulins-Les-Metz	Ouvert	3	100
M5C	M5 (Marly) à M113A (Marly)	Marly	Ouvert	4	30
M6	Limite ban communal Ars Sur-Moselle à M603 (Moulins-Les-Metz)	Ars-Sur-Moselle Jussy Moulins-Les-Metz Vaux	Ouvert	4	30
M7	Carrefour giratoire M643 (Saint-Privat-La-Montagne) à RD52 (Saint-Privat-La-Montagne)	Lorry-Les-Metz Metz Saint-Privat-La-Montagne Saulny	Ouvert	4	30
	M50 (Saulny) à Pont de Fer (Metz)		Ouvert	4	30
M50	Carrefour giratoire M51 (Woippy) à M603 (Metz)	Metz Woippy	Ouvert	4	30
M66	Limite ban communal Fey à A31 (Fey)	Fey	Ouvert	4	30

M69	M1D (Metz) à A314 (Metz)	Metz	Ouvert	4	30
M69A	M69 (Metz) à M603 (Metz)	Metz	Ouvert	4	30
M103H	Intersection Rue de Tignomont (Plappeville) à M603 (Metz)	Le Ban-Saint-Martin Plappeville Metz	Ouvert	4	30
M113A	M5 (Marly) à Cour de la Gare (Marly)	Marly Metz Pouilly	Ouvert	3	100
	Cour de la Gare (Marly) à M5C (Marly)		Ouvert	4	30
	Carrefour giratoire M5C (Marly) à Avenue du Long Prey (Marly)		Ouvert	3	100
	Avenue du Long Prey (Marly) à panneau sortie agglomération Marly		Ouvert	4	30
	Panneau sortie agglomération Marly à échangeur RN431		Ouvert	3	100
M103J	M103H (Metz) à M7 (Metz)	Metz	Ouvert	4	30
M153A	Boulevard du Pontiffroy (Metz) à M1 (Metz)	Metz	Ouvert	4	30
M153B	Carrefour giratoire M953 (Woippy) à Chemin Thury (La Maxe)	La Maxe Woippy	Ouvert	3	100
M157A	M603 (Longeville-Les-Metz) à Avenue de Nancy (Metz)	Longeville-Les-Metz Metz	Ouvert	3	100
M157B	Carrefour giratoire M6 (Moulins-Les-Metz à Rue du Canonpré	Moulins-Les-Metz	Ouvert	3	100
	Rue du Canonpré (Moulins-Les-Metz) à Route de Jouy (Moulins-Les-Metz)		Ouvert	4	30
M157C	limite ban communal Jouy-aux-Arches à carrefour giratoire échangeur A31	Augny	Ouvert	4	30
	carrefour giratoire échangeur A31 à panneau entrée agglomération Augny		Ouvert	3	100
	M657 panneau entrée agglomération Augny à M68 (Augny)		Ouvert	4	30

M157D	Carrefour giratoire M953 (Woippy) à Chemin Thury (La Maxe)	Metz	Ouvert	3	100
M603	Limite département Meurthe-et-Moselle (Verneville) à M903 (Gravelotte)	Châtel-Saint-Germain Gravelotte Jussy Le Ban-Saint-Martin Longeville-Les-Metz Metz Moulins-Les-Metz Rozérieulles Sainte-Ruffine Scy-Chazelles Silly-sur-Nied Vantoux Verneville	Ouvert	3	100
	M903 (Gravelotte) à panneau sortie agglomération Gravelotte		Ouvert	4	30
	panneau sortie agglomération Gravelotte à M103D (Rozérieulles)		Ouvert	3	100
	M103D (Rozérieulles) à Point de Fer (Metz)		Ouvert	4	30
	M1 (Metz) à Rue des Petites Soeurs (Metz) Rue des Petites Soeurs (Metz) à limite ban communal Coigny		Ouvert	2	250
			Ouvert	3	100
M643	Limite ban communal Sainte-Marie-Aux-Chênes à panneau entrée agglomération Amanvillers	Amanvillers Châtel-Saint-Germain Saint-Privat-La-Montagne	Ouvert	3	100
	panneau entrée agglomération Amanvillers à panneau sortie agglomération Amanvillers		Ouvert	4	30
	panneau sortie agglomération Amanvillers à panneau entrée agglomération Châtel-Saint-Germain		Ouvert	3	100
	panneau entrée agglomération Châtel-Saint-Germain à M603 (Châtel-Saint-Germain)		Ouvert	4	30
	Limite ban communal Woippy à M953 (Woippy)		Woippy	Ouvert	3
M657	Carrefour giratoire M157C (Augny) à échangeur A31 (Moulins-Les-Metz)	Augny Jouy-aux-Arches Moulins-Les-Metz	Ouvert	3	100
	Echangeur A31 (Moulins-Les-Metz) à M157C (Moulins-Les-Metz)		Ouvert	4	30
M913	Carrefour giratoire M955 (Metz) à intersection passage de l'Amphithéâtre	Metz Pouilly	Ouvert	3	100
	intersection passage de l'Amphithéâtre à intersection Rue des Roseaux Metz Magny		Ouvert	4	30
	intersection Rue des Roseaux Metz Magny à limite ban communal Fleury		Ouvert	3	100
	Limite ban communal Maizières-Les-Metz à		Ouvert	3	100

M953	panneau entrée agglomération Saint-Rémy (Woippy)	Metz Woippy	Ouvert	4	30
	panneau entrée agglomération Saint-Rémy (Woippy) à PR6 + 280 (Woippy)				
	PR6 + 280 (Woippy) à carrefour giratoire M652/M153B (Woippy)				
	carrefour giratoire M652/M153B (Woippy) à intersection Rue Pierre Boileau				
	intersection Rue Pierre Boileau à intersection Rue Des Intendants Joba				
	intersection Rue Des Intendants Joba (Metz) à Place Jean Jaurès (Metz)				
M954	Limite ban communal Coincy à panneau entrée agglomération Noisseville	Coincy Montoy-Flanville Noisseville Nouilly Retonfey	Ouvert	3	100
	panneau entrée agglomération Noisseville à panneau sortie agglomération Noisseville				
	panneau sortie agglomération Noisseville à limite ban communal Retonfey				
M955	Carrefour giratoire M913 (Metz) à carrefour giratoire M999 (Metz)	Chesny Jury Mécleuves Metz Peltre	Ouvert	4	30
	carrefour giratoire M999 (Metz) à intersection M70 (Mécleuves)				
M999	Carrefour giratoire M955 (Metz) à carrefour giratoire M155D (Ars-Laquenexy)	Coincy Ars-Laquenexy Laquenexy Metz	Ouvert	4	30
	carrefour giratoire M155D (Ars-Laquenexy) à intersection M70 (Laquenexy)				
	intersection M70 (Laquenexy) à limite ban communal Courcelles-sur-Nied				

4. CLASSEMENT DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL

Commune de Creutzwald

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue de la Houve	Rue de Carling	RD23	Creutzwald	Tissu ouvert	4	30
Rue du Général Cochois	Rue de Carling	Rue de la Croix	Creutzwald	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Gare	Rue de Carling	Rue de Valence	Creutzwald	Tissu ouvert	4	30

Commune de Forbach

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue Sainte-Croix	RD31	Rue Nationale	Forbach	Tissu ouvert	3	100
Rue Nationale	Rue Sainte-Croix	Rue Bauer	Forbach	Tissu ouvert	3	100
Rue Bauer	Rue Nationale	RD603	Forbach	Tissu ouvert	3	100

Commune de Hagondange

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue Wilson	Rue du Hassel	RD112F	Hagondange	Tissu ouvert	4	30
Avenue de France	Rue de Verdun (RD10)	Rue du Hassel	Hagondange	Tissu ouvert	3	100
rue du 8 mai 1945	Rue Ambroise Croizat	Rue de Metz	Hagondange	Tissu ouvert	4	30
Rue Ambroise Croizat	Rue du 8 mai 1945	Rue Pasteur	Hagondange	Tissu ouvert	4	30
Rue Pasteur	Rue de Verdun	Rue Ambroise Croizat	Hagondange	Tissu ouvert	4	30

Commune de Moulins-Les-Metz

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Route de Jouy	Rue de Pont-à-Mousson	Rue de Chaponost	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Commune de Montigny-Les-Metz

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue du Canal	Rue Georges Clémenceau (Metz)	Rue de Saint-Quentin	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Saint-Quentin	Rue du Canal	Rue du Haut-Rhele	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue du président Robert Schuman	Rue de Pont-à-Mousson	Rue du Canal	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Couvents	Rue du Canal	Rue Charles de Gaulle	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Meurisse	Rue Charles de Gaulle	Rue de Pont-à-Mousson	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Charles de Gaulle	Rue des Couvents	Rue Saint-Paul	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
rue du haut-rhele	rue de touraine	rue de pont a mousson	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de pont a mousson	Route de Jouy	Rue mangin	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Lilas	Rue de pont a mousson	Rue des Joncs	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Joncs	Rue de frescaty	Rue des Lilas	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Frescaty	Rue Saint-Ladre	Rue Roland Garros (Marly)	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Saint-Ladre	Panneau entrée agglomération Marly	Rue Monseigneur Heintz	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
rue des loges	Rue Saint-Ladre	Rue Mangin	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Martyrs de la Résistance	Rue Saint-Ladre	Rue de Pont-à-Mousson	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Saint-André	Rue du Général Franiatte	Rue de la Horgne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Marly	Rue Saint-André	Rue de Blory	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Stade	Chemin de Blory	limite ban communal Marly	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Philippe Colson	Rue Saint-André	Rue du Président Kennedy	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Chemin de Blory	Rue de Marly	Rue de la Horgne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Commune de Le Ban-Saint-Martin

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue Saint-Sigisbert	Rue de la Côte	Avenue Henri II	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue de la Liberté	Rue Saint Sigisbert	Rue du nord	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Nord	Avenue de la Liberté	Rue de la Marne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Marne	Rue du Nord	Route de Plappeville	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Côte	Avenue de la Liberté	Route de Plappeville	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10

Commune de Marly

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue du Stade	Avenue des Ormes	limite ban communal Montigny-les-Metz	Eurométropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des garennes	rue du stade	Rue de Metz (RD5C)	Eurométropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Grange Aux Ormes	RD5	Rue des Garennes	Eurométropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Frescaty	Rue Roland Garros	Carrefour giratoire RD5B	Eurométropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Commune de Metz

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Avenue de Lattre de Tassigny	Avenue Joffre	Rue Président Kennedy	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue de Nancy	Rue Verlaine	Rue du Genie	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Avenue de Plantieres	Rue des Freres Lacretelle	Rue du Pont Rouge	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Avenue de Strasbourg	Rue de Belletanche	Route de Laquenexy	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue de Strasbourg	Rue du Pont Rouge	Rue de Belletanche	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue de Thionville	Rue de la Patrotte	Rue des Intendants Joseph et Ernest Joba	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue de Thionville	Rue des Intendants Joseph et Ernest Joba	Rue Pierre Boileau	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Foch	Avenue Joffre	Avenue Jean XXIII	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Foch	Avenue Joffre	Avenue Jean XXIII	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue François Mitterrand	Rue aux Arenes	Avenue Louis le D Debonnaire	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue Jean XXIII	Avenue Foch	Place Mazelle	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Joffre	Avenue Robert Schumann	Boulevard Georges Clemenceau	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue Joffre	Av Robert Schuman	Bolevard Poincarre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Joffre	Place Mondon	Av Robert Schuman	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Leclerc de Hautecloque	Rue Verlainne	Rue Mozart	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue Leclerc de Hautecloque	Rue Wilson	Rue Mozart	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Avenue Louis le Debonnaire	Rue Lothaire	Avenue de l'Amphithéâtre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue Robert Schuman	Avenue Joffre	Rue du Général Gaston Dupuis	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Avenue Robert Schuman	Rue du Général Gaston Dupuis	Rue du Maréchal Lyautey	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Avenue Robert Schuman	Rue du Maréchal Lyautey	Rue Winston Churchill	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Avenue Robert Schuman	Avenue Joffre	Place du Roi Georges	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Avenue Sebastopol	Rue des Cloutiers	Boulevard de la Solidarité	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Avenue Victor Hegly	Carrefour giratoire Dupuis	Boulevard Poincaré	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Avenue Ney	Avenue Joffre	Rue du Maréchal Lyautey	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard d'Alsace	Rue du Fort des Bordes	Rue des Cloutiers	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard de Guyenne	Boulevard de Provence	Boulevard de la Solidarité	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard de Guyenne Clémenceau	Rue du Docteur Schweitzer	Boulevard de Provence	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Georges Clémenceau	Rue Paul ferry	Rue du Canal	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Poincaré	Boulevard Saint Symphorien	Rue Paul Ferry	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Saint-Symphorien	Avenue Hegly	Rue de la Garde	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard de l'Europe	M603	Boulevard Clémenceau	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Boulevard de la solidarité	Rue des Petites Soeurs	Rue de Stoxey	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard de Provence	Rue du Fort Queuleu	Avenue Sebastopol	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Boulevard de Treves	Rue Claude Bernard	Rue du Fort des Bordes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Maginot	Rue Henry Raconval	Pont Gambetta	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Boulevard Paixhans	Place Mazelle	Boulevard Paixhans	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Boulevard Robert serot	Boulevard Andre Maginot	Pont des Grilles	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Boulevard Victor Demange	Rue du pont des morts	Moyen Pont	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Victor Demange	Boulevard de Treves	Boulevard Paixhans	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
En Fournirue	Rue des Tanneurs	Boulevard Paixhans	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
En Fournirue	Place des Paraiges	En Jurue	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
En Fournirue	Rue de Ladoucette	En Jurue	Métropole de Metz	Rue en U	5	10
En Fournirue	Rue de Ladoucette	Rue Fabert	Métropole de Metz	Rue en U	5	10

Grange aux Dames	A31	Rue de la Grange aux Dames	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Moyen Pont	Rue de la Garde	Rue Robert Serot	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Passage de l'Amphithéâtre	Rue aux Arènes	Rue Vauban	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Passage du sablon	Rue Clovis	Rue aux Arènes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Place Saint Sulpice	Place Saint Louis	Rue Haute Seille	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Place d'Armes	En Fournirue	Rue d'Estrées	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Place de Chambre	Rue du Pont des Roches	Rue de Tornow	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Place de la comédie	Rue Paul Tornow	Pont des Roches	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Place des Paraiges	Rue des Tanneurs	Rue Mazelle	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Place du Général de gaulle	Rue Lafayette	Rue Vauban	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Place du Roi Georges	Avenue Robert Schuman	Rue Henry Maret	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Place Jean Moulin	Rue Pasteur	Avenue Leclerc de Hauteclouque	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Place Mazelle	Avenue Jean XXIII	Passage de Plantières	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Place Nelson Mandela	Boulevard Robert Serot	Rue du Pont des Morts	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Place du Pontiffroy	Pont du Pontiffroy	Rue Sainte-Barbe	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Place Saint-Louis	Place Saint-Sulpice	Rue Coislin	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Pont de Fer	M7	Pont du Canal	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont de l'Argonne	Rue de Toul	Rue aux Arènes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont de la Horgne	Rue de la Horgne	Rue de Castelneau	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont des Morts	Boulevard Robert Serot	Rue de Paris	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Pont des Roches	Quai Paul Vautrin	Place de la Comedie	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont du Canal	Rue de Paris	A31	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont du Pontiffroy	Place du Pontiffroy	Rue Sainte-Barbe	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont du Vignoble	ru Général Delestraint	Bretelle N233	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Pont Faidherbe	A31	Faidherbe	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Pont Saint-Clément	Rue Mangin	ru Castelinau	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Promenade du Gué	M913	Rue des Prés	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Quai Paul Vautrin	Moyen Pont	Rue de la Paix	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Quai Paul Vautrin	Rue de la Paix	Pont des Roches	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Quai Paul Wilzer	Rue Sainte-Barbe	Rue de Paris	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Route d'Ars-Laquenexy	Avenue de Strasbourg	D155D	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Antoine	Rue Pasteur	Avenue Leclerc de Hauteclouque	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Antoine Louis	Passage du Sablon	Rue Pasteur	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Ardent du Picq	Place du Pontiffroy	Pont Faidherbe	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Rue aux Arènes	Passage du Sablon	Avenue François Mitterrand	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue aux Arènes	Rue de l'Argonne	Passage du Sablon	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue aux Arènes	Rue Paul Diacre	Rue de l'Argonne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Belle Isle	Rue du Pont des Morts	Rue du Pont-Saint -Marcel	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Chambière	Rue des Bénédictins	Pont des Grilles	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Charlemagne	Rue Gambetta	Avenue Foch	Métropole de Metz	Rue en U	4	30

Rue Charles Nauroy	Route de Woippy	Rue de la Patrotte	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Charles Petre	Rue de Point-à-Mousson	Pont de l'Argonne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Claude Bernard	Rue Louis Ganne	Boulevard de Provence	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Claude Chappe	Boulevard de la Solidarité	Boulevard Dominique François Arago	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Clovis	Rue de Verdun	Rue Antoine Louis	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue d'Estrées	Place de Chambre	place d'armes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Belchamps	Sente a My	Rue Aux Arènes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Belletanche	Avenue de Strasbourg	rue Claude Bernard	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Castelnau	Rue Paul Diacre	Rue Sente a My	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue de Coetlosquet	Rue Serpenoise	Rue du Pont des Loges	Métropole de Metz	Rue en U	4	30
Rue de l'Argonne	Rue aux Arènes	Rue des Francs	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Croix Saint-Joseph	Rue de la Prairie	Rue de Bretagne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Garde	Boulevard Poincaré	Rue du Moyen Pont	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Rue de la Gendarmerie	Rue du Père Potot	Rue du Cambout	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue de la Horgne	Rue de Blory	pont de la Horgne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Horgne	Rue Saint-André	pont de la Horgne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Marne	Rue Mangin	Rue Victor Vaillant	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Patrotte	Rue Georges Weill	Rue du Commandant Brasseur	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue de Paris	Quai Paul Wilzer	Place Cormontaigne	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Queuleu	Avenue de Plantières	Rue de Turgot	Métropole de Metz	Rue en U	4	30

Rue de Saint-Livier	Rue Castelnaud	Rue Saint-Pierre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Salis	Av du president JF Kennedy	Avenue de Lattre de Tassigny	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue de Tivoli	Rue Laurent Charles Maréchal	Rue des Prés	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Tivoli	Rue des Prés	Rue des Déportés	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Toul	Rue Clovis	Rue Charles Petre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Verdun	Rue Charles Petre	Place Jean Moulin	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
rue des alliés	Route de Woippy	Pont du Canal	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Cloutiers	Boulevard d'Alsace	Rue des Feivres	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Dames de Metz	Rue de Castelnaud	Avenue André Malraux	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Déportés	Rue de Tivoli	Allée Jean Burger	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue des Drapiers	Rue des Feivres	RD603	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Drapiers	Rue des Feivres	Boulevard de la Solidarité	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
rue des Feivres	rue des cloutiers	Rue des Potiers d'Etain	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue des Frères Lacretable	Pont Rouge	RD955	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Hauts Peupliers	Rue de Belletanche	Rue Montplaisir	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Intendants Joseph et Ernest Joba	Avenue de Thionville	Centre maintenance Le Mett	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue des Iardins	Place d'Armes	Rue d'Alger	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Petites Soeurs	Boulevard de l'Europe	Rue Claude Bernard	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Potiers d'Etain	M4	Rue Joseph Cugnot	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Prés	Rue de Tivoli	Rue Georges Ducrocq	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Rue des Serruriers	M603	Rue Joseph Cugnot	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue des Tanneurs	En Fournirue	Rue Mexico	Métropole de Metz	Rue en U	4	30
Rue des Tanneurs	Rue Mexico	Rue du Pont de la Grève	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Re du Docteur Schweitzer	Rue du Fort des Bordes	rué du général delestraint	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Fort des Bordes	Rue du Docteur Schweitzer	Rue du Général Metman	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Fort Queuleu	Avenue de Strasbourg	Rue du Professeur Oberling	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Fort Queuleu	Rue des Déportés	rué du professeur oberling	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du General Délestraint	Pont du Vignoble	Rue du docteur Schweitzer	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du General Metman	Boulevard de l'europe	Carrefour du Bade	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Juge Pierre Michel	Rue de la Garde	Rue aux Ours	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue du Neufbourg	Place Saint-Thiebault	Rue de la Fontaine	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Pont des Roches	Quai Paul Vautrin	Place de Chambre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue du Pont Rouge	Avenue de Plantieres	M603	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Pont Saint Marcel	Rue Belle Isle	Pont Sainty Marcel	Métropole de Metz	Rue en U	4	30
Rue du Pont Saint Marcel	Pont Saint Marcel	Place de la Comédie	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue du Roi Georges	Avenue Joffre	Rue Pasteur	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Sablon	Rue Pasteur	Rue Lafayette	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du Sablon	Rue Pasteur	Rue Lafayette	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Felix Savart	Rue Augustin Fresnel	Rue Claude Chappe	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Gabriel Pierné	Rue Saint-Pierre	Rue Sente a My	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Rue Gabriel Pierné	Avenue André Malraux	Rue Sente a My	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Gambetta	Place Raymond Mondon	Rue Pasteur	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Georges Ducrocq	Rue Lothaire	Rue Turgot	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Georges Ducrocq	Rue des Près	Rue Laurent Charles Maréchal	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Georges Well	Rue de la Patrotte	Rue des Alliés	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Goethe	Rue Charles Petre	Rue de Verdun	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
rue Harelle	av robert schuman	Avenue Joffre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Haute Seille	Rue Cambout	Place Saint Simplicie	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Haute Seille	Place Mazelle	Rue du Cambout	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Haute Seille	Place Saint Simplicie	Place des Paraiges	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Henry de Ranconval	Boulevard André Maginot	Boulevard de Trèves	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Rue Henry Maret	Rue Pierre Perrat	Rue Pasteur	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue jean burger	bv de treves	Rue François Simon	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Joseph Henot	Rue Roederer	Rue du Professeur Oberling	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Joseph Henot	Rue Goussel	Rue Roederer	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Jules Lagneau	Rue Saint-Pierre	Rue des Francs	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Jules Lagneau	Rue Saint-Pierre	Rue des Francs	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Lafayette	Passage du Sablon	Place du Général de Gaulle	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Laurent Charles Maréchal	Rue de Tivoli	Rue Goussel François	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Laurent Charles Marechal	Rue Georges Ducrocq	Rue de Tivoli	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Rue Lothaire	Rue Sente a My	Avenue André Malraux	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Lothaire	Avenue Louis le Debonnaire	Rue des Messageries	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Lothaire	Rue des Messageries	Avenue André malraux	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Lothaire	Rue Georges Ducrocq	Avenue Louis le Debonnaire	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Lothaire	Rue Sente a My	Rue Saint-Pierre	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Mangin	Rue Edmond Goudchaux	Avenue de Pont-à-Mousson	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Mangin	Rue de la Marne	Rue du XXe corps américain	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Mangin	Rue du XXe corps américain	Rue Edmond Gaudchaux	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Mangin	Rue Edmond Goudchaux	Avenue de Pont-à-Mousson	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Nicolas Jung	Route de Lorry	Rue de la Folie	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Nicolas Jung	Rue de la Folie	Route de Woippy	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Pasteur	Rue de Sablon	Rue Antoine	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Pasteur	Rue de Sablon	Place Jean Moulin	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Pasteur	Rue d'Austrasie	Rue Henry Maret	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Pasteur	Rue d'Austrasie	Rue Henry Maret	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Paul Tornow	Place de la Comedie	Rue des Roches	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Paul Verlaine	Avenue du Président Kennedy	Place Jean Moulin	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Pierre Boileau	Route de Thionville	Rue Pierre et Marie Curie	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Pierre Boileau	Rue Pierre et Marie Curie	Avenue des 2 Fontaines	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Pierre Perat	Rue Henry Maret	Rue Gambetta	Métropole de Metz	Rue en U	3	100

Rue Saint-Louis	Quai Paul Vautrin	Rue d'Estrées	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Saint-Pierre	Rue aux Arènes	Rue George Robinson	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Saint-Pierre	Rue Gabriel Pierne	Rue Lothaire	Métropole de Metz	Rue en U	3	100
Rue Saint-Pierre	Rue Georges Robinson	Rue Jules Lagneau	Métropole de Metz	Rue en U	4	30
Rue Saint-Pierre	Rue Gabriel Pierne	Rue Lothaire	Métropole de Metz	Rue en U	4	30
Rue Sainte Barbe	Pont Elbe	Quai Paul Wiltzer	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Sente a My	Rue de Castelnau	Avenue André Malraux	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Turgot	Rue des 3 Evéchés	Rue Georges Ducrocq	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Rue Vauban	Place du Gneral de Gaulle	Avenue Foch	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Winston Chrurckill	Rue du Juge Pierre Michel	Rue Serpenoise	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10
Square du Général Mangin	Rue Gambetta	Rue d'Austrasie	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

Commune de Saint-Julien-Les-Metz

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue des Terres Rouges	Rue Jean Burger	Rue des Mélèzes	Métropole de Metz	Tissu ouvert	5	10

Commune de Saint-Avold

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Avenue Georges Clémenceau	RD603	Boulevard de Lorraine Rue du Général	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Avenue Georges Clémenceau	Boulevard de Lorraine	Hirschauer	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Boulevard de Lorraine	Rond Point de l'Europe	Rue Houllé	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Boulevard de Lorraine	Avenue Georges Clémenceau	Rue Foch	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30

Boulevard de Lorraine	Avenue Georges Clémenceau	Rue Houllé	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Passage des Poilus	Rue Poincaré	Rue du 27 novembre	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Gare	Avenue des Mirabelliers	RD20	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue des Anglais	Rue du Maréchal Foch	Rue Lemire	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue des Généraux Altmeyer	Rond Point de l'Europe	Rue du Gros Hêtre	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue des Généraux Altmeyer	Route du Puits	Rue du Gros Hêtre	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue des Moulins	Rue Poincaré	Boulevard de Lorraine	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue du 27 novembre	Rue du Général de Gaulle	Rue des Mirabelliers	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue du Général de Gaulle	rue du 27 novembre	Rue Poincaré	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue du Général Hirschauer	Avenue Georges Clémenceau	Rue Poincaré	Saint-Avold	Rue en U	3	100
Rue du Général Hirschauer	rue Foch	Avenue Clémenceau	Saint-Avold	Tissu ouvert	5	10
Rue du Général Manguin	Boulevard de Lorraine	Rue des Moulins	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue du Général Manguin	RD603	Boulevard de Lorraine	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue du Maréchal Foch	RD603	Rue des Anglais	Saint-Avold	Tissu ouvert	4	30
Rue Poincaré	Rue du Général de Gaulle	Rue des Moulins	Saint-Avold	Rue en U	3	100

Commune de Sarrebourg

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Route de Hesse	Carrefour giratoire RD955	Avenue du Général de Gaulle	Sarrebourg	Tissu ouvert	3	100
Avenue du Général de Gaulle	Route de Hesse	RD96	Sarrebourg	Tissu ouvert	3	100
Av Raymond Poincaré	Avenue de France	RD96H	Sarrebourg	Tissu ouvert	4	30
Rue de Phasilbourg	RD96H	RD45	Sarrebourg	Tissu ouvert	3	100

Commune de Sarreguemines

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue du Champ de Mars	Rue Foch	Rue Jean Lamy	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue du Champ de Mars	Rue Jean Lamy	Carrefour giratoire RD662	Sarreguemines	Tissu ouvert	5	10
Pont de l'Europe	Rue Clémenceau	Chaussée Louvain	Sarreguemines	Tissu ouvert	3	100
Rue Ch. Utzschneider	Rue Nationale	Chaussée Louvain	Sarreguemines	Rue en U	3	100
Rue Clémenceau	Pont de l'Europe	Rue Alexandre Geiger	Sarreguemines	Tissu ouvert	5	10

Rue Clémenceau	Rue Maréchal Joffre	Rue Geiger	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Montagne	giratoire Rotherspitz Rue des Généraux Crémer	Rue du lycée	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Montagne	ru e claire oster	Rue du lycée	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue du maréchal Foch	intersection Rue Clémenceau	Rue du maréchal Joffre	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue du Maréchal Foch	Rue Sainte-Croix	Rue de Bitche	Sarreguemines	Tissu ouvert	4	30
Rue Louis Pasteur	ru e Charles Ultzschneider	Chaussée Louvain	Sarreguemines	Rue en U	4	30
Rue Nationale		Rue de La Montagne	Sarreguemines	Rue en U	3	100

Commune de Stiring Wendel

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Rue Saint-François	Rue Nationale (RD603)	Carrefour giratoire Allée du Petit Prince	Stiring-Wendel	Tissu ouvert	5	10
Rue Saint-Guy	Rue Nationale	Limite ban communal Forbach	Stiring-Wendel	Tissu ouvert	4	30

Commune de Terville

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Route de Verdun	Carrefour giratoire RD 653	Carrefour giratoire RD13	Terville	Tissu ouvert	4	30

Commune de Thionville

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Allée Bel Air	Rue du Friscaty	Chaussée d'Asie	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Allée de la Libération	Chaussée d'Océanie	Avenue Vauban	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Allée de la Terrasse	Rue des Romains	Allée Bel Air	Thionville	Tissu ouvert	5	10
Allée Raymond Poincaré	Allée de la Libération	Place de la République	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Albert 1er	Avenue Clémenceau	Avenue du Général de Gaulle	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Avenue Albert 1er	Avenue Comte de Bertier	Boulevard Hildegarde	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Clémenceau	Avenue Vauban	Avenue Albert 1er	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Clémenceau	Avenue Vauban	Avenue Albert 1er	Thionville	Tissu ouvert	4	30

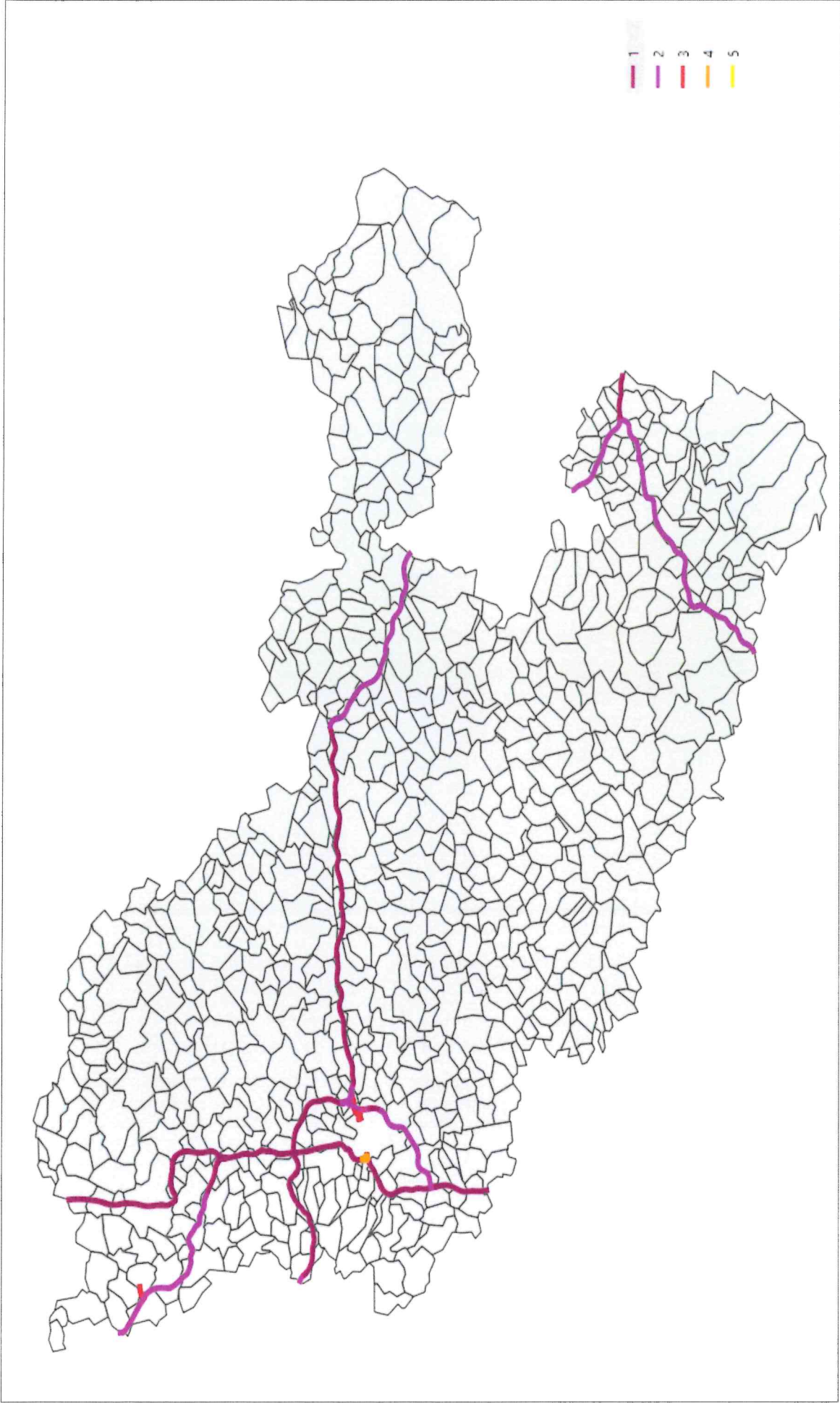
Avenue Comte de Bertier	RD663	Avenue Albert 1er	Avenue Albert 1er	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Avenue du Général de Gaulle	Avenue Albert 1er	Rue Gambetta	Rue Gambetta	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Général Mangin	Rue Paul Albert	Avenue Poincaré	Avenue Poincaré	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Albert 1er	Avenue du Général de Gaulle	Rue Ausone	Rue Ausone	Thionville	Rue en U	2	250
Avenue de Guise	Rue Vauban	RD653	RD653	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Merlin	Rue du Général Mangin	Rue Saint-Pierre	Rue Saint-Pierre	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Merlin	Avenue Vauban	Rue du Général Mangin	Rue du Général Mangin	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Vauban	Avenue de Guise	Allée Raymond Poincaré	Allée Raymond Poincaré	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Vauban	Route de Guentrange	Allée Raymond Poincaré	Allée Raymond Poincaré	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Avenue Albert 1er	Boulevard Hildegarde	Rue Ausone	Rue Ausone	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Boulevard du XXème Corps	Allée Raymond Poincaré	Avenue Clémenceau	Avenue Clémenceau	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Boulevard Foch	Avenue Raymond Poincaré	Avenue Clémenceau	Avenue Clémenceau	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Chaussée d'Afrique	Chaussée d'Asie	Chaussée d'Europe	Chaussée d'Europe	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Chaussee d'Amerique	Chaussée d'Océanie	D663	D663	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Chaussée d'Asie	Chaussée d'Afrique	Allée Bel Air	Allée Bel Air	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Chaussée d'Europe	Chaussée d'Afrique	A31	A31	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Chaussée d'Océanie	Chaussée d'Amérique	Allée Bel-Air	Allée Bel-Air	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Place de la République	Allée Raymond Poincaré	Quai Crauser	Quai Crauser	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Place Notre-Dame	Rue du Général Mangin	Allée Raymond Poincaré	Allée Raymond Poincaré	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Pont des Alliés	Quai Nicolas Crauser	RD1	RD1	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Quai Nicolas Crauser	Place de la République	Pont des Alliés	Pont des Alliés	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Quai Pierre Marchal	Avenue Albert 1er	Pont des aliés	Pont des aliés	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Route de Guentrange	Chaussée d'Océanie	Rue Alexandre Dreux	Rue Alexandre Dreux	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Route de Guentrange	Avenue Vauban	Rue Alexandre Dreux	Rue Alexandre Dreux	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Route des Romains	Route de Guentrange	Route d'Arlon	Route d'Arlon	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Route Guentrange	Chaussée d'Océanie	Rue des Romains	Rue des Romains	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Briquerie	Chaussée d'Océanie	Avenue Vauban	Avenue Vauban	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue de Longwy	Rue des Horticulteurs	Rue Aimé de Lemud	Rue Aimé de Lemud	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue de Longwy	Rue des Enfants de la Fensch	Rue Aimé de Lemud	Rue Aimé de Lemud	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue de Saint-Pierre	Rue de Longwy	Rue Maréchal Joffre	Rue Maréchal Joffre	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue des enfants de la Fensch	Rue Maréchal Joffre	Rue de Saint-Pierre	Rue de Saint-Pierre	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Rue des Horticulteurs	Rue du Linkling	Rue de Longwy	Rue de Longwy	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue du Commandant Sigoyer	Avenue Albert 1er	Rue Pépin le Bref	Rue Pépin le Bref	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue du Crève Coeur	Route des Romains	Rue du Friscaty	Rue du Friscaty	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue du Friscaty	Route du Crève-Coeur	Allée Bel Air	Allée Bel Air	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue du Général Castelnau	Place de la République	Rue de Verdun	Rue de Verdun	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Rue du Maillet	Rue des Horticulteurs	8, rue de Longwy	8, rue de Longwy	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue Longwy	Rue des Horticulteurs	Rue Aimé de Lemud	Rue Aimé de Lemud	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue Longwy	Rue des Enfants de la Fensch	Rue Aimé de Lemud	Rue Aimé de Lemud	Thionville	Tissu ouvert	4	30

Rue Maréchal Joffre	Rond Point Merlin	Place de la République	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue Paul Albert	Rue Aimé de Lemud	Avenue Merlin	Thionville	Tissu ouvert	4	30
Rue Paul Albert	Rue Aimé de Lemud	Rue de la Marne	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Rue Paul Albert	Rue de Longwy	Rue de la Marne	Thionville	Tissu ouvert	3	100
Rue Saintignon	Route des Romains	Rue du Crève-Coeur	Thionville	Tissu ouvert	4	30

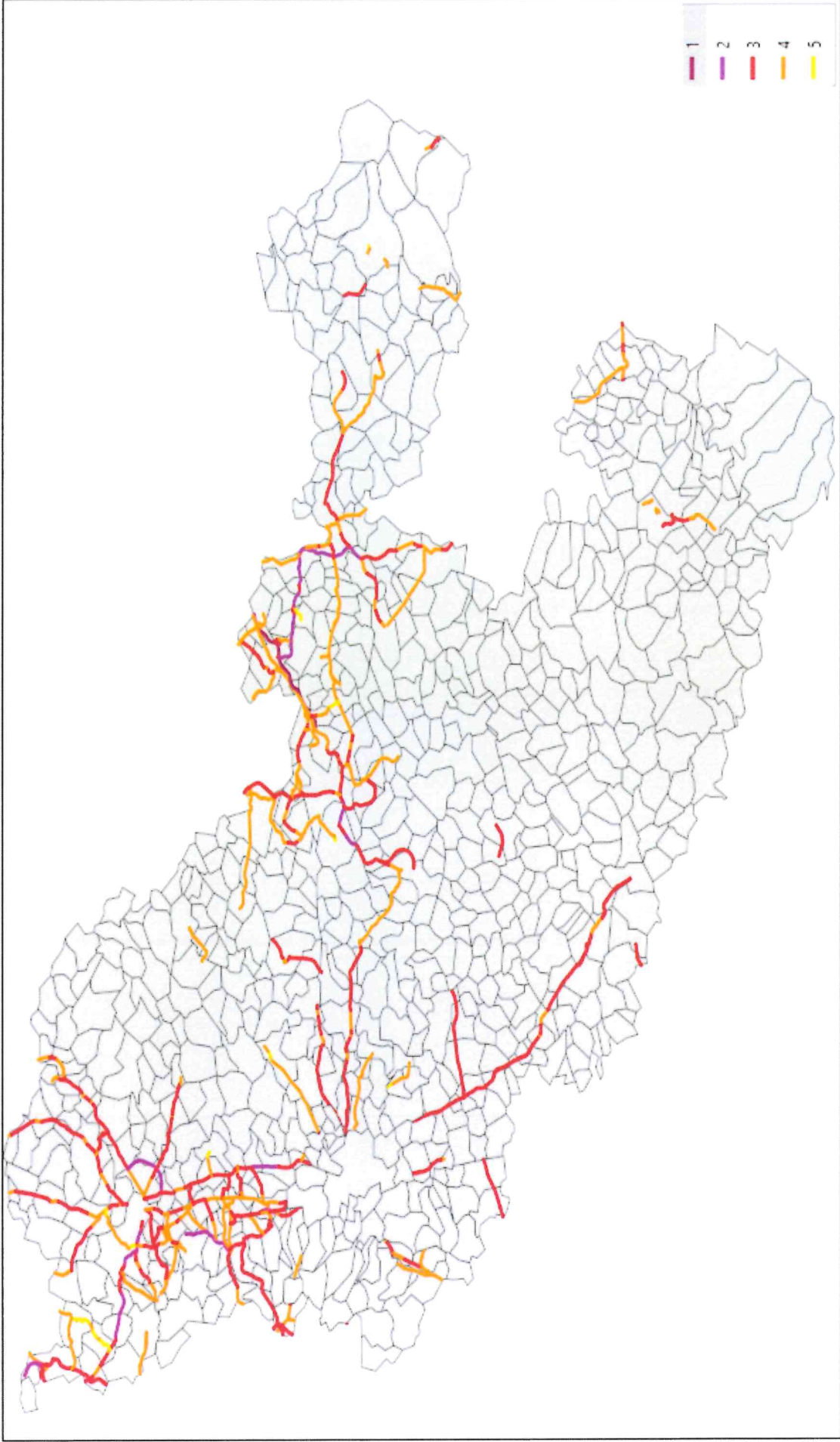
Commune de Woippy

Nom de la voie	Débutant	Finissant	Gestionnaire	Tissu	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
Avenue des 2 Fontaines	Avenue du Fort Gambetta	Rue de l'Abbé Grégoire	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue du fort Gambetta	RD153B	Avenue des Deux Fontaines	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de Maison Neuve	Rue Gambetta	Rue de la Gare	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue de la Gare	Rue de Metz	Rue de Maison neuve	Métropole de Metz	Tissu ouvert	3	100
Rue du Rucher	Rue du Coupillon Rue Henry de Ladonchamps	Rue de Metz	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30
Rue Maréchal Foch		Rue de la Gare	Métropole de Metz	Tissu ouvert	4	30

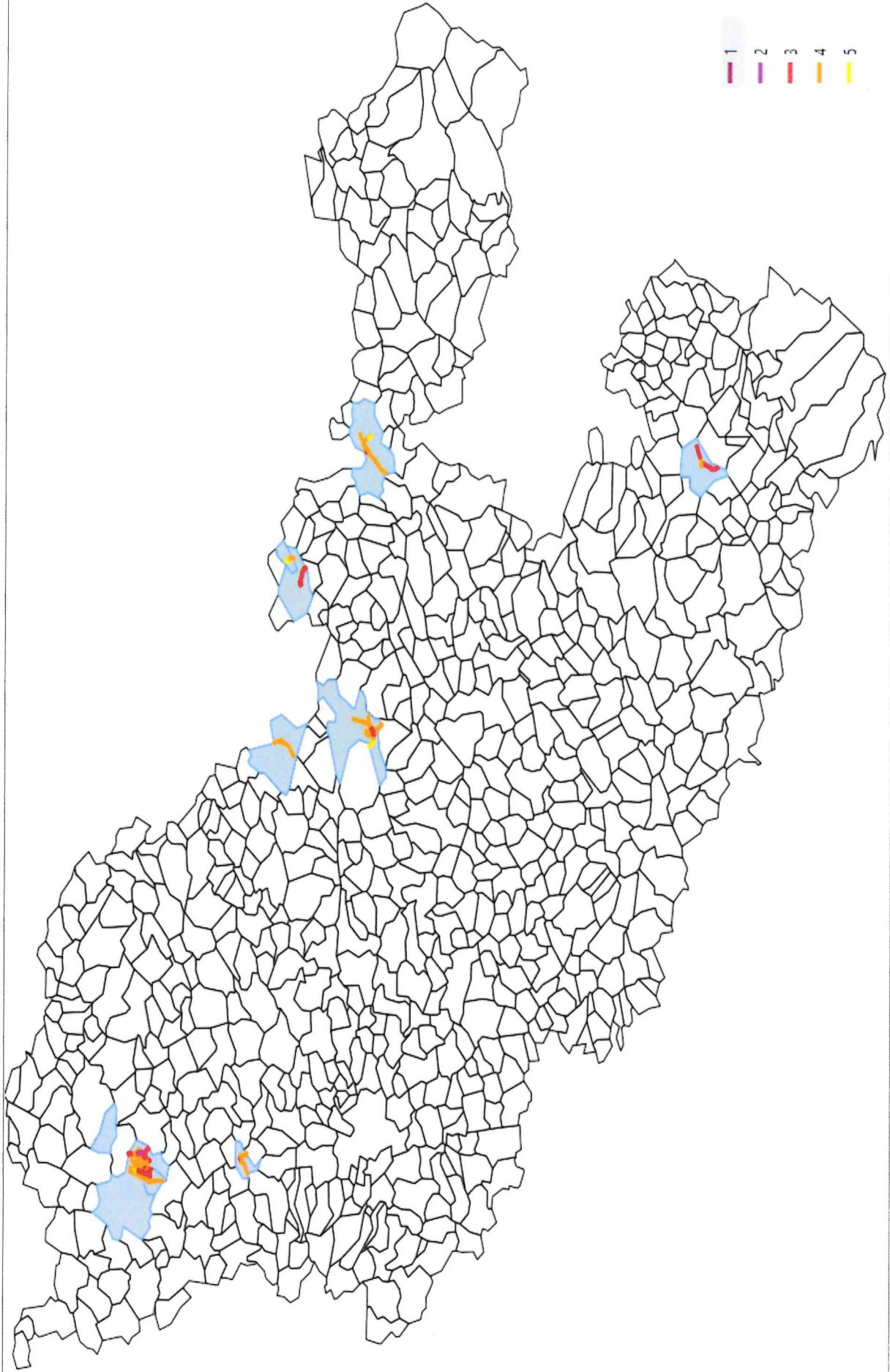
**CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES NATIONALES CONCÉDÉES ET NON CONCÉDÉES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE**



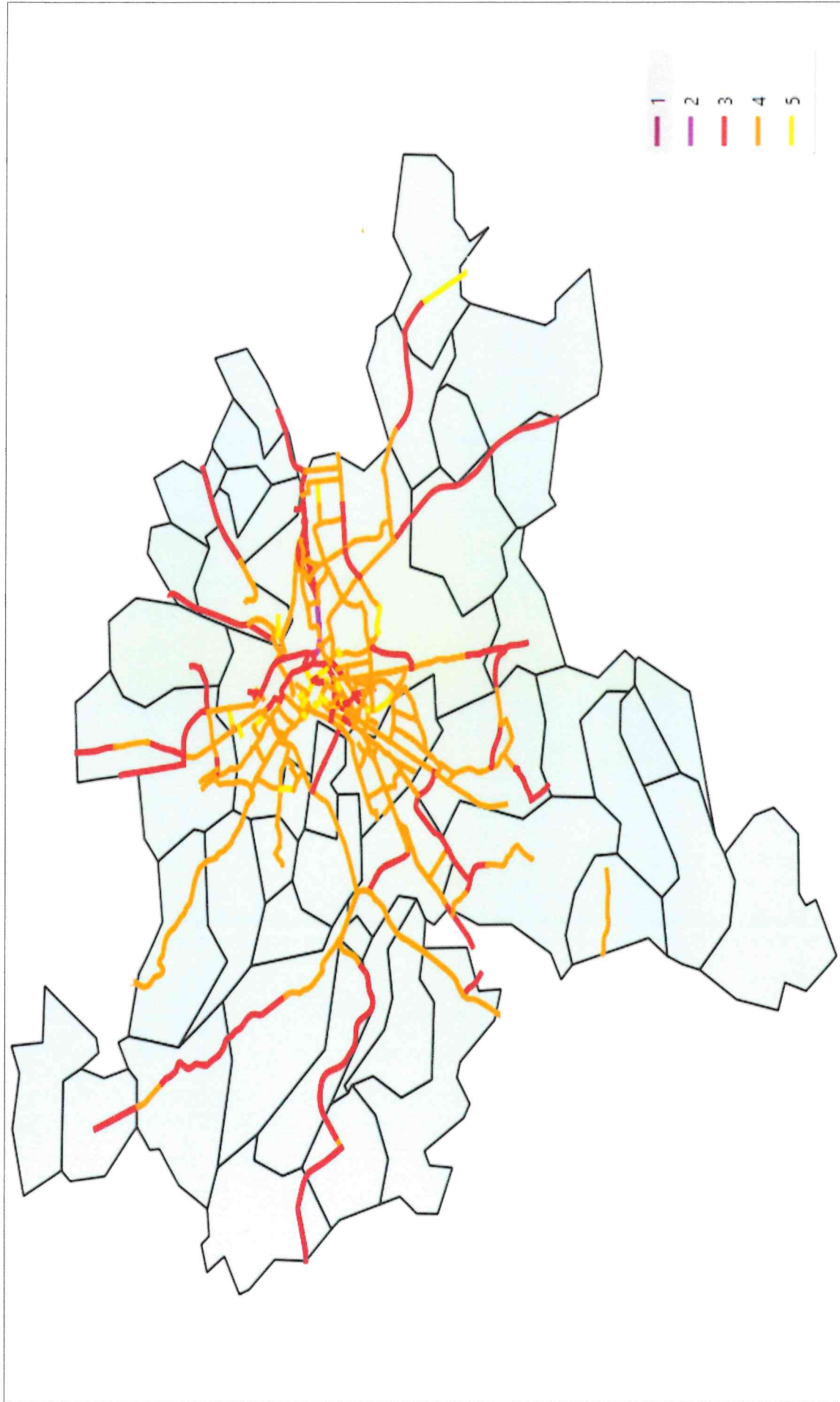
**CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DÉPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE**



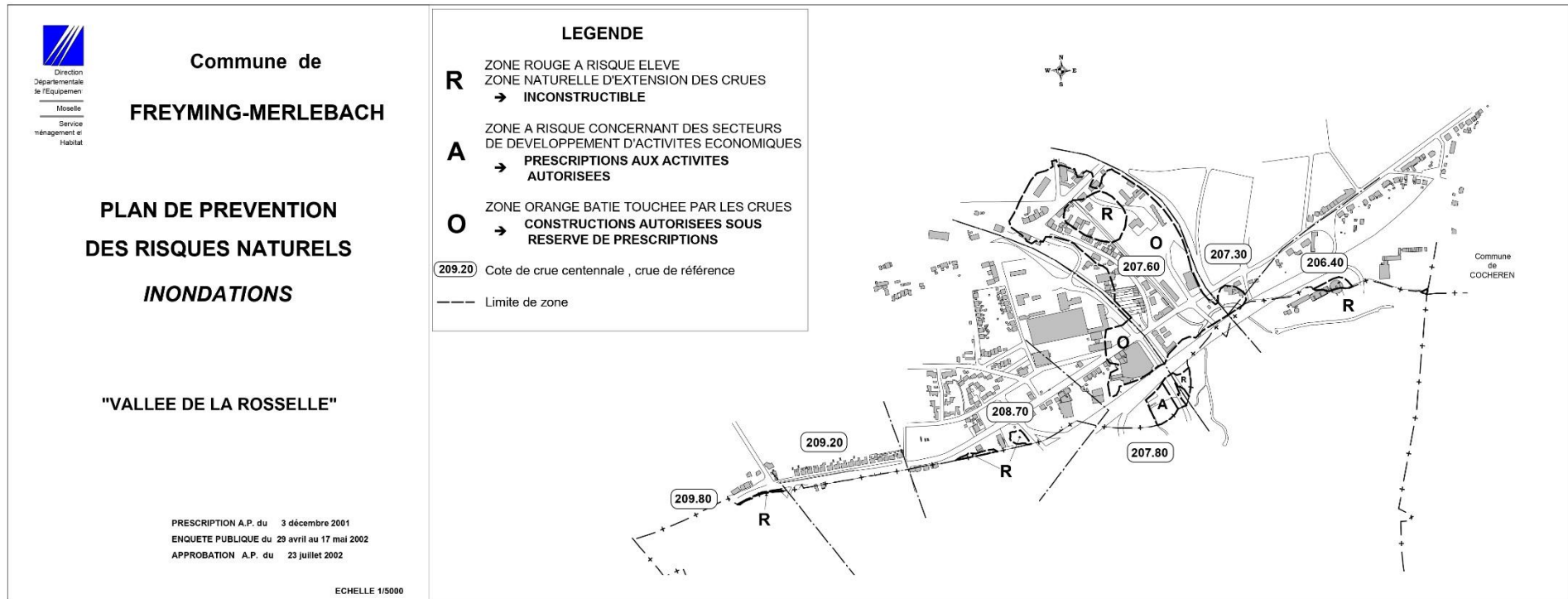
**CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES COMMUNALES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE**



**CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MÉTROPOLE DE METZ CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**



5- Risque Inondation par débordement de cours d'eau – Plan de Prévention des Risques Inondations de la Roselle



Arrêté Préfectoral N°2002-09 en date du 23.07.2002

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

A R R E T E

N°2002-09 DDE/SAU

en date du 23 JUIL 2002

portant approbation du Plan de Prévention du Risque
"inondations" de la commune de FREYMING-MERLEBACH

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'environnement ;

VU le décret 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des plans de Prévention des Risques (P.P.R.) ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-003 DDE/SAU du 3 décembre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "inondations" sur le territoire de la commune de FREYMING-MERLEBACH ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2002 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "inondations" sur le territoire de la commune de FREYMING-MERLEBACH ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2002 au 17 mai 2002 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU les consultations de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 8 mars 2002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH en date du 16 mai 2002 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le Plan de Prévention du Risque "inondations" de la commune de FREYMING-MERLEBACH est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce dossier comporte :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LES AFFICHES D'ALSACE LORRAINE

ARTICLE 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de FREYMING-MERLEBACH ;
- Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de FREYMING-MERLEBACH ;
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle ;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de FORBACH ;
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Richepance 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de FORBACH, le Maire de FREYMING-MERLEBACH, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Metz, le

23 JUIL 2002

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marc-André GANIBENQ

Rapport de Présentation du PPRI



Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle

Service de
l'Aménagement
et de
l'Urbanisme

VALLEE DE LA ROSSELLE

Communes de

**MACHEREN - HOMBOURG HAUT -
BETTING LES St AVOLD - COCHEREN -
BENING LES St AVOLD - ROSBRÜCK -
FREYMING MERLEBACH - MORSBACH -
FORBACH - PETITE ROSSELLE**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATUELS

INONDATIONS

RAPPORT DE PRESENTATION

PRESCRIPTION : 3 décembre 2001

**ENQUETES PUBLIQUES : 2 avril 2002 au 16 avril 2002
29 avril 2002 au 17 mai 2002**

APPROBATION : 23 juillet 2002

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	
Textes	3
Présentation du PPR	3
<ul style="list-style-type: none"> • objet • contenu • procédure • conséquences 	
LE RISQUE « INONDATION » DANS LA VALLEE DE LA ROSSELLE	
Le bassin versant de la Rosselle	7
<ul style="list-style-type: none"> • situation géographique • géologie • contexte climatique • réseau hydrographique • occupation des sols 	
Caractéristiques des crues	12
<ul style="list-style-type: none"> • cadre général • résumé de l'étude hydraulique et hydrologique <ul style="list-style-type: none"> - enquête de terrain - analyse hydrologique - modélisation mathématique 	
Estimation des risques dans la vallée de la Rosselle	15
<ul style="list-style-type: none"> • la notion de risque • l'aléa • les enjeux • les affaissements miniers et l'arrêt des exhaures 	
Définition du zonage PPR	18
<ul style="list-style-type: none"> • le principe • dans le secteur considéré • récapitulation 	
ANNEXES	
<ul style="list-style-type: none"> • annexe 1 : crue d'octobre 1981 • annexe 2 : hauteurs d'eau en crue centennale • annexe 3 : sensibilité de la vallée au risque d'inondations 	20 25 29

INTRODUCTION

Les inondations de la fin 1993 et du début 1994 ont rappelé avec force qu'une gestion plus rigoureuse des zones inondables était nécessaire.

Construire en zone inondable crée en effet des risques humains graves et coûte cher à la collectivité en mesures de protection et en indemnités.

De plus, la préservation des zones inondables permet l'étalement des crues, atténue ainsi leur violence et limite donc leurs dégâts.

En outre, les zones inondables ont souvent une grande valeur écologique et paysagère.

La circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 a donc défini les objectifs qui doivent désormais guider l'action des préfets en matière de réglementation de l'occupation des sols en zone inondable :

- les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées sont interdites ;
- les zones inondables doivent être préservées de tout aménagement susceptible de réduire les capacités d'expansion des crues ;
- les endiguements ou les remblaiements nouveaux susceptibles d'aggraver les risques en amont ou en aval seront interdits à l'exception de ceux nécessaires à la protection des quartiers urbains denses existants exposés aux crues.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E), adopté le 2 juillet 1996 et approuvé par le Préfet Coordonnateur le 15 novembre 1996, a décliné ces orientations nationales au niveau du bassin Rhin-Meuse et a défini les priorités locales.

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite loi « BARNIER » et son décret d'application du 5 octobre 1995 ont créé le dispositif juridique pour répondre aux objectifs de la circulaire en permettant la prise en compte des risques naturels dans l'urbanisme à travers la création de plans de prévention des risques naturels (P.P.R.).

Ces plans qui sont élaborés sous la responsabilité de l'Etat, remplacent les procédures existant précédemment (Plan d'Exposition aux Risques, article R 111.3. du Code de l'Urbanisme, Plan des Surfaces Submersibles, et Plan de Zones Sensibles aux Incendies de Forêts).

L'objet du présent document est d'explicitier les dispositions d'un P.P.R. inondations sur le territoire des communes de MACHEREN, HOMBOURG-HAUT, BETTING-LES-St AVOLD, FREYMING-MERLEBACH, BENING-LES-St AVOLD, COCHEREN, ROSBRÜCK, MORSBACH, FORBACH et PETITE-ROSSELLE, toutes situées dans la vallée de la Rosselle .

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES - P.P.R. -

TEXTES

Loi 95.101 du 2 février 1995

Décret 95.1089 du 5 octobre 1995

La loi du 2 février 1995 vient modifier des textes ou des codes préexistants. Elle disparaît donc pour sa mise en application derrière ces derniers.

C'est ainsi que la loi support du PPR est la loi 87.565 du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs.

En ce qui concerne l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, le texte de référence reste la loi 82.600 du 13 Juillet 1982.

PRESENTATION DU DOCUMENT

Article 40.1. de la loi 87.565 du 22 juillet 1987 : « L'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations,..... ».

I. - OBJET DU PPR

Il **délimite** les zones exposées, **prescrit** les règles applicables dans chacune des zones délimitée qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction totale de l'occupation du sol et **définit** les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités ou les particuliers.

Les dispositions prévues par le PPR peuvent s'appliquer aux projets nouveaux et aux constructions existantes et peuvent être rendues obligatoires dans un délai de réalisation de 5 ans éventuellement réduit en cas d'urgence.

Les travaux de protection imposés à des biens construits avant l'approbation du PPR ne peuvent dépasser 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

A défaut de mise en conformité, le Préfet peut imposer la réalisation d'office des mesures rendues applicables par le P.P.R.

II. - CONTENU DU PPR

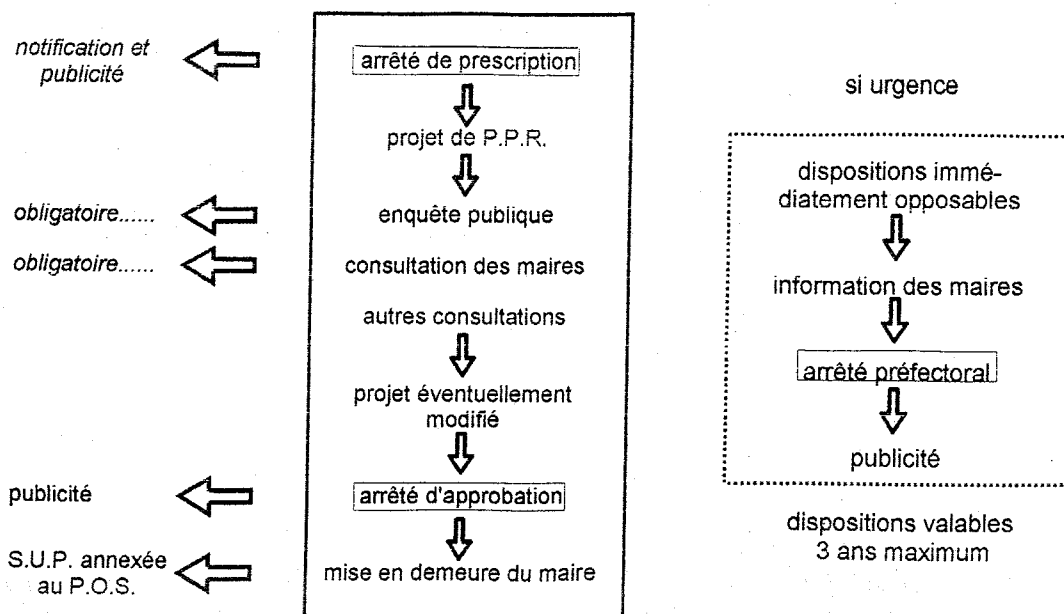
Article 3 du décret 95. 1115 du 5 octobre 1995

« le projet de plan comprend :

1. une note de présentation.....
2. un ou plusieurs documents graphiques....
3. un règlement..... ».

- **la note de présentation** justifie la prescription du PPR et présente le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte, leur intensité, les enjeux rencontrés, les objectifs recherchés par la prévention des risques.
- **le document graphique ou plan de zonage** délimite les deux types de zones dont la loi permet de réglementer les usages :
 - zones directement exposées à des risques,
 - zones non directement exposées mais où l'utilisation du sol pourrait provoquer des risques.
- **le règlement** définit les règles applicables dans chacune des zones et indiquent les mesures qui :
 - incombent aux particuliers ou aux collectivités,
 - sont applicables aux projets nouveaux ou à l'existant,
 - sont obligatoires et leur délai de réalisation.

III. - PROCEDURE DU PPR décret du 5 octobre 1995



IV. - CONSEQUENCES DU PPR

- Intégration au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

L'article L 121.1. du Code de l'Urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles notamment lors de la délimitation des zones à urbaniser .

A son approbation par le Préfet, le P.P.R. devient une servitude d'utilité publique (S.U.P.) qu'il convient d'annexer au P.L.U. conformément à l'article L 126.1. du Code de l'Urbanisme.

Lorsque les règles du P.P.R. et du P.L.U. divergent, il sera nécessaire de modifier le P.L.U. afin de rendre cohérentes les règles d'occupation du sol.

- Information des citoyens

- par les mesures habituelles de publicité qui s'appliquent une fois le PPR approuvé : publicité locale, consultation en préfecture et mairie ;
- à l'occasion de la délivrance des certificats d'urbanisme ;
- à l'occasion de la procédure d'information préventive instituée par l'article 21 de la loi du 22 Juillet 1987 qui prévoit que l'Etat doit notifier aux communes concernées un dossier communal synthétique (D.C.S.) sur les risques auxquels elles sont exposées.

L'information du citoyen est alors de la responsabilité de la commune à travers un plan d'affichage et un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

- les conséquences en matière d'assurance

L'indemnisation des catastrophes naturelles est régie par la loi du 13 juillet 1982 qui impose aux assureurs, pour tout contrat d'assurance dommages aux biens ou aux véhicules, d'étendre leur garantie aux effets de catastrophes naturelles.

Le non respect des règles du PPR ouvre deux possibilités de dérogation pour :

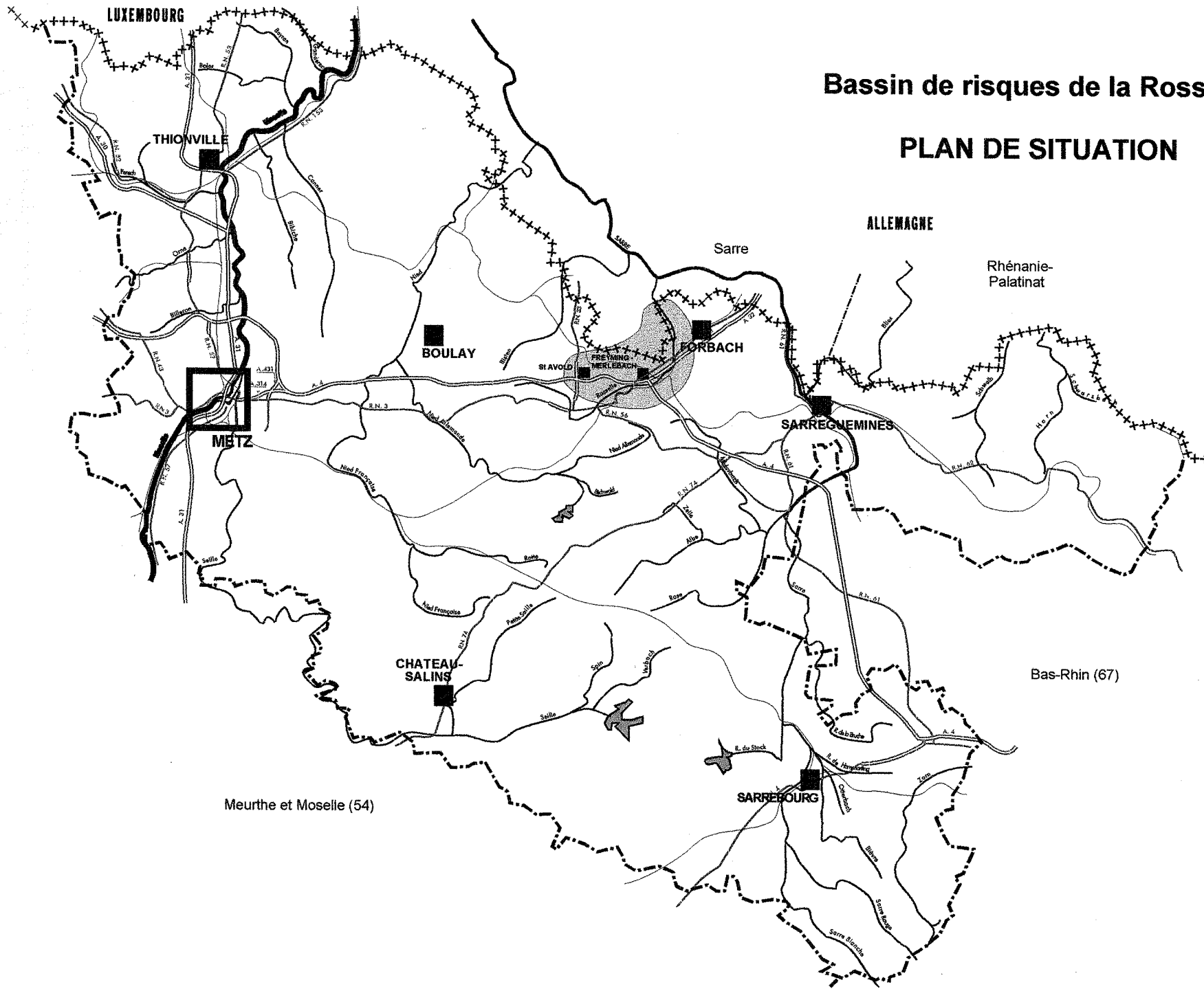
- les biens immobiliers construits et les activités exercées en violation des règles du PPR en vigueur lors de leur mise en place ;
- les constructions existantes dont la mise en conformité avec des mesures rendues obligatoires par le PPR n'a pas été effectuée.

Ces possibilités de dérogation sont encadrées par le code des assurances et ne peuvent intervenir qu'à la date normale de renouvellement du contrat, ou à la signature d'un nouveau contrat. En cas de différent avec l'assureur, l'assuré peut recourir à l'intervention du bureau central de tarification relatif aux catastrophes naturelles.

Les arrêtés ministériels (Economie et Finance) du 5 septembre 2000 et la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 ont introduit, dans le système d'indemnisation des catastrophes naturelles, un dispositif de modulation de la franchise si après le deuxième arrêté, pour un même risque, un P.P.R. n'est pas prescrit et approuvé dans un délai maximum de 5 ans .

Bassin de risques de la Rosselle

PLAN DE SITUATION



LE RISQUE «INONDATIONS» DANS LA VALLEE DE LA ROSSELLE

CHAPITRE 1 : LE BASSIN VERSANT DE LA ROSSELLE

I. - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Rosselle est un affluent rive gauche de la Sarre . Elle prend sa source à Boucheporn (5 km au N-O de St Avoird) .

Son bassin versant, représente à la frontière une superficie de 192 km². A la confluence avec la Sarre il est de 250km². De la forme d'un croissant, il s'étend sur 8 km de largeur Nord - Sud et sur 25 km de longueur de St Avoird à Forbach .

La vallée, très encaissée, s'étale entre 411 m NGF (source) et 193 m NGF (frontière), avec une pente moyenne de 1 à 2 m/km .

Le versant sud, orienté S - N est assez escarpé, avec des thalwegs marqués et des pentes pouvant dépasser 2 à 3 % .

Le secteur nord est occupé par la vallée du Merle, parallèle à celle de la Rosselle jusqu'à Freyming-Merlebach .

II. - GEOLOGIE

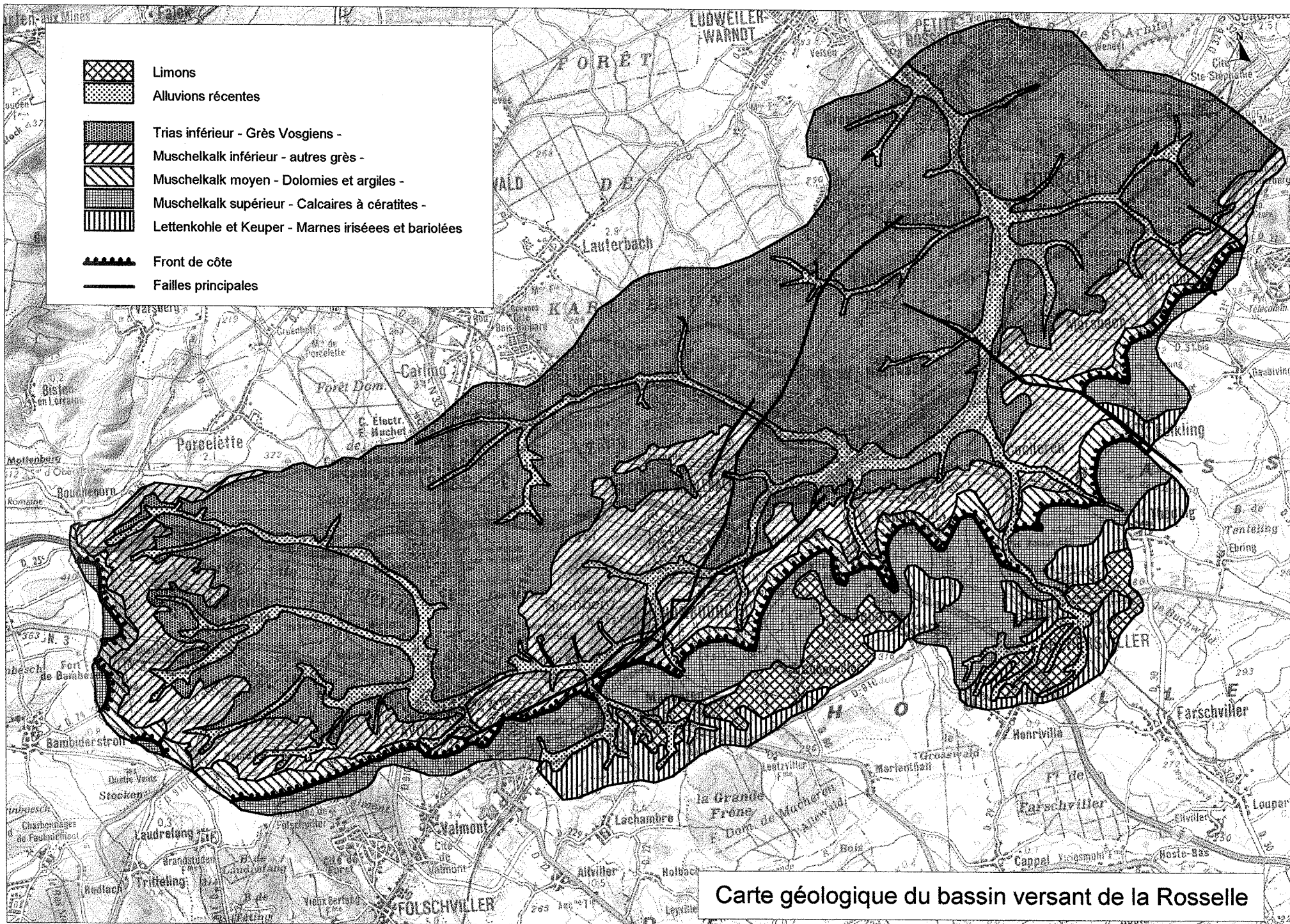
Les formations affleurantes sur lesquelles s'écoule la Rosselle sont essentiellement gréseuses . Il convient cependant de différencier deux versants :

- le versant Nord présente un grès rouge vosgien assez perméable,
- le versant Sud est couvert par un calcaire marneux bien moins perméable .

La frontière entre les deux formations se situe en rive droite de la Rosselle puis se prolonge vers l'Est en passant au Sud de Forbach .

Les grès vosgiens reposent sur des formations carbonifères plus anciennes . Ces formations sont largement exploitées par les Houillères du Bassin de Lorraine (HBL). Profondes en France , elles se poursuivent en Sarre où elles affleurent .

Les formations superficielles rencontrées dans le lit de la Rosselle sont des alluvions hétérogènes mis en évidence par des sondages à l'occasion de travaux .



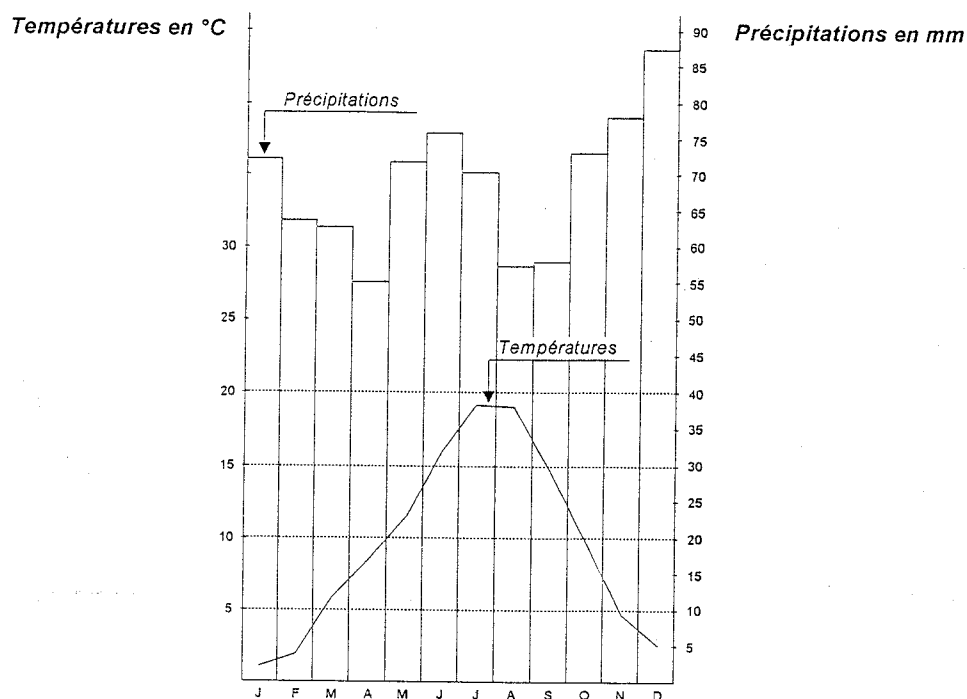
Carte géologique du bassin versant de la Rosselle

III. - CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat du Warndt est à l'image de l'ensemble de la Lorraine, tant au niveau des précipitations que des températures

C'est un climat océanique à influence continentale qui voit se succéder une période chaude (de mai à septembre) avec des températures moyennes supérieures à 18°C en juillet et une période froide (d'octobre à avril) où les températures ne sont guère plus élevées que 1°C en janvier .

Caractéristiques générales du climat
données recueillies aux stations de St Avold (précipitations)
et Kappelkinger (températures)



	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures	1	1.8	5.6	8.4	12.9	16	18.2	17.8	14.5	9.8	4.7	2.3
Précipitations	72.9	63.6	63.3	55	72	75.9	70.2	56.8	57.3	73.6	77.9	87

Le secteur est également caractérisé par de violentes averses qui ruissellent et font monter subitement le niveau des cours d'eau . On a enregistré certains mois des totaux pluviométriques extrêmes pouvant dépasser 150 mm .

IV. - RESAU HYDROGRAPHIQUE

La Rosselle reçoit plusieurs cours d'eau en rive droite et en rive gauche, son principal affluent, le Merle .

Elle conflue en amont immédiat de St Avold avec le Muehlegraben qui descend de Longeville-Les-St Avold . Canalisée dans la traversée de St Avold, elle en constitue le principal collecteur des eaux usées vers la station d'épuration (STEP) en aval .

La Rosselle réapparaît en amont immédiat de la STEP . Elle rencontre alors, à Moulin-Neuf, la Rossellebach qui descend de Petit-Ebersviller puis le Maimahdbach, qui coule depuis Macheren . A Hombourg-Haut elle reçoit le Katharinenbach qui descend de Guenviller .

Dans Freyming-Merlebach, la Rosselle conflue avec le Dottelbach (Seingbouse et Betting) et surtout avec le Merle, principal affluent rive gauche . Plus en aval, elle reçoit le Kallenbach (Bening), le Kocherenbach (Cocheren) et le Morsbach .

Enfin, elle reçoit en rive droite les eaux pluviales de Forbach (Neuerglasshutterbach et Bruchgraben busés) et de Petite-Rosselle et en rive gauche le Weihergraben, le St-Nickolausbach ainsi les eaux pluviales de Grossrosseln .

IV. - OCCUPATION DES SOLS

La vallée est fortement marquée par l'urbanisation (140 000 habitants pour 190 km² soit une densité de 700 habitants/km²) résultant de l'exploitation minière et du développement industriel .

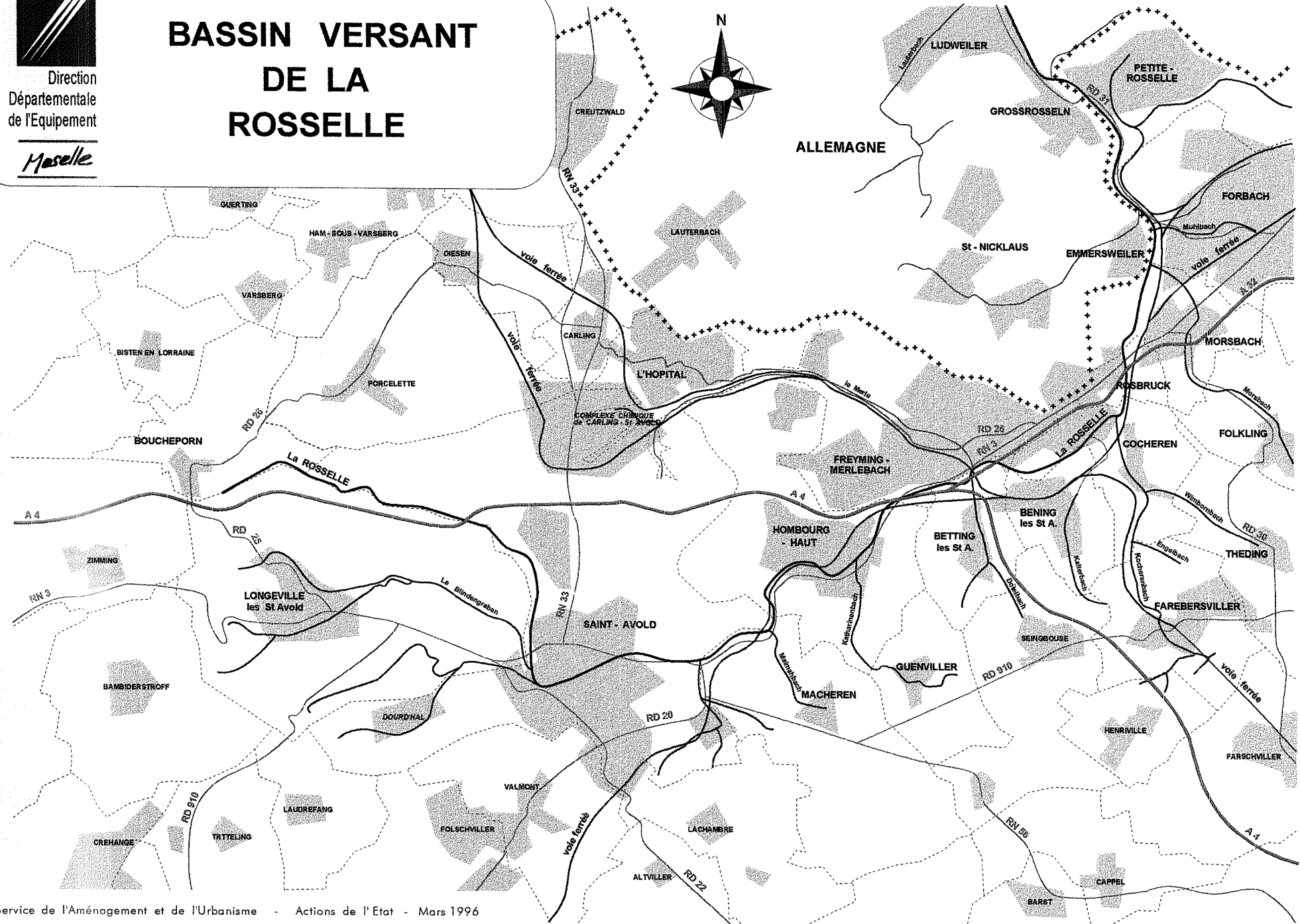
L'agriculture est assez peu présente et les zones naturelles se partagent entre prairies et forêts .



Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle

BASSIN VERSANT DE LA ROSSELLE



CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DES CRUES

I. - CADRE GENERAL

Les services de l'Etat (DDE et DDAF) ont réalisé en 1995 un recueil des zones inondées de la Rosselle au 1/10 000 . Il retranscrit la limite des plus hautes eaux connues (octobre 1981) sur la base de photographies aériennes et d'enquêtes auprès des communes sans information de hauteur et de niveau d'eau, de vitesse d'écoulement et de période de retour . Il constituait le document de référence sur la connaissance du risque d'inondation dans le bassin de la Rosselle .

La cartographie établie dans le cadre de l'étude hydraulique globale, préalable à l'élaboration d'un programme de travaux contre les inondations, réalisée pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle, constitue à présent le document de référence en matière de zones inondables .

Cette cartographie a été établie selon les paramètres suivants :

- travaux topographiques aériens au 1/8 000 et terrestres au 1/200 ;
- analyse pluviométrique et hydrologique des événements exceptionnels : définition de la crue centennale de référence (conformément à la réglementation) ;
- mise en place d'un modèle mathématique calé sur les crues passées et permettant de préciser le niveau de référence, la hauteur de submersion ainsi que l'aléa inondation (croisement hauteur d'eau et vitesse d'écoulement) .

II. - RESUME DE L'ETUDE HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE EFFECTUEE

Cette étude a été réalisée suivant les opérations rappelées ci-dessous .

1 - Enquête de terrain

Cette phase a comporté deux volets :

- enquête auprès des communes du bassin versant,
- visite de terrain .

Elle a permis de retranscrire la limite des zones inondées lors des crues d'octobre 1981 et février 1997, ainsi que de connaître l'historique des aménagements sur le bassin versant (remblaiements, lotissements, zones d'activités, infrastructures ...) et les projets en cours .

A titre d'exemple les aménagements suivants ont été répertoriés sur le cours de la Rosselle, dont certains ont été réalisés depuis la crue de 1981 :

- STEP de St Avold : déviation du lit et remblaiement d'une zone inondable,
- remblaiement du majeur à Macheren en aval de la STEP : implantation de commerces et parkings,
- autoroutes A4 et A32 dans le lit de la Rosselle avec 5 franchissements sur 1000 mètres et 8 ouvrages sur 1700 mètres,
- zones de stockage de charbon et gare de triage HBL à Betting, Béning, Cocheren, Morsbach,
- remblaiement de l'aire de jeux de Cocheren et rehaussement de la route,
- digue de protection de habitations situées dans la cuvette d'affaissement minier du Weihergraben à Rosbrück,
- digues de protection des habitations à Emmersweiler, ...

2 - Analyse pluviométrique et hydrologique

Les stations pluviométriques de St Avold et Sarrebrück permettent de caractériser de façon fiable la pluviométrie journalière lors des événements exceptionnels :

- pluie décennale sur 24 heures : 57 mm
- pluie cinquantiennale sur 24 heures : 76mm

Lors de la crue d'octobre 1981, le cumul de la pluie sur Sarrebrück était de l'ordre de 60 mm sur 16 heures et de 45 mm en 14 heures en février 1997 .

En termes d'hydrologie, l'étude a permis de définir les débits de crue et de préciser leur période de retour :

La Rosselle à :	débits de crue en m ³ /s		
	octobre 1981	février 1997	crue centennale
STEP à St Avold	13	8	18
Moulin à poudre	18	11	26
Hombourg-Haut	18	2	27
Hombourg-Bas	20	14	29
Freyming - amont du Merle	22	16	31
Freyming - aval du Merle	27	19	36
Pont de Belle-Roche	37	26	49
Pont de Guensbach	36	27	48
Pont d'Emmersweiler	46	35	55
Pont frontière de Petite-Rosselle	46	37	54

Les affluents	débits en crue en m ³ /s		
	octobre 1981	février 1997	crue centennale
Cocherenbach	11	7	15
Morsbach	6	4	10
Merle	9	6	12

Le débit des crues théoriques de référence au Pont-Frontière de Petite-Rosselle a été déterminé par l'étude :

crues de référence	Q5	Q10	Q20	Q50	Q100
débits de crue en m ³ /s	32	36	40	47	54

Au regard des débits des crues historiques de 1981 et 1997 et des crues théoriques, il apparaît que la Rosselle a connu à Petite-Rosselle une crue :

- de période de retour d'environ 10 ans en 1997,
- de période de retour d'environ 50 ans en 1981 .

3 - Modélisation mathématique

Le modèle mathématique CARIMA a permis de simuler les écoulements de la Rosselle en deux dimensions (liaison lit mineur / lit majeur) et régime transitoire (montée et descente progressive du niveau d'eau) depuis St Avold à l'amont jusqu'à Petite-Rosselle à l'aval .

La construction du modèle a utilisé les données topographiques suivantes :

- photogrammétrie de la vallée au 1/8 000 et agrandie au 1/2 000,
- 55 profils en travers de la rivière (lits mineur et majeur) réalisés en mai 1995 et août 1998 à l'échelle du 1/200,
- relevés terrestres des ouvrages franchissant la rivière .

Le modèle mathématique prend en compte l'état actuel de la rivière (campagne de topo. récente) . Or entre 1981 et 1999 des affaissements importants ont eu lieu . Pour le calage de la crue de 1981 le modèle a été modifié de manière à intégrer le calage ancien des terrains en se basant sur des profils de l'époque et les estimations d'affaissements miniers . Pour la crue de 1997 il s'est basé sur les relevés actuels et a pris en considération l'ensemble des aménagements nouveaux du bassin versant (imperméabilisation, remblaiements, ponts, digues ...) .

Il a alors été retouché de manière à faire coïncider les résultats avec les observations de terrain transmises par les communes .

Les éléments de réglage suivants ont été apportés :

- coefficient de frottement,
- largeur dynamique d'écoulement,
- coefficient de contraction et de perte de charge aux différents ouvrages,
- largeur et cote des liaisons entre le lit mineur et le lit majeur et entre les casiers du lit majeur .

Le calage du modèle sur les crues historiques de 1981 et 1997 a permis de simuler les crues théoriques décennale et centennale (Q10 et Q100) .

La crue de référence pour l'élaboration des Plans de Prévention du Risque d'Inondations (PPR) est la crue centennale (Q100) conformément aux directives gouvernementales et au SDAGE Rhin-Meuse .

CHAPITRE 3 : ESTIMATION DES RISQUES

I. - RAPPEL SUR LA NOTION DE RISQUE

Le risque est la conséquence d'une inondation sur les hommes et les biens. Sa connaissance nécessite d'étudier :

- le temps dont on dispose pour évacuer les personnes. Pour les crues de la Rosselle, il est suffisant compte-tenu du système d'annonce des crues et de la vitesse de montée des eaux relativement faible .
- l'aléa qui correspond à l'intensité d'une crue de fréquence donnée . Il est le résultat du croisement des hauteurs de submersion avec les vitesses d'écoulement de cette crue.
- les enjeux économiques et humains représentés par les personnes et les biens exposés aux crues.

II. - ETUDE DE L'ALEA

Les éléments techniques nécessaires à la cartographie des zones inondables sont issus de la modélisation mise en place .

L'étude de l'aléa, en l'état actuel de vallée, a retenu les critères de :

- fréquence des crues

La crue centennale est la crue de référence pour l'établissement du PPR en application des directives .

- hauteurs de submersion en crue centennale

Les vitesses de l'eau dans le lit majeur sont généralement faibles et ne dépassent que rarement 0,5 m/s (à proximité du lit mineur). C'est donc le critère de hauteur d'eau qui est déterminant dans la définition de l'aléa .

La notion d'écoulement diffus, zones où le modèle calcule un niveau d'eau tout juste inférieur au terrain naturel, a été introduite . Compte tenu de la précision de la topographie et du calage du modèle, ces secteurs correspondent à des zones où potentiellement il y a de l'eau lors des crues . Cette classe d'écoulement diffus permet, de façon sûre, de retranscrire la limite prévisible de la zone inondable.

Le Comité Technique Régional de l'Eau (C.T.R.E.), sous la présidence de Mme le Préfet de Région, Préfet coordonnateur de bassin, a adopté, lors de sa réunion du 11 mai 2000, un texte intitulé «recommandations pour l'élaboration des P.P.R.Inondations dans le Bassin Rhin-Meuse» .

Conformément à ce document, la carte des l'aléas résulte de la grille d'interprétation suivante :

HAUTEUR D'EAU EN CRUE CENTENNALE	ALEA
0 à 0,5m	faible
0,5 à 1 m	moyen
1 à 2 m	fort
> à 2 m	très fort

Remarque sur les zones protégées artificiellement, existantes dans la vallée de la Rosselle :

En référence aux directives nationales et au texte adopté par le C.T.R.E., et afin de prendre en compte toute détérioration ou rupture de protection, ces zones apparaissent comme inondables dans la cartographie .

L'aléa associé à ces secteurs est établi en considérant que la protection n'existe pas et en reportant le niveau d'eau de référence au-delà de la digue .

Dans la modélisation , la protection est bien prise en compte de façon à être conforme à la configuration hydraulique actuelle de la vallée .

Cette délimitation est essentielle afin de limiter tout aménagement qui pourrait se retrouver très brutalement en zone inondable suite à l'usure de la digue (infiltrations, stabilité défailante lors de fortes crues) .

III. - ENJEUX ET VULNERABILITE DE LA VALLEE DE LA ROSSELLE

Les enjeux de l'ensemble des communes concernées ont été appréciés à partir de l'analyse de l'occupation des sols effectuée sur la base de l'exploitation des photographies aériennes récentes et des documents d'urbanisme existants .

Une cartographie de la sensibilité de la vallée aux inondations a été réalisée .

Des enquêtes menées auprès des communes ont permis de préciser les enjeux particuliers dans la zone inondable .

Différentes classes de sensibilité ont été définies :

- sensibilité faible : zone naturelle non exploitée, zone agricole ;
- sensibilité moyenne : axe de communication secondaire, terrain de sport, parcs ;
- sensibilité forte : axe principal de communication, habitations, zones d'activités économiques .

Les deux principaux points noirs de la vallée de la Rosselle sont :

- le quartier de l'ancienne route de Betting ;
- le quartier de Hombourg-Bas avec inondation de maisons et coupure de la RN 3 .

Les autres secteurs sensibles, dans une moindre mesure en raison du nombre plus faible de maisons touchées ou de la hauteur limitée de submersion, sont :

- la STEP de St Avoild et le garage à proximité ;
- le lieu-dit Moulin Neuf à Macheren ;
- l'impasse du viaduc en aval de Hombourg- Bas ;
- l'autoroute A 32 qui peut être coupée ;
- les pont de Belle-Roche et de Guensbach qui peuvent être coupés
- le quartier rive gauche d'Emmersweiler en cas de rupture de digue ;
- le quartier rive gauche du Pont-Frontière de Petite-Rosselle .

III. - AFFAISSEMENTS MINIERS ET ARRET DES EXHAURES

L'ensemble de la réflexion entreprise se base sur l'état actuel (été 1998) du calage altimétrique de la vallée de la Rosselle et correspond donc à un certain stade des affaissements miniers .

Ils ont atteint des valeurs importantes par le passé et l'estimation des affaissements futurs au stade final (2005) est plus limitée .

Les deux principales zones d'affaissement sont :

- secteur entre RN 3 (Rossbrück) et pont de Ditschviller (Cocheren) : plus de 1 m ;
- quartier de Betting : 50 à 70 cm .

Sur les secteurs d'affaissements miniers le niveau d'eau baisse avec le terrain mais plus modérément, aussi la hauteur d'eau sur les terrains concernés augmente .

L'arrêt progressif des exploitations minières va stopper le rejet d'un débit d'exhaure pour certaines rivières du bassin de la Rosselle .

Cet arrêt va modifier légèrement les conditions d'écoulement des cours d'eau qui reçoivent les exhaures en période d'étiage et de basses eaux .

En période de crue, le régime hydraulique des rivières ne semble pas modifié (étude ANTEA de sept. 1998) . En effet, lors des événements extrêmes, le débordement des rivières apparaît alors que les sols sont saturés et que le ruissellement de surface est maximal .

En tout état de cause, les effets des affaissements miniers et de l'arrêt des exhaures relève du P.P.R. «minier». Si les conditions d'écoulement de la rivière devait être modifiées de façon significative (débit, topographie) et avoir des conséquences sur les crues, le P.P.R.«Inondations» pourra être révisé en fonction des modifications observées.

CHAPITRE 4 : DEFINITION DU ZONAGE P.P.R.

I. - LE PRINCIPE

La finalité de la détermination d'un zonage PPR est de prévenir le risque aux personnes et aux biens, en réglementant l'occupation et l'utilisation du sol, mais aussi de maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels.

Le plan de zonage précise les secteurs dans lesquels sont définies les interdictions, les prescriptions réglementaires homogènes, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les zones délimitées en fonction de la nature et de l'intensité du risque compte tenu des objectifs du PPR résultent notamment d'une confrontation de la carte des aléas et de l'appréciation des enjeux. Elles font état de la corrélation entre la connaissance du risque «inondation» et les conséquences à en tirer en termes d'interdictions et de prescriptions.

II. -DANS LE SECTEUR CONSIDERE

Le phénomène naturel prévisible pris en compte pour la détermination du zonage PPR est le risque «inondation» dû aux débordements de la Rosselle .

Le territoire des communes concernées a été divisé en zones par croisement de l'aléa avec l'occupation actuelle du sol (zones bâties ou naturelles) et l'appréciation des enjeux.

Ces zones ont les caractéristiques principales suivantes :

- La zone ROUGE indiquée «R» au plan de zonage est :

- la zone exposée au risque d'inondation le plus grave sans considération d'occupation du sol. Les crues exceptionnelles y sont redoutables (la sécurité des personnes est mise en cause) notamment en raison des hauteurs d'eau atteintes lors d'une crue centennale.
Elle constitue, en outre la zone de grand écoulement où il est impératif de ne pas faire obstacle à l'écoulement des crues afin de ne pas augmenter les risques en amont ou en aval.
- la zone naturelle qui constitue le champ d'expansion des crues quelque soit le niveau d'aléa .
Il convient de la préserver de toute urbanisation nouvelle dans le but de ne pas aggraver les inondations en diminuant la capacité d'expansion des crues .

La zone ROUGE est donc inconstructible et des prescriptions s'imposent aux constructions et aménagements existants.

Des exceptions sont cependant autorisées . Elles devront faire l'objet de mesures compensatoires pour annuler leur impact hydraulique et rétablir le volume de stockage des crues .

- **La zone «A»** concerne des secteurs de **développement d'activités économiques** touchés par les crues.

Les constructions strictement nécessaires à l'exercice des activités développées dans la zone sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, notamment la réalisation de mesures compensatoires pour annuler leur impact hydraulique et rétablir le volume de stockage des crues, et des prescriptions s'imposent à l'existant.

- **La zone ORANGE** indiquée «O» concerne les zones urbaines bâties exposées à un risque d'inondation modéré.

Les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation et des prescriptions s'imposent à l'existant.

- **La zone BLANCHE**, constituée par le reste des territoires communaux, est considérée sans risque prévisible ou pour laquelle le risque est jugé acceptable. Le PPR ne prévoit aucune disposition réglementaire dans cette zone.

III. - RECAPITULATION

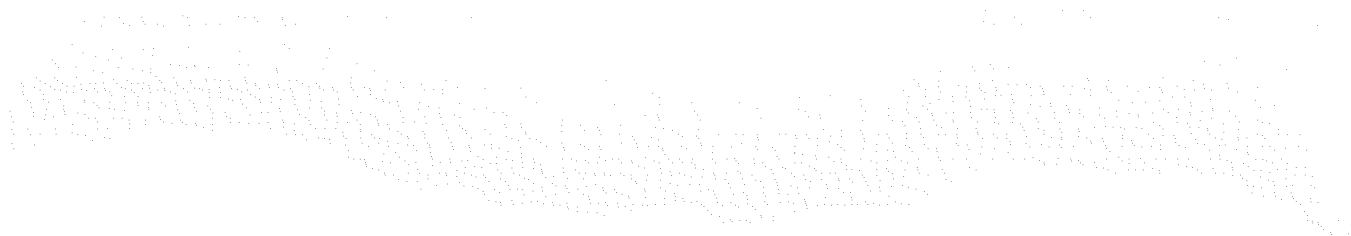
Conformément aux dispositions arrêtées lors du C.T.R.E. du 11 mai 2000, le principe du zonage P.P.R. est le suivant :

	centre anciens urba. dense	zones urbaines habitat pavillon.	zones d'activi. économiques	zones naturelles
TRES FORT	R	R	R	R
FORT	O	R	R	R
MOYEN	O	O	A	R
FAIBLE	O	O	A	R

R : zone ROUGE → INCONSTRUCTIBLE
 A : zone ACTIVITES ECONOMIQUES → CONDITIONS DE REALISATION
 O : zone ORANGE → CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS

ANNEXE 1

crue d'octobre 1981





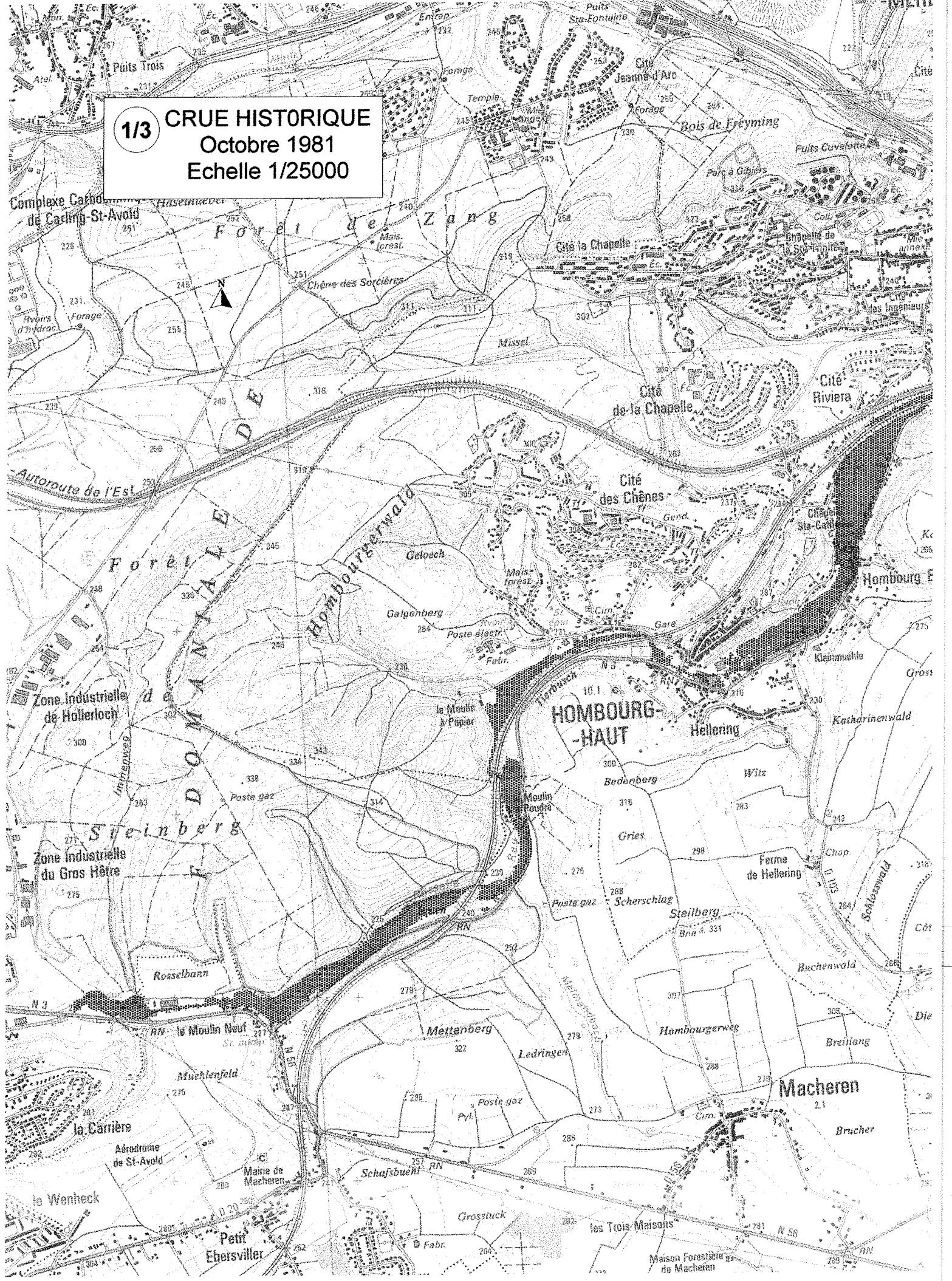
en rive droite, la RN 3 sous les eaux

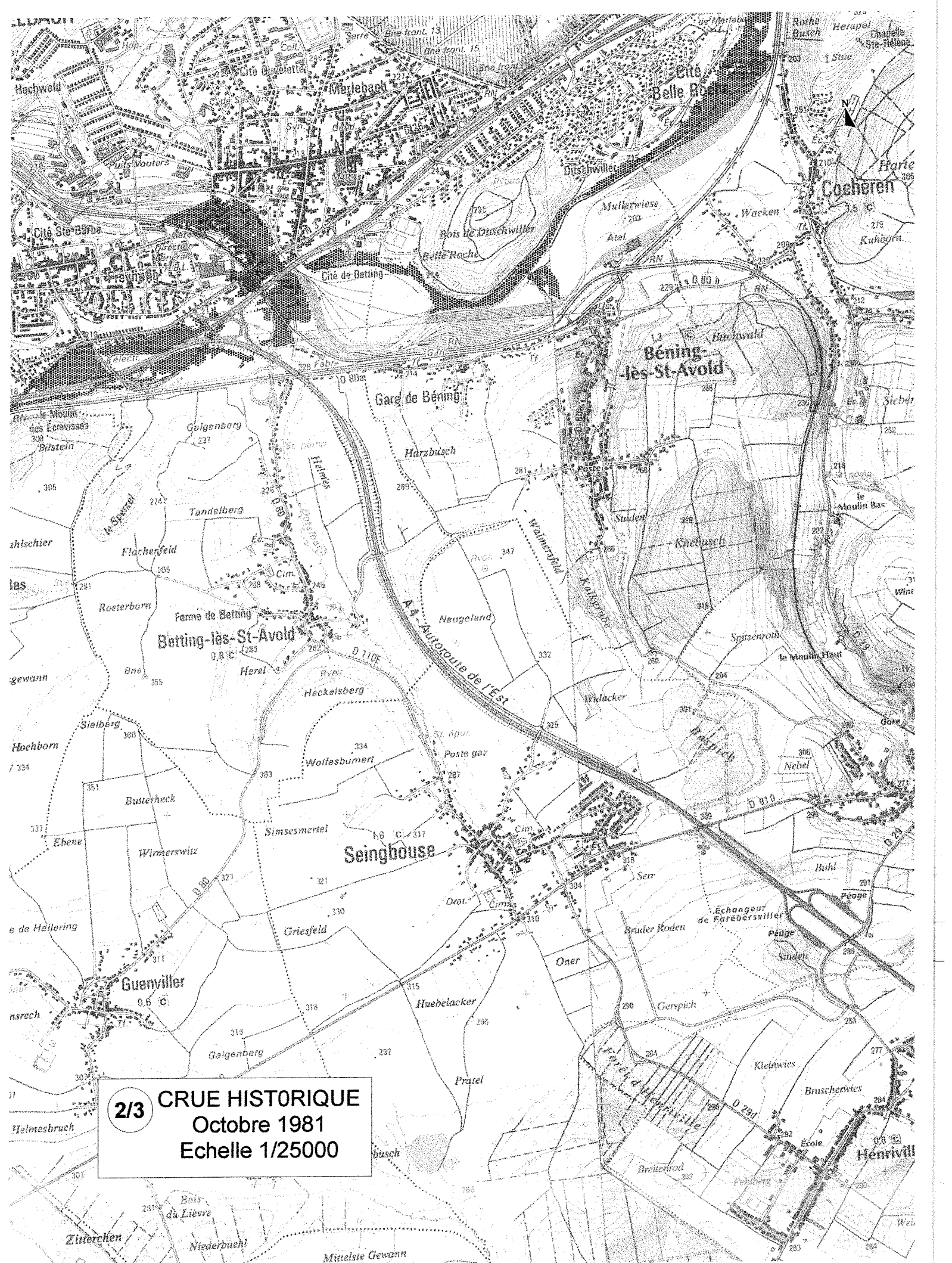
Inondations des 15 et 16 octobre 1981 à HOMBOURG - HAUT



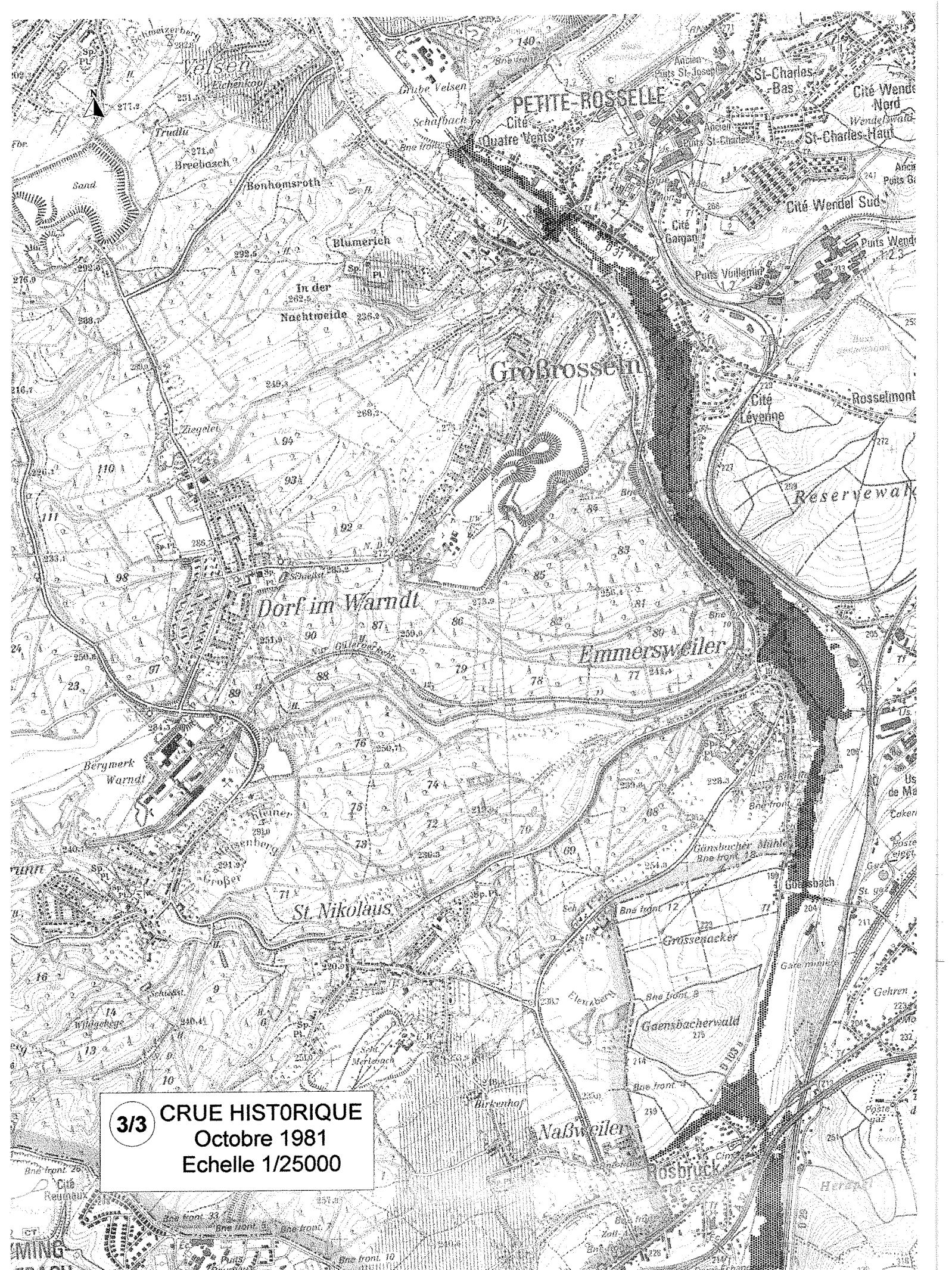
la RN 3 et l'ancienne usine Munch

1/3 CRUE HISTORIQUE
Octobre 1981
Echelle 1/25000





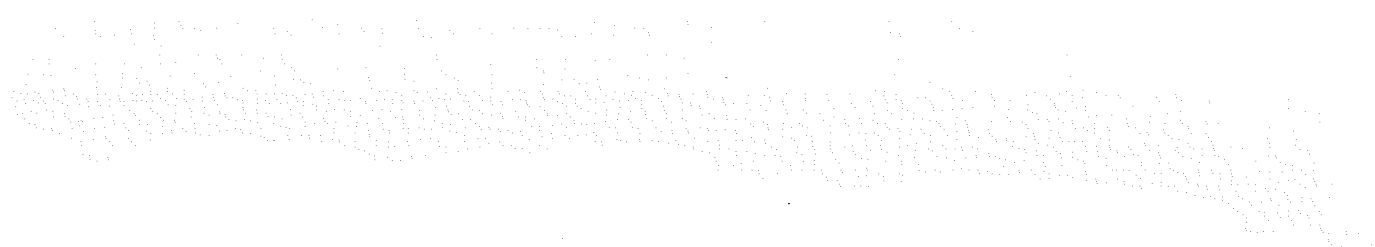
2/3 CRUE HISTORIQUE
Octobre 1981
Echelle 1/25000



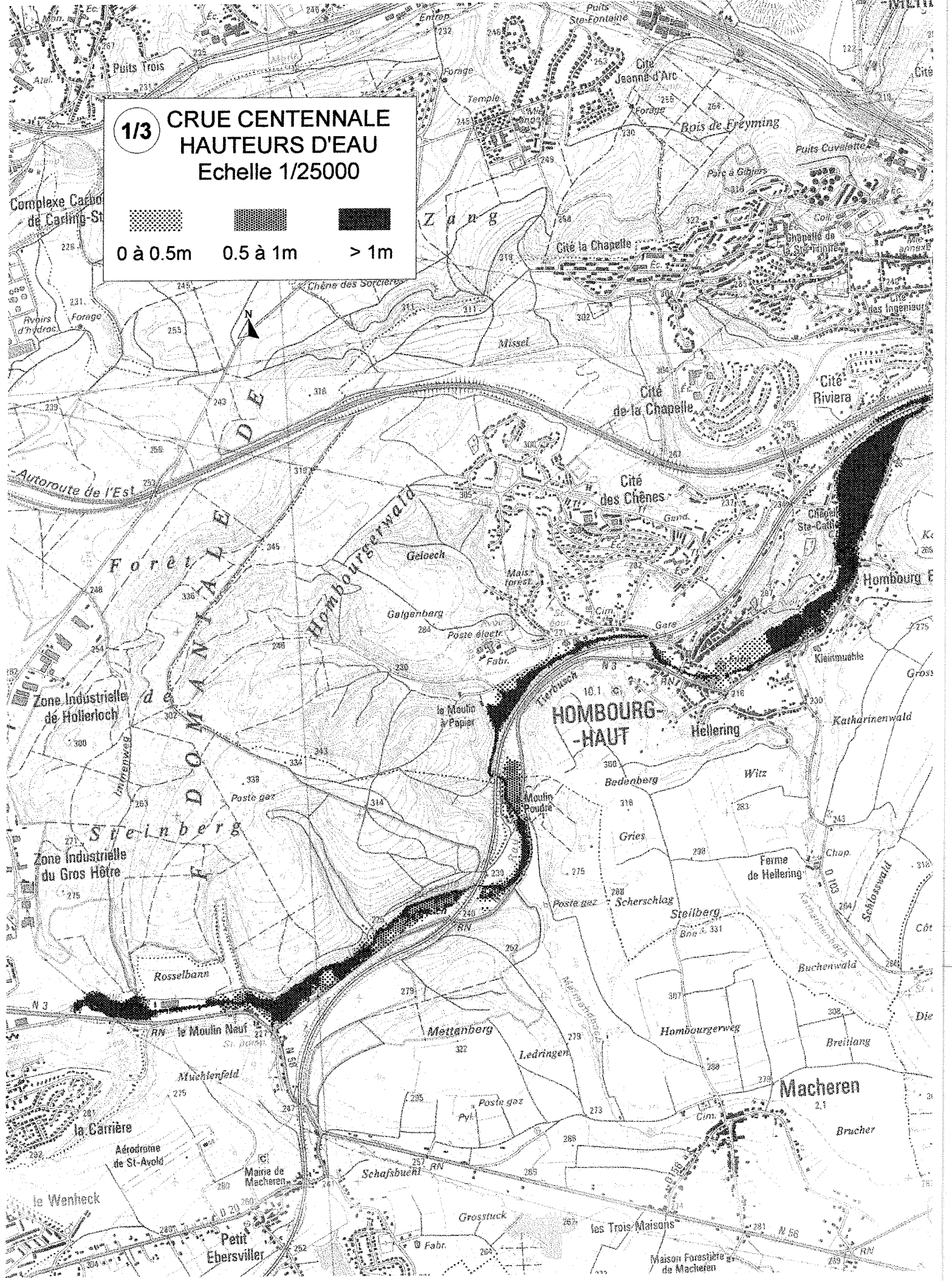
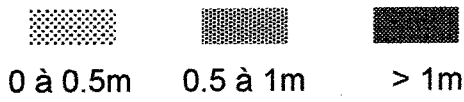
3/3 CRUE HISTORIQUE
Octobre 1981
Echelle 1/25000

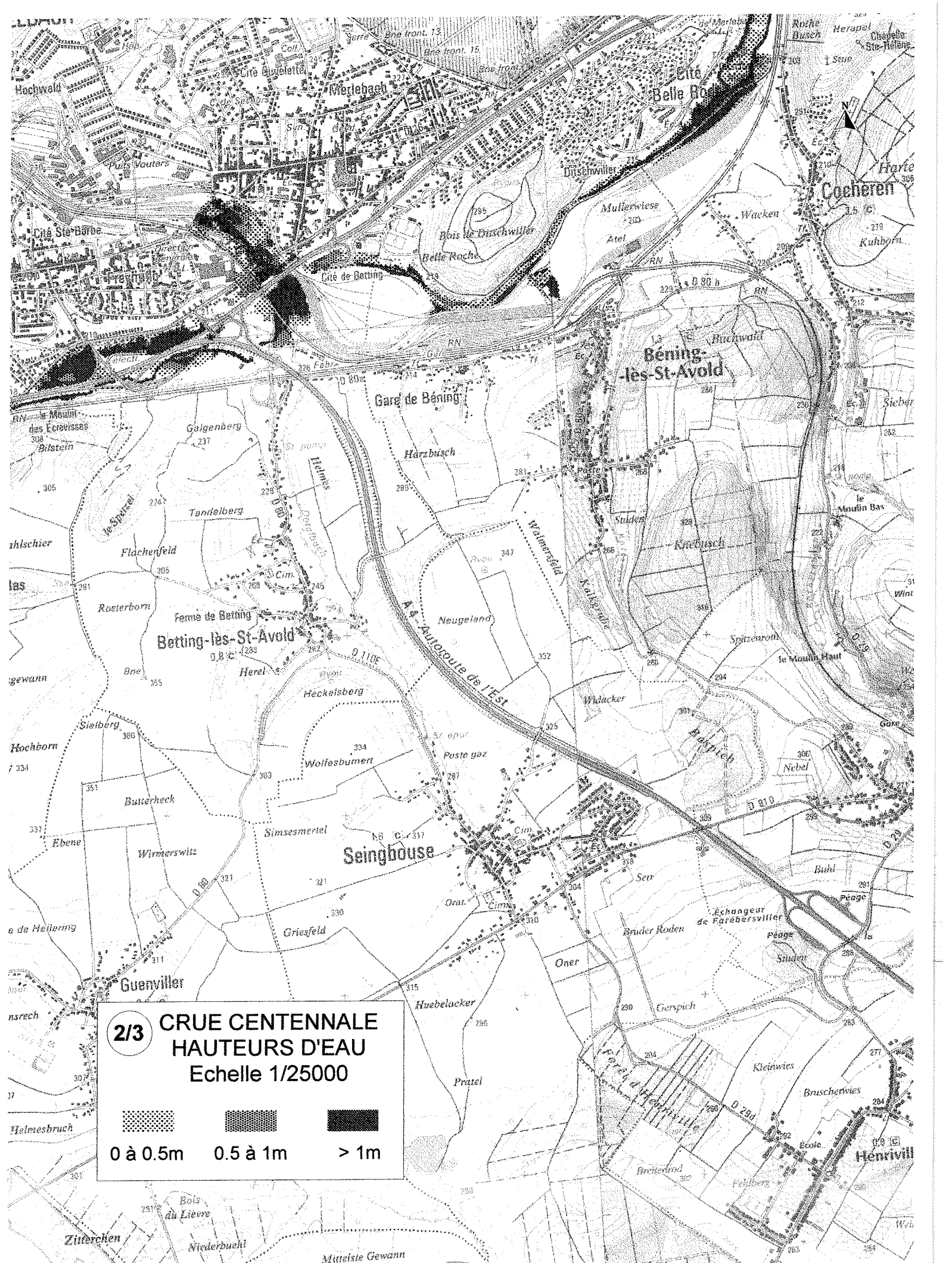
ANNEXE 2

hauteurs d'eau en crue centennale



**1/3 CRUE CENTENNALE
HAUTEURS D'EAU
Echelle 1/25000**



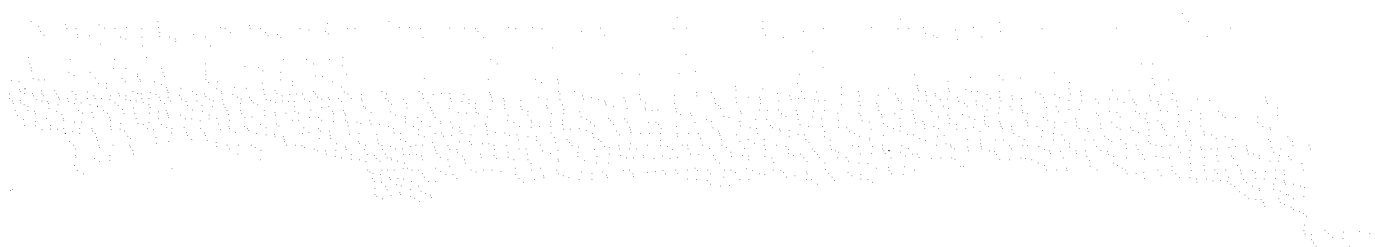


2/3 CRUE CENTENNALE
HAUTEURS D'EAU
 Echelle 1/25000

0 à 0.5m	0.5 à 1m	> 1m


ANNEXE 3

sensibilité de la vallée aux inondations




SENSIBILITES

1/3

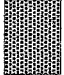
 Lit mineur du cours d'eau

 Ponts principaux

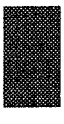
Vulnérabilité actuelle FAIBLE

-  - Zone naturelle (prairie, bois, friche, roseaux ...)
- Zone agricole et jardins privés
- Zone de remblais HBL ou SNCF

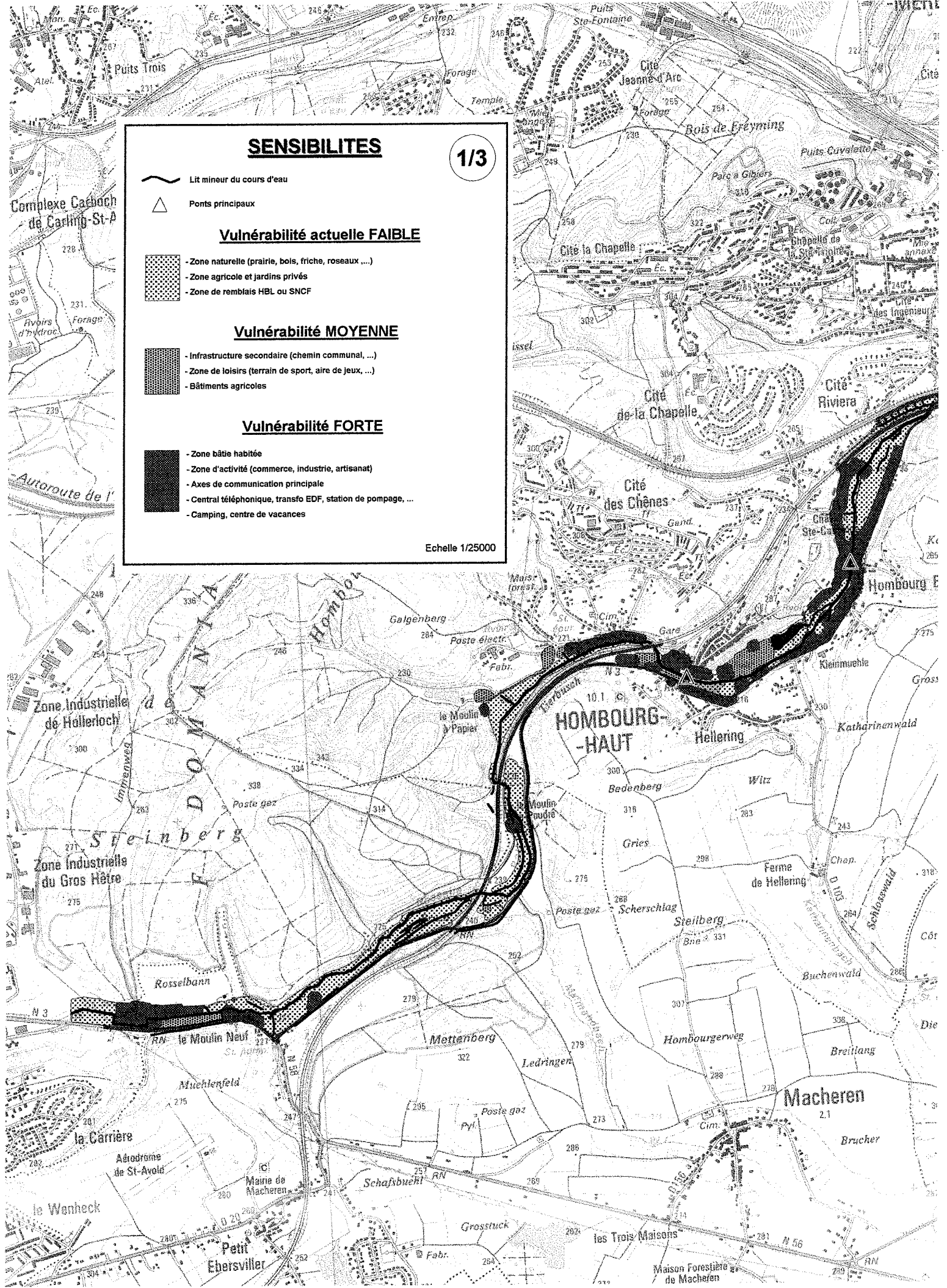
Vulnérabilité MOYENNE

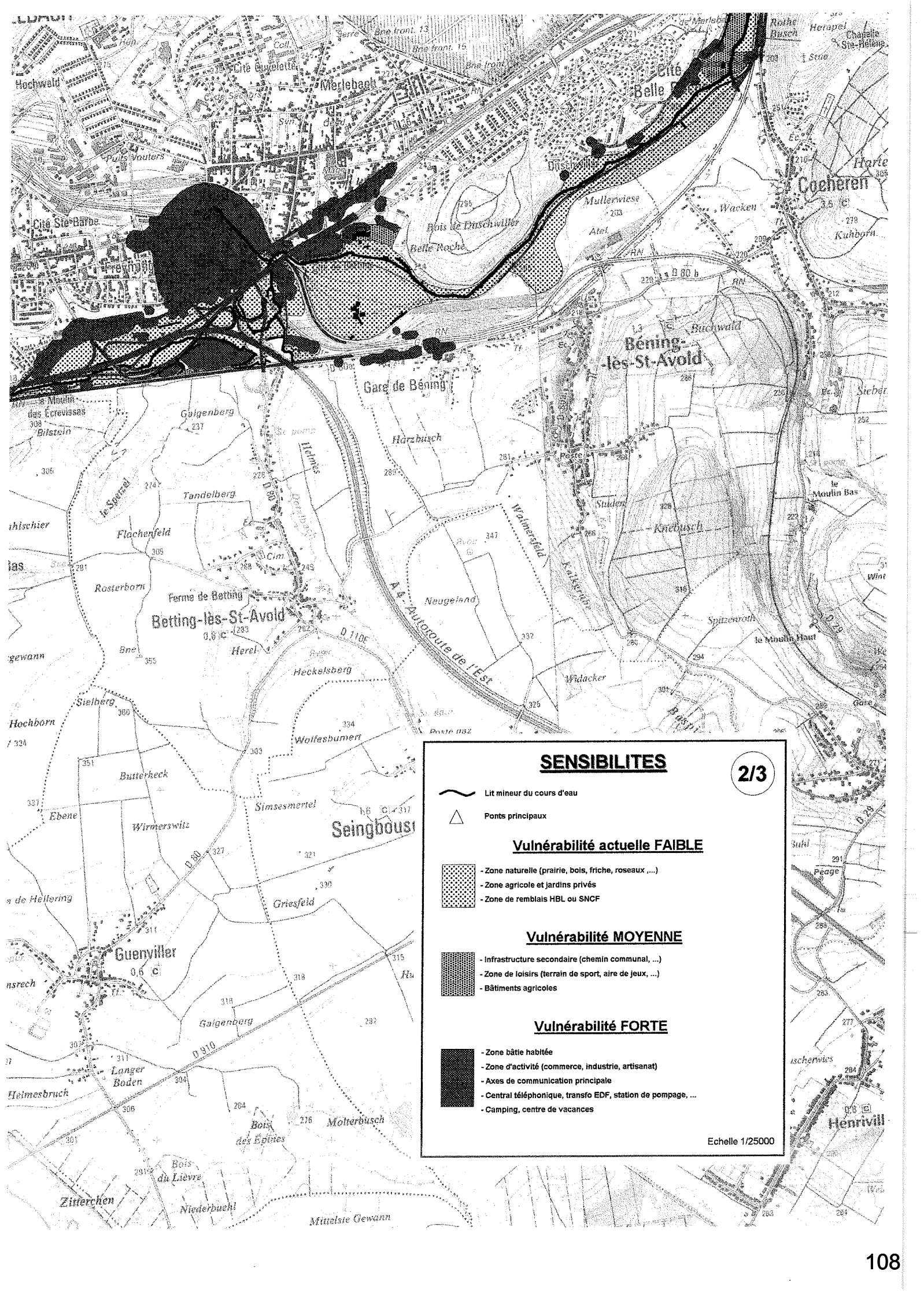
-  - Infrastructure secondaire (chemin communal, ...)
- Zone de loisirs (terrain de sport, aire de jeux, ...)
- Bâtiments agricoles

Vulnérabilité FORTE

-  - Zone bâtie habitée
- Zone d'activité (commerce, industrie, artisanat)
- Axes de communication principale
- Central téléphonique, transfo EDF, station de pompage, ...
- Camping, centre de vacances

Echelle 1/25000





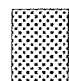
SENSIBILITES

2/3

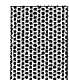
 Lit mineur du cours d'eau

 Ponts principaux

Vulnérabilité actuelle FAIBLE

-  - Zone naturelle (prairie, bois, friche, roseaux ...)
- Zone agricole et jardins privés
- Zone de remblais HBL ou SNCF

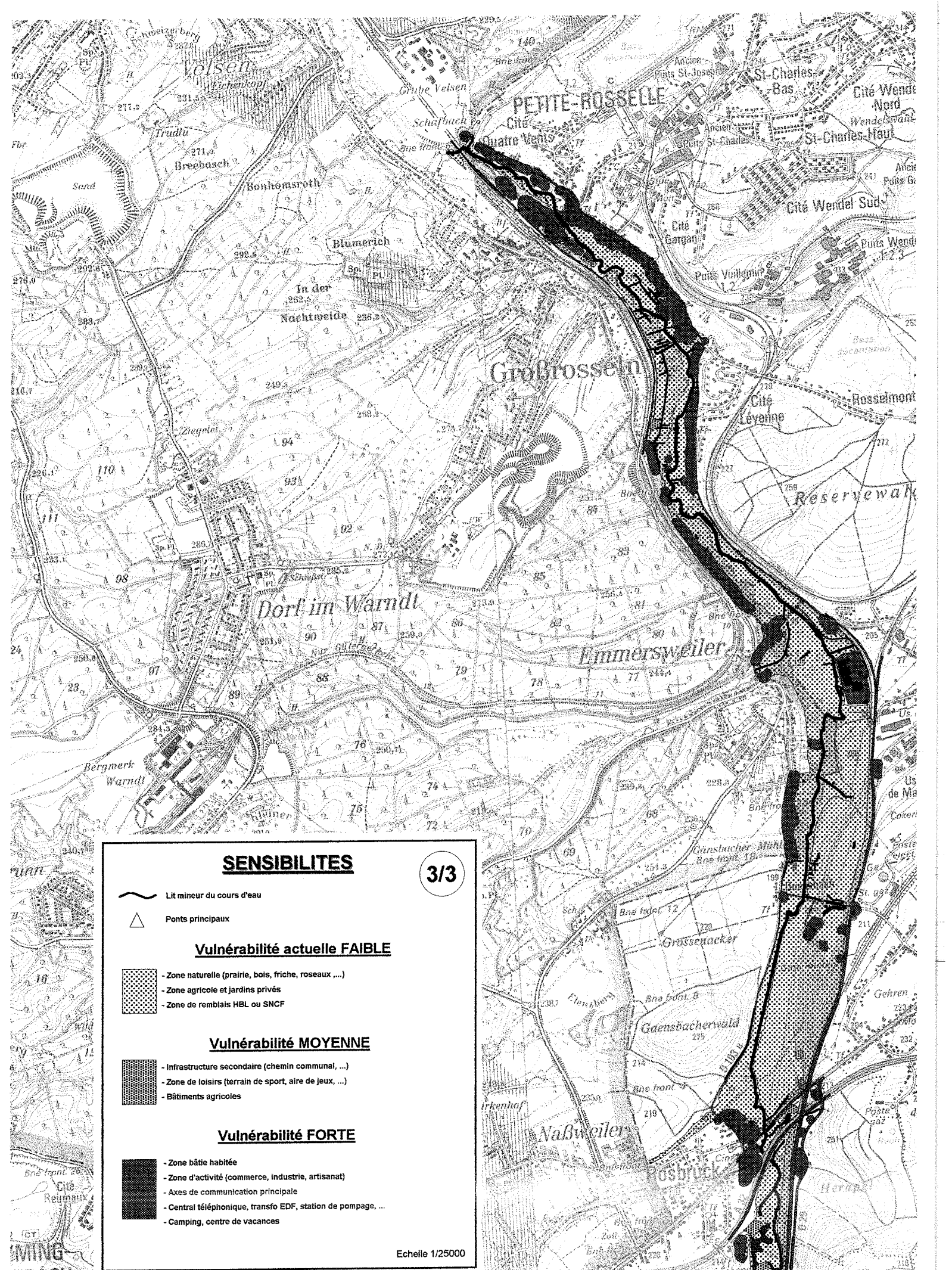
Vulnérabilité MOYENNE

-  - Infrastructure secondaire (chemin communal, ...)
- Zone de loisirs (terrain de sport, aire de jeux, ...)
- Bâtiments agricoles

Vulnérabilité FORTE



-  - Zone bâtie habitée
- Zone d'activité (commerce, industrie, artisanat)
- Axes de communication principale
- Central téléphonique, transfo EDF, station de pompage, ...
- Camping, centre de vacances

Echelle 1/25000




SENSIBILITES


3/3

-  Lit mineur du cours d'eau
-  Ponts principaux

Vulnérabilité actuelle FAIBLE

-  - Zone naturelle (prairie, bois, friche, roseaux, ...)
- Zone agricole et jardins privés
- Zone de remblais HBL ou SNCF

Vulnérabilité MOYENNE

-  - Infrastructure secondaire (chemin communal, ...)
- Zone de loisirs (terrain de sport, aire de jeux, ...)
- Bâtiments agricoles

Vulnérabilité FORTE

-  - Zone bâtie habitée
- Zone d'activité (commerce, industrie, artisanat)
- Axes de communication principale
- Central téléphonique, transfo EDF, station de pompage, ...
- Camping, centre de vacances

Echelle 1/25000

Règlement du PPRI



Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle

Service de
l'Aménagement
et de
l'Urbanisme

VALLEE DE LA ROSSELLE

Communes de

**MACHEREN - HOMBOURG HAUT -
BETTING LES St AVOLD - COCHEREN -
BENING LES St AVOLD - ROSBRÜCK -
FREYMING MERLEBACH - MORSBACH -
FORBACH - PETITE ROSSELLE**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATUELS

INONDATIONS

REGLEMENT

PRESCRIPTION : 3 décembre 2001

**ENQUETES PUBLIQUES : 2 avril 2002 au 16 avril 2002
29 avril 2002 au 17 mai 2002**

APPROBATION : 23 juillet 2002

SOMMAIRE

TITRE I - PORTEE DU P.P.R - DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 : CHAMP D'APPLICATION	2
CHAPITRE 2 : EFFETS DU P.P.R	2

TITRE II - DISPOSITIONS DU P.P.R

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

Section 1 : Les biens et activités existants	3
Section 2 : les biens et activités futurs	4

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE « A »

Section 1 : Les biens et activités existants	6
Section 2 : les biens et activités futurs	7

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ORANGE

Section 1 : Les biens et activités existants	9
Section 2 : les biens et activités futurs	10

TITRE I PORTEE DU P.P.R - DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux territoires des 10 communes de la vallée de la Rosselle délimités par les plans de zonage des P.P.R. (MACHEREN, HOMBOURG-HAUT, BETTING-LES-St-AVOLD, COCHEREN, BENING-LES-St-AVOLD, ROSBRÜCK, FREYMING-MERLEBACH, MORSBACH, FORBACH, PETITE-ROSSELLE) .

Il détermine les mesures d'interdictions et de prévention à mettre en oeuvre contre le risque d'inondation dû aux débordements de la Rosselle, seul risque prévisible pris en compte .

L'emprise des zones inondables ainsi que les cotes reportées sur les plans de zonage ont été déterminées à partir de la modélisation d'une crue de référence dont la période de retour est de l'ordre de 100 ans. Cette période de retour relève de directives ministérielles et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) .

Pour les besoins du présent règlement, le territoire des communes a été divisé en quatre type de zones :

- une zone rouge qui correspond au risque inondation le plus grave sans considération d'occupation du sol et aux secteurs non bâtis touchés par les crues où il est essentiel de préserver le champ d'expansion (comprenant parfois des constructions isolées) afin de ne pas aggraver les inondations en amont et en aval.
Toute nouvelle habitation y est interdite. Des prescriptions s'imposent aux aménagements existants
- une zone «A» qui correspond à un risque inondation touchant des secteurs réservés à des activités. Certaines constructions y sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation, ou d'exploitation.
- une zone orange qui correspond à un risque inondation modéré en zones bâties. Certaines constructions y sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation, ou d'exploitation.
- une zone blanche sans risque prévisible, ou pour laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeables. Le PPR ne prévoit aucune disposition réglementaire sur ce type de zone.

La preuve, par un levé topographique par exemple, d'une implantation sur un terrain naturel situé au-dessus de la cote de la crue centennale, dispensera des obligations prévues par le règlement de la zone concernée.

CHAPITRE 2 : EFFETS DU P.P.R.

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention prises pour l'application du présent règlement sont définies et mises en oeuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés. Le maître d'ouvrage a également obligation de suivi des mesures exécutées.

Le P.P.R. définit des mesures qui ont valeur de règles de construction au titre du code de la construction et de l'habitation. Le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée. A ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme. Le maire est responsable de la prise en considération du risque inondation en général et de l'application du PPR sur sa commune en particulier, notamment lors de l'élaboration du P.L.U..

TITRE II
DISPOSITIONS DU P.P.R

Il est prévu un ensemble d'interdictions et de réglementations à caractères administratif et technique. Ces mesures de prévention, définies ci-après, sont destinées à limiter les dommages causés par les inondations sur les biens et activités existants et à éviter l'aggravation et l'accroissement des dommages dans le futur. Leur mise en oeuvre est donc de nature à prévenir le risque, réduire ses conséquences ou le rendre plus supportable.

Les cotes reportées sur le plan de zonage, exprimées en IGN 69, correspondent aux niveaux maximums de la crue de référence telle que définie au chapitre 1 du titre I du présent règlement.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

La **zone rouge** représente la zone la plus exposée, où **les inondations exceptionnelles sont redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau atteintes et la zone naturelle (hors zone urbaine) d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation nouvelle** afin de ne plus aggraver les inondations en amont et en aval.

C'est pourquoi **elle est inconstructible** sauf exceptions citées ci-dessous qui feront l'objet de **mesures compensatoires** pour annuler leur impact hydraulique et rétablir le volume de stockage des crues.

Section 1.: les biens et activités existants

L'exécution des mesures de prévention et de protection prévus pour ces biens et activités n'est obligatoire que dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée des biens appréciée à la date d'approbation de ce plan.

Article 1.1. - Mesures de prévention obligatoires

- dans un délai de réalisation de 5 ans

- Tout stockage des produits toxiques ou dangereux, relevant de la nomenclature des installations classées doit être mis hors eau (au-dessus de la cote de référence) ou dans un récipient étanche résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue.
- Les réseaux électriques intérieurs et ceux situés en aval des appareils de comptage doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés au-dessus de la cote de référence.

- lors de la première réfection et/ou indemnisation

- En dessous de la cote de référence, les revêtements des sols et des murs, y compris leurs liants, devront être constitués de matériaux non sensibles à l'eau, et l'isolation thermique ou phonique devra être composée de matériaux hydrophobes.

Article 1.2. - Sont interdits

- Tout nouvel aménagement sous la cote de référence à des fins habitables et d'activités de quelque nature qu'elles soient ;
- Toute extension de l'emprise au sol de toute construction ou installation, à l'exception d'une extension limitée à 20 m² pour locaux à usage d'annexes, sanitaires, techniques ou de loisirs étant entendu que cette extension n'est autorisée qu'une seule fois ;
- Le stationnement de caravanes hors terrains aménagés autorisés ;
- Le stockage de boues de stations d'épuration sous la cote de référence.

Article 1.3. - Sont admis sous conditions

- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs ;
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux de biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux et de ne pas conduire à une augmentation de la population exposée ;
- Les changements de destination des locaux et les modifications apportées à l'occupation ou l'utilisation des sols, notamment lors de toute réfection importante, reconstruction totale ou partielle de tout ou partie d'édifice à condition de ne pas augmenter les risques et la vulnérabilité des biens et activités et à condition de ne pas augmenter la population exposée ;
- La reconstruction, sur une emprise au sol équivalente ou inférieure, de tout édifice implanté antérieurement à l'approbation du présent plan détruit par un sinistre autre que l'inondation à condition d'assurer la sécurité des personnes de réduire la vulnérabilité des biens et activités et de ne pas augmenter la population exposée.

Les occupations et utilisations ainsi admises sont assujetties aux dispositions de l'article 2.3. de la section 2. ci-après.

Section 2. : les biens et activités futurs

Article 2.1. - Sont interdits

Tous remblais, constructions, clôtures pleines, installations et dépôts de quelque nature qu'ils soient ainsi que le stationnement de caravanes hors terrains aménagés autorisés, à l'exclusion des réseaux enterrés et des occupations et utilisations du sol visés à l'article 2.2. suivant.

Article 2.2 - Sont admis sous condition

- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs ;
- Les aménagements d'infrastructures publiques de transport, dans le respect du S.D.A.G.E. Rhin-Meuse qui stipule que les projets ne devront pas entraîner d'aggravation des effets sur des inondations dans les zones urbanisées ;

- Les constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics, et qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux, à condition qu'ils respectent les dispositions de l'article 2.3 ci - dessous .
- Les espaces verts, les aires de jeux et de sports, ainsi que les constructions et installations liées et nécessaires à ces équipements, à condition que le matériel d'accompagnement sous la cote de référence soit démontable ou ancré au sol, que le premier plancher des bâtiments liés et nécessaires à ces équipements soient réalisés au dessus de la cote de référence ;

Lors de l'instruction des décisions administratives nécessaires à la réalisation des projets cités ci-avant, le service chargé de la police de l'eau sera informé.

Article 2.3. - Dispositions constructives et diverses

- Afin de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les occupations et utilisations des sols devront être dimensionnées pour supporter la poussée correspondant à la cote répertoriée et fixées pour résister aux effets d'entraînement résultant de la crue de référence.
- La cote du plancher du premier niveau aménageable en tout ou partie, à l'exception des garages et parkings, sera fixée à un niveau supérieur ou égal à la cote de référence. Tout ou partie d'immeuble située au dessous de cette cote de référence est réputée non aménageable pour l'habitation ou toute activité à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.
- Tout aménagement en dessous du terrain naturel est interdit.
- Les parkings seront réalisés à partir de matériaux drainants (structures réservoirs...) qui permettront de limiter les effets de l'imperméabilisation du secteur concerné .
- Les ouvrages et les matériels techniques notamment ceux liés aux canalisations, équipements et installations linéaires (câbles, lignes, transport d'énergie, de chaleur ou des produits chimiques, canalisation d'eau et d'assainissement, etc...) seront étanches ou équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés hors crue de référence.
- Les dispositifs d'épandage d'assainissement non collectif se situeront en dehors des zones à risques d'inondation.
- Les appareils de chauffage, seront installés hors crue de référence.
- Toute partie de la construction située au dessous de la cote de référence sera réalisée à partir de matériaux insensibles à l'eau.
- Le mobilier d'extérieur, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable, sera ancré ou rendu captif.
- Les citernes seront lestées ou fixées de manière à supporter, en étant vide, la poussée correspondante à la cote de référence; les citernes extérieures seront fixées au sol support, lestées et équipées de murets de protection à hauteur de la cote de référence. Les exutoires des événements se situeront au-dessus de la cote de référence.

- Le stockage des produits toxiques ou dangereux, relevant de la nomenclature des installations classées devra être réalisé dans un récipient étanche, résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. Les produits et/ou matériaux flottants devront également être lestés ou fixés afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. A défaut, le stockage sera effectué au-dessus de la cote de référence.
- En cas de création ou de replantation d'une culture arboricole, les essences à système racinaire surfacique sont interdites dans la zone de grand écoulement.
- Les clôtures nécessaires au parage des animaux auront de 1 à 4 fils.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE «A»

La zone « A » correspond aux secteurs de **développement d'activités économiques touché par les crues. Cette zone est inconstructible sauf exceptions citées ci-dessous notamment en ce qui concerne les constructions à usage d'activités sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.**

Les aménagements prévus feront l'objet de **mesures compensatoires** validées par le Service en charge de la police de l'eau afin d'annuler l'impact hydraulique et de rétablir le volume de stockage des crues.

Section 1: les biens et activités existants

L'exécution des mesures de prévention et de protection prévus pour ces biens et activités n'est obligatoire que dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée des biens appréciée à la date d'approbation de ce plan.

Article 1.1 - Mesures de prévention obligatoires

- dans un délai de réalisation de 5 ans

- Tout stockage des produits toxiques ou dangereux, relevant de la nomenclature des installations classées doit être mis hors eau (au-dessus de la cote de référence) ou dans un récipient étanche résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue.
- Les réseaux électriques intérieurs et ceux situés en aval des appareils de comptage doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés au-dessus de la cote de référence.

- lors de la première réfection et/ou indemnisation

- En dessous de la cote de référence, les revêtements des sols et des murs, y compris leurs liants, devront être constitués de matériaux non sensibles à l'eau, et l'isolation thermique ou phonique devra être composée de matériaux hydrophobes.

Article.1.2. - Sont interdits

- Tout nouvel aménagement sous la cote de référence, à des fins habitables et d'activités de quelque nature qu'il soit ;
- Le stationnement des caravanes hors terrains aménagés autorisés.

Article 1.3. - Sont admis sous conditions

- Les travaux et installations destinées à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs. Le service chargé de la police de l'eau sera consulté ;
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux de biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux et ne pas conduire à une augmentation de la population exposée résidente ;
- Le changement de destination de locaux, situés sous la cote de référence et déjà utilisés à des fins d'habitation, d'activité ou de commerce accompagné de dispositions visant à supprimer ou réduire les conséquences du risque lié aux inondations pour les parties de constructions pouvant abriter des personnes et des biens et à condition de ne pas augmenter la population exposée résidente ;
- La reconstruction, sur une emprise au sol équivalente ou inférieure, de tout édifice implantés antérieurement à l'approbation du présent plan détruit par un sinistre autre que l'inondation à condition d'assurer la sécurité des personnes, de réduire la vulnérabilité des biens et activités et de ne pas augmenter la population exposée résidente.

Les occupations et utilisations ainsi admises sont assujetties aux dispositions de l'article 2.3. de la section 2. ci-après.

Section 2. : les biens et activités futurs

Article 2.1. - Sont interdits sous la cote de référence

- Tous remblais, constructions à usage autre que celui défini ci-dessous, clôtures pleines, installations et dépôts de quelque nature qu'ils soient ainsi que le stationnement de caravanes hors terrains aménagés autorisés à l'exclusion des réseaux enterrés et des occupations et utilisations du sol visés à l'article 2.2. suivant ;
- Les parkings extérieurs en déblais.

Article 2.2 - Sont admis sous conditions

- Les constructions nécessaires à l'exercice d'activités industrielles, artisanales ou commerciales et à leur gardiennage, à condition de ne pas entraver le libre écoulement des crues, de ne pas modifier les périmètres exposés et que le premier plancher des bâtiments soit au-dessus de la cote de référence ;
- Les clôtures et haies nécessaires aux constructions autorisées ;
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs ;
- Les aménagements d'infrastructures publiques de transport dans le respect du SDAGE Rhin-Meuse qui stipule que les projets ne devront pas entraîner d'aggravation des effets sur des inondations dans les zones urbanisées ;

- Les constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics, et qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux, à condition qu'ils respectent les dispositions de l'article 2.3 ci - dessous .

Lors de l'instruction des décisions administratives nécessaires à la réalisation des projets cités ci-avant, le service chargé de la police de l'eau sera informé.

Article 2.3. - Dispositions constructives et diverses

- Afin de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les occupations et utilisations des sols devront être dimensionnées pour supporter la poussée correspondant à la cote répertoriée et fixées pour résister aux effets d'entraînement résultant de la crue de référence.
- La cote du plancher du premier niveau aménageable en tout ou partie, à l'exception des garages et parkings, sera fixée à un niveau supérieur ou égal à la cote de référence. Tout ou partie d'immeuble située au dessous de cette cote de référence est réputée non aménageable pour l'habitation ou toute activité à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.
- Tout aménagement en dessous du terrain naturel est interdit.
- Les parkings seront réalisés à partir de matériaux drainants (structures réservoirs...) qui permettront de limiter les effets de l'imperméabilisation du secteur concerné.
- Les ouvrages et les matériels techniques notamment ceux liés aux canalisations, équipements et installations linéaires (câbles, lignes, transport d'énergie, de chaleur ou des produits chimiques, canalisation d'eau et d'assainissement, etc...) seront étanches ou équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés hors crue de référence.
- Les dispositifs d'épandage d'assainissement non collectif se situeront en dehors des zones à risques d'inondation.
- Les appareils de chauffage, seront installés hors crue de référence.
- Toute partie de la construction située au dessous de la cote de référence sera réalisée à partir de matériaux insensibles à l'eau.
- Le mobilier d'extérieur, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable, sera ancré ou rendu captif.
- Les citernes seront lestées ou fixées de manière à supporter, en étant vide, la poussée correspondante à la cote de référence; les citernes extérieures seront fixées au sol support, lestées et équipées de murets de protection à hauteur de la cote de référence. Les exutoires des événements se situeront au-dessus de la cote de référence.
- Le stockage des produits toxiques ou dangereux relevant de la nomenclature des installations classées devra être réalisé dans un récipient étanche, résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. Les produits et/ou matériaux flottants devront également être lestés ou fixés afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. A défaut, le stockage sera effectué au-dessus de la cote de référence.
- En cas de création ou de replantation d'une culture arboricole, les essences à système racinaire surfacique sont interdites.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ORANGE

La zone orange correspond à un risque inondation modéré en zone urbaine. Les constructions y sont autorisées sous réserve de respecter certaines conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

Les opérations nécessitant une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau feront l'objet de **mesures compensatoires** définies dans le cadre du dossier loi sur l'eau . Les constructions à usage d'équipements publics ou collectifs feront également l'objet de **mesures compensatoires** définies par le pétitionnaire et validées par le service en charge de la police de l'eau .

Section 1 : les biens et activités existants

L'exécution des mesures de prévention et de protection prévus pour ces biens et activités n'est obligatoire que dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée des biens appréciée à la date d'approbation de ce plan.

Article 1.1 - Sont obligatoires

- dans un délai de réalisation de 5 ans

- Tout stockage des produits toxiques ou dangereux, relevant de la nomenclature des installations classées doit être mis hors eau (au-dessus de la cote de référence) ou dans un récipient étanche résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue.
- Les réseaux électriques intérieurs et ceux situés en aval des appareils de comptage doivent être dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés au-dessus de la cote de référence.

- lors de la première réfection et/ou indemnisation

- En dessous de la cote de référence, les revêtements des sols et des murs, y compris leurs liants, devront être constitués de matériaux non sensibles à l'eau, et l'isolation thermique ou phonique devra être composée de matériaux hydrophobes.

Article 1.2. - Sont interdits

- Tout nouvel aménagement sous la cote de référence à des fins habitables et d'activités, de quelque nature qu'il soit ;
- Le stationnement des caravanes hors terrains aménagés autorisés.

Article 1.3. - Sont admis sous conditions

- Les travaux et installations destinées à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs ;

- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux de biens et activités implantés antérieurement à l'approbation du présent plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux ;
- Le changement d'affectation de locaux, situés sous la cote de référence et déjà utilisés à des fins d'habitation, d'activité ou de commerce accompagné de dispositions visant à supprimer ou réduire les conséquences du risque lié aux inondations pour les parties de constructions pouvant abriter des personnes et des biens ;
- La reconstruction, sur une emprise au sol équivalente ou inférieure, de tout édifice implantés antérieurement à l'approbation du présent plan détruit par un sinistre autre que l'inondation à condition d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens et activités.

Les occupations et utilisations ainsi admises sont assujetties aux dispositions de l'article 2.3. de la section 2. ci-après.

Section 2. : les biens et activités futurs

Article 2.1. - Sont interdits sous la cote de référence

- Les installations relevant de l'application de l'article 5 de la Directive Européenne n°82501 C.E.E. du 24 juin 1982, concernant les risques d'accident majeur de certains établissements publics ;
- Tout stockage de produits dangereux : la liste de ces produits est fixée par la nomenclature des installations classées ;
- Les parkings extérieurs en déblais ;
- Toute réalisation de remblaiement non nécessaire aux occupations du sol admises à l'article 2.2. entravant l'écoulement des crues et modifiant les périmètres exposés ;
- Les décharges d'ordures ménagères, de déchets industriels et de produits toxiques.

Article 2.2 - Sont admis sous conditions

- Les constructions et installations à condition qu'elles respectent les dispositions de l'article 2.3 ci - dessous ;
- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation, à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs ;
- Les aménagements d'infrastructures publiques de transport, dans le respect du S.D.A.G.E. Rhin-Meuse qui stipule que les projets ne devront pas entraîner d'aggravation des effets sur des inondations dans les zones urbanisées ;
- Les constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics, et qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux, à condition qu'ils respectent les dispositions de l'article 2.3 ci - dessous.

Lors de l'instruction des décisions administratives nécessaires à la réalisation des projets cités ci-avant, le service chargé de la police de l'eau sera informé.

Article 2.3. - Dispositions constructives et diverses

- Afin de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les occupations et utilisations des sols devront être dimensionnées pour supporter la poussée correspondant à la cote répertoriée et fixées pour résister aux effets d'entraînement résultant de la crue de référence.
- La cote du plancher du premier niveau aménageable en tout ou partie, à l'exception des garages et parkings, sera fixée à un niveau supérieur ou égal à la cote de référence. Tout ou partie d'immeuble située au dessous de cette cote de référence est réputée non aménageable pour l'habitation ou toute activité à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.
- Tout aménagement en dessous du terrain naturel est interdit.
- Les parkings seront réalisés à partir de matériaux drainants (structures réservoirs...) qui permettront de limiter les effets de l'imperméabilisation du secteur concerné.
- Les ouvrages et les matériels techniques notamment ceux liés aux canalisations, équipements et installations linéaires (câbles, lignes, transport d'énergie, de chaleur ou des produits chimiques, canalisation d'eau et d'assainissement, etc...) seront étanches ou équipés d'un dispositif de mise hors service automatique ou installés hors crue de référence.
- Les dispositifs d'épandage d'assainissement non collectif se situeront en dehors des zones à risques d'inondation.
- Les appareils de chauffage, seront installés hors crue de référence.
- Toute partie de la construction située au dessous de la cote de référence sera réalisée à partir de matériaux insensibles à l'eau.
- Le mobilier d'extérieur, à l'exclusion du mobilier aisément déplaçable, sera ancré ou rendu captif.
- Les citernes seront lestées ou fixées de manière à supporter, en étant vide, la poussée correspondante à la cote de référence; les citernes extérieures seront fixées au sol support, lestées et équipées de murets de protection à hauteur de la cote de référence. Les exutoires des événements se situeront au-dessus de la cote de référence.
- Le stockage des produits toxiques ou dangereux relevant de la nomenclature des installations classées devra être réalisé dans un récipient étanche, résistant à la crue centennale et lesté ou fixé afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. Les produits et/ou matériaux flottants devront également être lestés ou fixés afin qu'il ne soit pas emporté par la crue. A défaut, le stockage sera effectué au-dessus de la cote de référence.

6- Risque Inondation par remontée de nappes

- Légende**
Zones soumises à la remontée de nappe
- Nappe affleurante (profondeur inférieure à 0,5 m)
 - Nappe sub-affleurante (profondeur comprise entre 0,5 et 3 m)
 - Nappe plus profonde (profondeur comprise entre 3 et 5 m)
 - Périmètre des engagements de l'État (à titre d'information)

BASSIN HOULLER LORRAIN

Remontée de nappe

Commune de FREYMING-MERLEBACH

Carte de la remontée de nappe (Étude 2018)
et périmètre des engagements de l'État

Carte n° 1 annexée au PAC de maîtrise de l'urbanisme du 23 mai 2023



Commune de SAINT-AVOLD

ALLEMAGNE

Commune de SAINT-AVOLD

Commune de COCHEREN

Commune de BEYING LES ST AVOLD

Commune de HOMBURG-HAUT

Commune de BETTING

Légende
Zones des engagements de l'État

- Zones surveillées
- Secteurs à protéger à -3 m
- Périmètre des engagements de l'État (à titre d'information)

BASSIN HOULLER LORRAIN


Remontée de nappe

Commune de FREYMING-MERLEBACH

Carte détaillée des engagements de l'État
(Courrier de la Ministre du 10 mars 2021)

Carte n° 2 annexée au PAC de maîtrise de l'urbanisme du 23 mai 2023





kilomètres
Échelle : 1:4 998

Porter à connaissance Remontée de Nappe - 23 mai 2023

RECOMMANDÉ AVEC AR

Le préfet

Metz, le **23 MAI 2023**

Monsieur le maire,

Le 12 avril 2022, j'ai actualisé le porter à connaissance du 13 novembre 2018, afin d'y intégrer les engagements de l'État dans les zones bâties jusqu'à fin 2020 et historiquement sous influence minière, telles que définies dans le courrier de la ministre de la Transition Écologique en date du 10 mars 2021.

Suite à l'envoi de ce PAC, vous avez communiqué aux services de la direction départementale des territoires de la Moselle des informations relatives à des constructions existantes avant le 31 décembre 2020 et à des « coups partis », qui n'avaient pas été signalés ou identifiés.

Compte-tenu des données dont vous avez fait part, je porte à votre connaissance la mise à jour des cartographies annexées au PAC du 12 avril 2022.

Je vous invite, conformément à l'article L. 132-3 du code de l'urbanisme, à mettre à disposition du public la présente mise à jour du PAC relatif à votre commune et à la transmettre au service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle est constituée de deux cartes :

- La première représente les zones de sensibilité au risque de reconstitution de la nappe des GTI (classes de profondeur), telles que portées à connaissance dans le PAC du 13/11/2018 sur la base des études DREAL/GEODERIS avec en superposition le périmètre des engagements de l'État.
- La seconde détaille ces engagements de l'État. Les emprises de cette seconde carte peuvent parfois être plus étendues que celles de la première relative au risque, en raison de la prise en compte, pour des raisons de sécurité, de zones tampons dans les études DREAL/GEODERIS. Le risque n'est pas avéré dans ces zones tampons et n'a pas à être pris en compte dans la planification ou les décisions d'urbanisme, ni dans les actes notariés à l'occasion des mutations.

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement



Laurent Touvet

Monsieur Pierre Lang
Maire de Freyming-Merlebach
42 Rue Nicolas-Colson
57800 Freyming-Merlebach

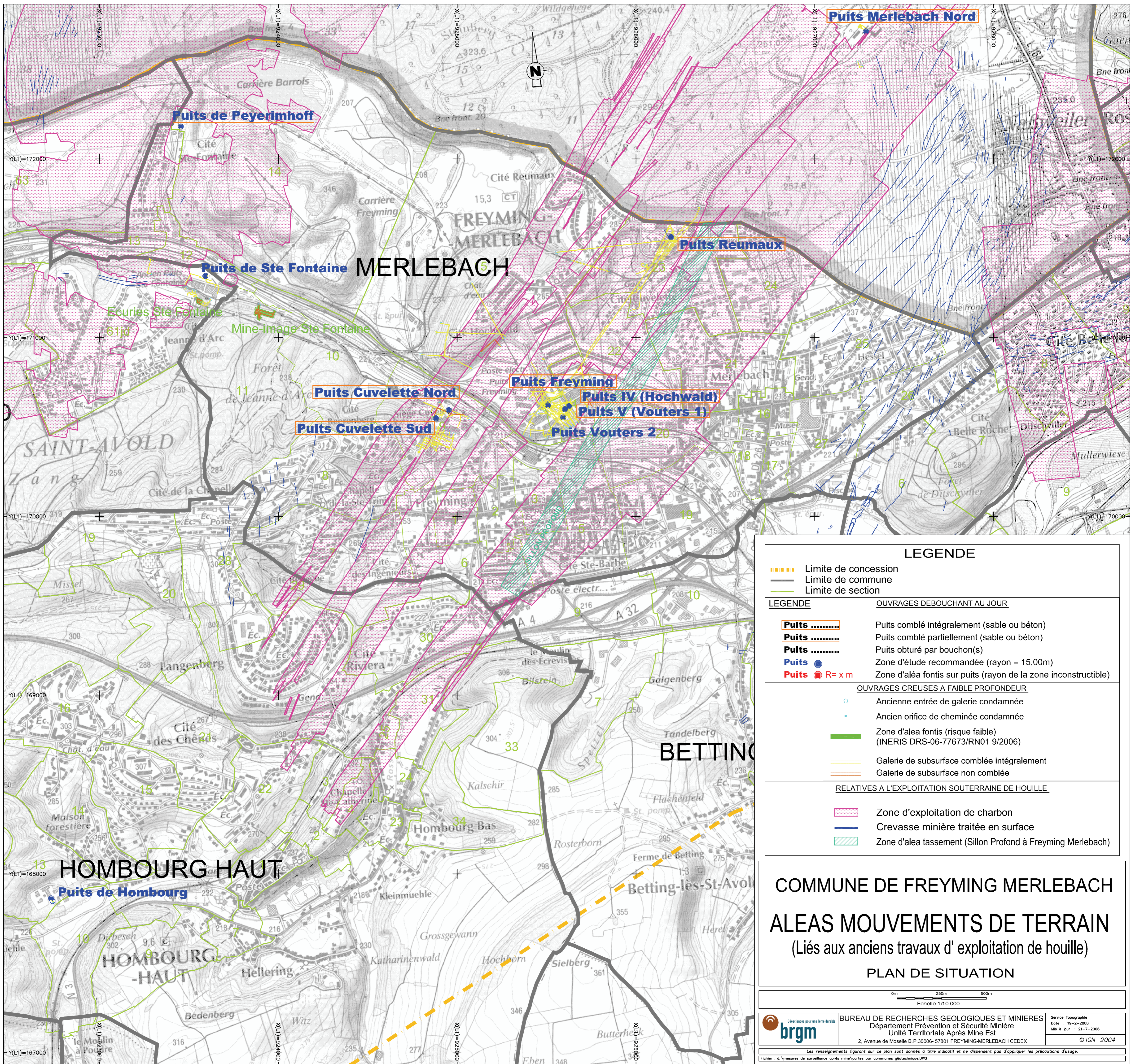
P.J.:

- une carte de sensibilité au risque de reconstitution de la nappe des GTI de 2018 (PAC du 13 novembre 2018), avec délimitation du périmètre des engagements de l'État ;
- une carte détaillée des engagements de l'État sur votre commune ;

Copie :

- Monsieur le Président de la communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Val de Rosselle ;
- Monsieur le Président du SAGE de Bassin Houiller ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de la Moselle ;
- DREAL Grand Est – SPRA ;
- Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH – BOULAY-MOSELLE ;
- DDT57 Délégation Territoriale de Sarreguemines ;
- DDT57 / SABE / DA / PU ;
- DDT57 / SABE / DA / FUF ;
- DDT57 / SABE / PE.

7- Risque minier – Aléas Mouvements de terrain et gaz de mine liés aux anciens travaux d'exploitation de houille



Puits Merlebach Nord

Puits de Peyerimhoff

Puits Reumaux

Puits de Ste Fontaine

MERLEBACH

Puits Cuvelette Nord

Puits Freyming

Puits IV (Hochwald)

Puits V (Vouters 1)

Puits Cuvelette Sud

Puits Vouters 220

HOMBOURG HAUT

Puits de Hombourg

BETTING

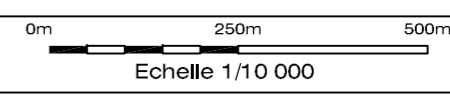
LEGENDE

	Limite de concession
	Limite de commune
	Limite de section
LEGENDE OUVRAGES DEBOUCHANT AU JOUR	
	Puits comblé intégralement (sable ou béton)
	Puits comblé partiellement (sable ou béton)
	Puits obturé par bouchon(s)
	Zone d'étude recommandée (rayon = 15,00m)
	Puits $R = x\ m$ Zone d'aléa fontis sur puits (rayon de la zone inconstructible)
OUVRAGES CREUSES A FAIBLE PROFONDEUR	
	Ancienne entrée de galerie condamnée
	Ancien orifice de cheminée condamnée
	Zone d'aléa fontis (risque faible) (INERIS DRS-06-77673/RN01 9/2006)
	Galerie de subsurface comblée intégralement
	Galerie de subsurface non comblée
RELATIVES A L'EXPLOITATION SOUTERRAINE DE HOUILLE	
	Zone d'exploitation de charbon
	Crevasse minière traitée en surface
	Zone d'aléa tassement (Sillon Profond à Freyming Merlebach)

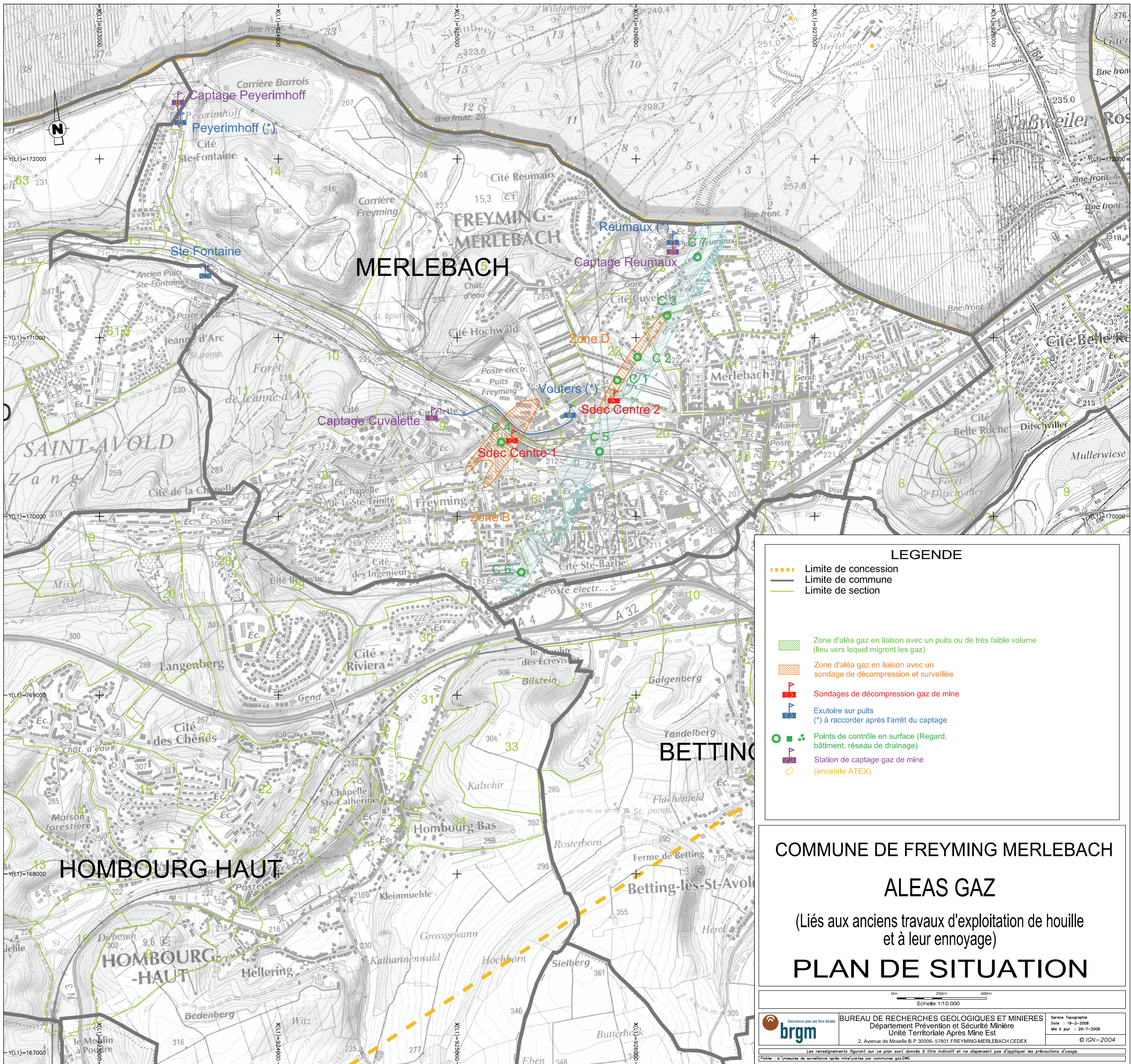
COMMUNE DE FREYMING MERLEBACH

ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN
(Liés aux anciens travaux d'exploitation de houille)

PLAN DE SITUATION



	BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES Département Prévention et Sécurité Minière Unité Territoriale Apres Mine Est 2, Avenue de Moselle B.P. 30006- 57801 FREYMING-MERLEBACH CEDEX	Service Topographie Date : 19-2-2008 Mis à jour : 21-7-2008 © IGN-2004
	<small>Les renseignements figurant sur ce plan sont donnés à titre indicatif et ne dispensent pas d'appliquer les précautions d'usage. Fichier : d:\mesures de surveillance apres mine\cartes par communes\géotechnique.DWG</small>	



LEGENDE

- Limite de concession
- Limite de commune
- Limite de section
- Zone d'aléa gaz en liaison avec un puits ou de très faible volume (lieu vers lequel migrent les gaz)
- Zone d'aléa gaz en liaison avec un sondage de décompression et surveillée
- Sondages de décompression gaz de mine
- Exutoire sur puits (*) à raccorder après l'arrêt du captage
- Points de contrôle en surface (Regard, bâtiment, réseau de drainage)
- Station de captage gaz de mine (enceinte ATEX)

COMMUNE DE FREYMING MERLEBACH

ALEAS GAZ

(Liés aux anciens travaux d'exploitation de houille et à leur ennoyage)

PLAN DE SITUATION

0m 250m 500m
Echelle 1/10 000

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
Département Prévention et Sécurité Minière
Unité Territoriale Apres Mine Est
2, Avenue de Moselle B.P. 30006- 57801 FREYMING-MERLEBACH CEDEX

Service Topographie
Date : 19-2-2008
Mis à jour : 29-7-2008
© IGN-2004

Les renseignements figurant sur ce plan sont donnés à titre indicatif et ne dispensent pas d'appliquer les précautions d'usage.
Fichier : d:\mesures de surveillance apres mine\cartes par communes gaz\DWG

Porter à connaissance des zones d'aléa et de mesures de maîtrise de l'urbanisation



PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION REGIONALE
DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par M. HIRSCH
Tél : 03 87 56 88 23
e-mail : maxime.hirsch@industrie.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA MOSELLE
Affaire suivie par J.L. GAMBINI
Tél : 03.87.34.33.97
Télécopie : 03.87.34.34.05
e-mail : UR.SAT.DDE-Moselle@equipement.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE

à

Monsieur le Député-Maire de Freyming-Merlebach
42, rue Nicolas Colson
57800 FREYMING-MERLEBACH

S/C de Mme la Sous-Préfète de FORBACH

Metz, le 07 AVR. 2009

Objet : Porter à connaissance des zones d'aléa et de mesures de maîtrise de l'urbanisation

Par courrier en date du 20 octobre 2006, vous avez été destinataire de l'arrêté préfectoral n° 2006 DEDD/4-6 du 20/10/2006 sanctionnant la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers des concessions de mines de houille.

Je vous ai adressé par courrier en date du 26 novembre 2008 les cartes établies par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), synthétisant l'état actuel des connaissances des aléas consécutifs à l'arrêt des travaux miniers, à prendre en compte au titre de l'urbanisme. Les risques mouvements de terrain (fontis sur puits, ouvrages à faible profondeur, zones de crevasses minières) et inondations devront être pris en compte de manière durable dans votre document d'urbanisme, à l'occasion d'une modification ou d'une révision de ce dernier. En revanche, concernant le risque gaz de mine, il disparaîtra à la fin de l'ennoyage des travaux miniers.

A titre conservatoire et dans l'attente d'une prise en compte de façon fine et circonstanciée dans les documents d'urbanisme, je porte à votre connaissance les dispositions à prendre en compte, par application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Dès à présent, je vous invite à respecter les prescriptions suivantes.

ALEA EAU

Zones de remontée de la nappe des grès du Trias inférieur à moins de 3 m de la surface à l'état futur (zones vertes) (échéance prévue selon la modélisation à l'horizon 2050)

.../...

La prise en compte de ces risques ne nécessite pas de mesure particulière sur l'urbanisme ; il conviendra cependant d'inviter les constructeurs à tenir compte du risque de remontée de nappe à terme et à prendre, par anticipation, toutes dispositions nécessaires dans la conception des projets.

Zone de remontée de nappe des grès du Trias inférieur au dessus de la surface à l'état futur - zone orange -

Il convient de fermer ces secteurs à toute urbanisation.

ALEA GAZ DE MINE

Zone d'aléa grisou

L'aléa étant appelé à disparaître à l'issue de l'ennoyage des travaux miniers, le zonage a pour objet d'informer la population sans appeler de restrictions particulières à l'urbanisation.

Sondages de décompression de gaz de mine

Un principe d'inconstructibilité doit être retenu sur ces ouvrages dans un rayon de 15 mètres (cf cartographie).

ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN :

Zones de crevasses minières identifiées,

Compte tenu du caractère relatif de l'aléa, la présence de crevasses déjà identifiées et traitées dans le passé n'implique pas de restrictions à l'urbanisation. Pour l'information du pétitionnaire, l'existence d'une zone de crevasses identifiées traduisant une susceptibilité particulière à la mise en évidence, dans le même périmètre, de phénomènes identiques pouvant impliquer des sujétions particulières en phase chantier devra être signalée lors des autorisations d'urbanisme.

Fontis sur ouvrage à faible profondeur

L'ouvrage concerné est la mine-image de Sainte-Fontaine. Un principe d'inconstructibilité s'impose sur ce secteur.

Zone d'aléa attachée aux travaux du fond

Il s'agit de la zone du « sillon profond ». Le Porter à connaissance notifié à l'occasion de la révision du PLU a rappelé ce secteur.

Anciens puits de mine (puits Freyming, puits IV(Hochwald),puits V(Vouters 1), Puits Vouters 2,puits cuvette Nord, puits cuvette Sud, puits peyerimhoff)

A titre conservatoire, un principe d'inconstructibilité doit être retenu sur ces ouvrages dans un rayon de 15 mètres (cf cartographie).

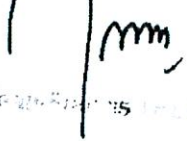
.../...

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ces éléments au service chargé d'instruire les autorisations d'occupation du sol sur le territoire de votre commune.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles.

LE PREFET,

~~Poste le Préfet,~~
Le Secrétaire Général



Jean-François Lefebvre

8-Risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux

FREYMING-MERLEBACH



Cartographie des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux .

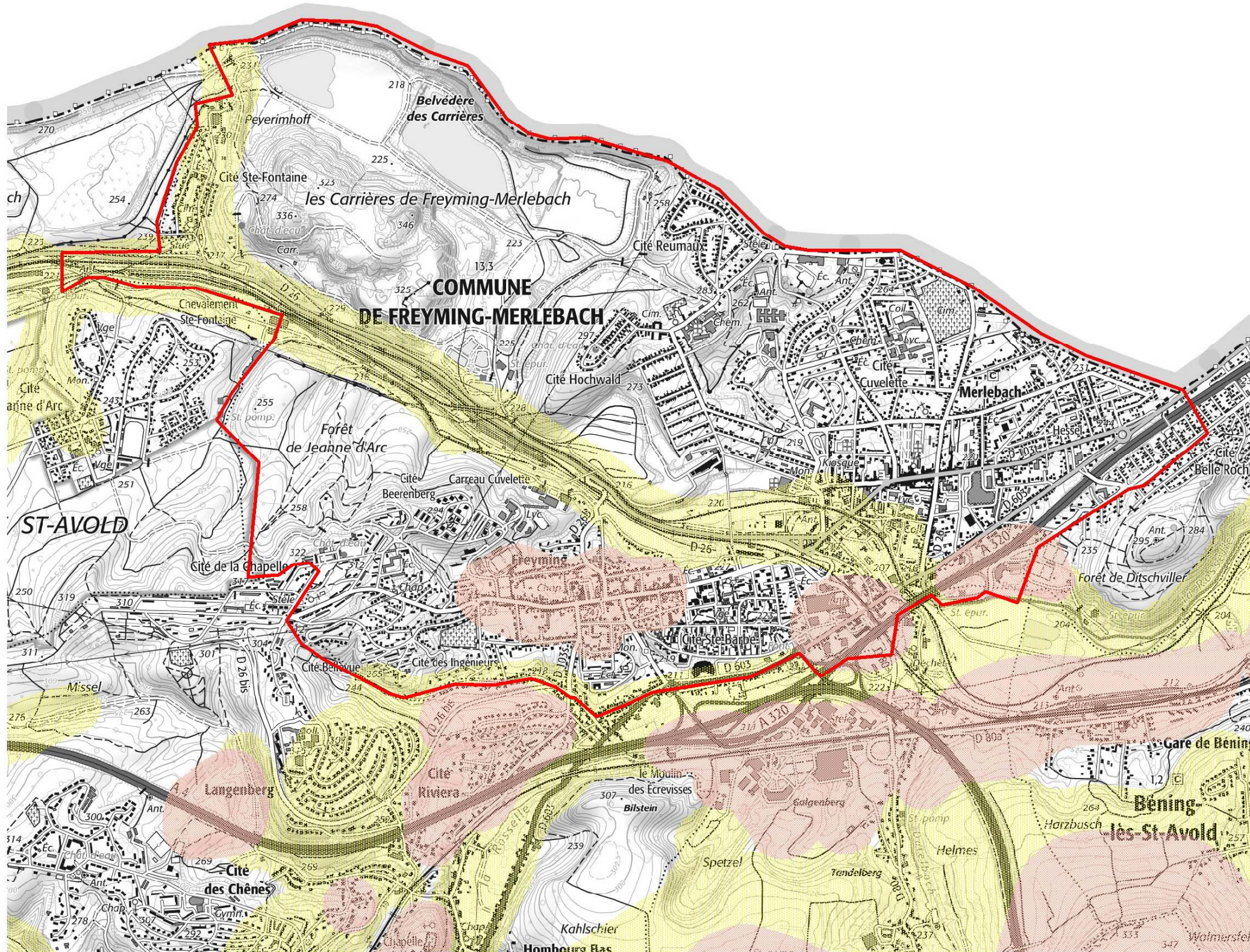
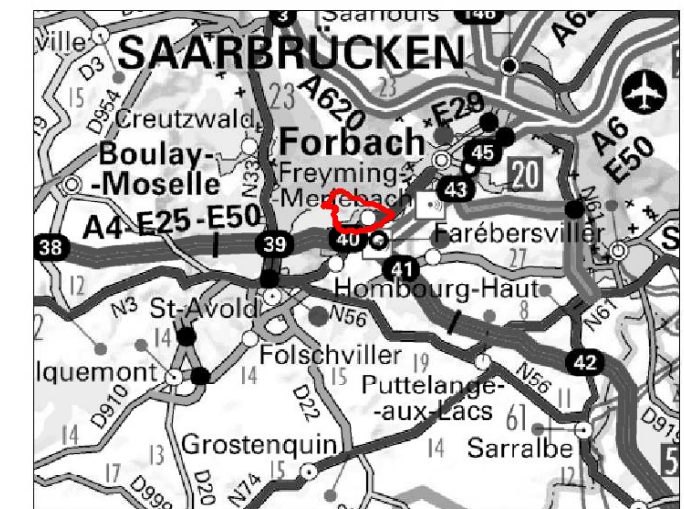
LÉGENDE

Source : BRGM

-  Zones d'exposition forte
-  Zones d'exposition moyenne
-  Zones d'exposition faible

0 250 500 750 1000m

AOÛT 2020



IGN scan 25 - 2018


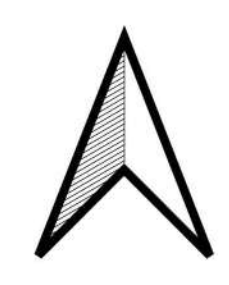


DDT 57/SRECC/UPR

Non cartographié.

Se référencer au Géoportail de l'Urbanisme.

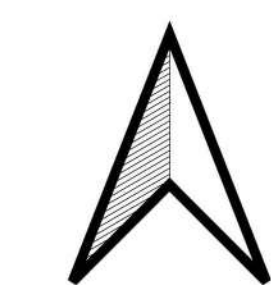
10-Plan synthétique des Risques







DEPARTEMENT DE MOSELLE	
Projet :	FREYMING MERLEBACH PLU
Mission :	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	PLAN DES RISQUES
N° Planche :	
Aléas Gaz :	<ul style="list-style-type: none"> Zone d'aléa gaz en liaison avec un sondage de décompression et surveillé Zone d'aléa tassement (Sillon profond)
Aléas mouvements de terrain miniers :	<ul style="list-style-type: none"> Zone d'aléa tassement (Sillon profond)
PPR inondation :	<ul style="list-style-type: none"> Zone rouge : zone à risque élevé Zone orange : zone bâtie touchée par les crues Zone bleue : zone à risque concernant des secteurs d'activités économiques
Aléas remontée de nappe :	<ul style="list-style-type: none"> Zone orange : nappe affleurante Zone jaune : nappe sub-affleurante Zone verte : nappe plus profonde Périmètre des engagements de l'Etat (à titre d'information) AZI - crues historiques Nuisances sonores (recul 100) liées à l'autoroute A320
<p><i>NOTA : Liste non exhaustive, informations reportées à titre informatif.</i></p> <p>Echelle : 1/5000</p>	
<p>Espace & TERRitoires 2 place des Tricoteries 54230 CHALIGNY 0383505387 contact@eseterr.fr</p>	<p>Espace & TERRitoires 2 place des Tricoteries 54230 CHALIGNY 0383505387 contact@eseterr.fr</p>

11-Droit de Préhension Urbain

Voir plan ci-après



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	
Projet :	FREYMING MERLEBACH PLU
Mission :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	DROIT DE PREEMPTION URBAIN
<p> Périmètre de préemption urbaine  Secteur concerné par un droit de préemption urbain renforcé</p>	
Echelle :	1/5000
<p>Document conforme à la DCM du 08 décembre 2025 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune.</p>	
Signature :	
 ESpace & TERRitoires 2 place des Tricoteries 54230 CHALIGNY 0383505387 contact@eseterr.fr	 ESpace & TERRitoires 2 place des Tricoteries 54230 CHALIGNY 0383505387 contact@eseterr.fr

12- Périmètre Délimité des Abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette à Freyming-Merlebach

Arrêté préfectoral et plan annexé



Direction Régionale des
Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 043
portant création d'un périmètre délimité des abords
du chevalement Sud du carreau Cuvelette sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach
(Moselle)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 1992 portant inscription au titre des monuments historiques du chevalement Sud du carreau Cuvelette situé à Freyming-Merlebach ;
- Vu** le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Freyming-Merlebach du 05 décembre 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Freyming-Merlebach du 23 décembre 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la commune de Freyming-Merlebach du 1^{er} septembre au 2 octobre 2025, portant à la fois sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et les périmètres délimités des abords (PDA) proposés sur sa commune ;
- Vu** la consultation du propriétaire du monuments historique ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 octobre 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Freyming-Merlebach du 08 décembre 2025 validant le projet de périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette ;

DRAC Grand Est
Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg Cedex - Tel 03 88 15 57 00 (siège)
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Grand-Est>

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260302-2026-A08-AR
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026

Considérant que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié participant à la mise en valeur du monument historique de la commune de Freyming-Merlebach constitué par le cadre bâti et paysager, où quelques activités sont implantées, autour du monument historique ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie de 79 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 21 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords les espaces avoisinant le monument historique qui participent réellement à son environnement et à sa mise en valeur ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette inscrit en totalité au titre des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 1992, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 9 FEV. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026 / 043 du 9 FEV. 2026

Périmètre délimité des abords du chevalement Sud du carreau Cuvelette
à Freyming-Merlebach (Moselle)

